14e ANNÉE — T. 27

N° 594 — 9 JANVIER 1932

# LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

## QUINZIÈME CENTENAIRE DU CONCILE D'ÉPHÈSE

# Quinzième centenaire du Concile d'Ephèse

## ENCYCLIQUE « LUX VERITATIS »*

## (25. 12. 31)

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

### INTRODUCTION

**L'Église, grâce au secours de Dieu, a su triompher des persécutions et des hérésies.**

La lumière de la vérité et le témoignage des siècles, c'est-à-dire l'histoire, nous enseignent, à condition d'y apporter un jugement sage et des recherches diligentes, que la divine promesse donnée par Jésus-Christ : « Je suis avec vous... jusqu'à la fin du monde » (1) n'a jamais cessé de se réaliser pour son Epouse, l'Eglise, et qu'à l'avenir cette promesse ne lui fera non plus jamais défaut.

Et même, plus furieuses sont les vagues qui battent au cours des siècles la nacelle divine de Pierre, plus se constatent la présence et l'efficacité de la grâce céleste.

Ainsi en fut-il surtout au commencement de l'Eglise, alors que non seulement le nom chrétien était considéré comme un crime exécrable méritant la mort, mais que de plus la perfidie hérétique, sévissant particulièrement dans les pays d'Orient, troublait la véritable foi du Christ au point de la mettre en très grand danger.

Car de même que les persécuteurs du catholicisme passaient misérablement l'un après l'autre, et que l'Empire romain lui-même s'écroulait, de même également tous les hérétiques, comme des sarments desséchés (2) arrachés à la vigne divine, se mettaient par là dans l'impossibilité de puiser la sève de vie et de porter des fruits.

Cependant, au milieu de tant de tempêtes et de ruines, l'Eglise mettait sa confiance uniquement en Dieu, poursuivant sans cesse sa marche d'un pas assuré et ferme, en continuant toujours à garder avec énergie, dans son intégrité, le dépôt sacré de la vérité évangélique, que lui avait confié son Fondateur.

(*) Le texte latin officiel de cette encyclique a paru dans l'*Osservatore Romano* (26-27. 12. 31) avec la suscription suivante : *Sanctissimi Domini nostri Pii Divina Providentia Papae XI Litterae Encyclicae. Ad venerabiles fratres patriarchas, primates, archiepiscopos, episcopos aliosque locorum ordinarios pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes de œcumenica ephesina Synodo quindecim ante saeculis celebrata.* — La traduction, les titres et les sous-titres sont de la *D. C.*

(1) *Matth.* XXVIII, 20.

(2) JEAN, XV, 6.

**Le quinzième centenaire du Concile d'Éphèse en est une nouvelle preuve.**

Voilà à quoi nous pensons, Vénérables Frères, en commençant cette lettre sur l'heureux événement du quinzième centenaire du Concile œcuménique d'Ephèse, où non seulement a été mise à jour l'impudence astucieuse de ceux qui étaient dans l'erreur, mais où de plus la foi de l'Eglise, grâce au secours d'en haut, a brillé de façon invincible.

Nous savons que sur Notre conseil deux comités d'hommes éminents se sont constitués (3) pour célébrer aussi solennellement que possible ce centenaire, non seulement dans la capitale de la catholicité, mais aussi partout ailleurs.

Nous n'ignorons pas non plus que ceux à qui Nous avons confié cette charge spéciale n'ont épargné ni leurs peines ni leurs labeurs pour mener à bon terme, chacun dans la mesure de son pouvoir, l'œuvre si bien commencée. Pour cette activité enthousiaste — à laquelle les évêques et les meilleurs membres du laïcat ont répondu presque partout avec une unanimité vraiment admirable, — Nous les remercions grandement, et avons en même temps la confiance que des avantages considérables en résulteront pour la cause catholique dans l'avenir.

**Espoirs d'un retour à l'unité.**

Or, en considérant attentivement cet événement et tous les faits et gestes qui l'accompagnent, Nous estimons qu'il convient à la charge apostolique que Nous exerçons de par Dieu de Nous entretenir avec vous de ce sujet si grave dans cette encyclique, maintenant que le centenaire touche à sa fin et que revient la solennité où la Sainte Vierge Marie nous « donna le Sauveur ».

Nous espérons bien que Nos paroles seront non seulement agréables et utiles à vous et à vos fidèles, mais encore que Nos frères et Nos fils très aimés qui vivent séparés du Siège apostolique, poussés par l'amour de la vérité, les méditeront et y réfléchiront. N'aboutiront-elles pas à obtenir même qu'à la lumière de l'histoire, qui est maîtresse de vie, naisse au moins en eux le désir du seul bercail de l'unique Pasteur, et du retour à la foi véritable que l'Eglise romaine garde très pieusement en toute sûreté et intégrité ?

(3) Cf. Lettre aux Eminentissimes cardinaux B. Pompilj et H. Sincero du 25. 12. 30 (*Acta Apostolicae Sedis*, 15. 1. 31, pp. 10-12). (On trouvera plus loin la traduction de ces deux lettres.)

## DIVISION

### Trois dogmes mis en lumière au Concile d'Éphèse.

Dans la lutte que les Pères conciliaires ont, en effet, poursuivie contre l'hérésie nestorienne et dans la célébration entière du Concile d'Ephèse, trois dogmes de la religion catholique — les trois dogmes dont Nous allons parler plus spécialement — ont brillé aux yeux de tous, dans leur lumière particulière : à savoir que la personne du Christ est une et divine ; que la Sainte Vierge Marie doit être reconnue et vénérée par tous comme réellement et vraiment Mère de Dieu ; que le Pontife de Rome, lorsqu'il traite de la foi et des mœurs, jouit de la part de Dieu, à l'égard de chacun et de tous, d'une autorité suprême, souveraine et indépendante.

## I — Le Concile et la primauté romaine

Abordons maintenant le sujet avec ordre et commençons en faisant Nôtre cet avertissement de l'Apôtre des gentils : « Jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite du Christ, afin que nous ne soyons plus des enfants, flottants et emportés à tout vent de doctrine, par la tromperie des hommes, par leur astuce pour induire en erreur ; mais que, confessant la vérité, nous continuions à croître à tous égards dans la charité en union avec celui qui est le chef, le Christ. C'est de lui que tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité. » (4)

De même que les Pères du Concile d'Ephèse ont obéi à ces avertissements apostoliques dans une unanimité de cœur admirable, de même souhaitons-Nous que tous, sans aucune distinction, rejetant préjugés et opinions, considèrent ces paroles comme adressées à eux-mêmes et que tous les mettent heureusement en pratique.

### Nestorius.

L'auteur de toute la controverse, tout le monde le sait, fut Nestorius, non pas qu'il ait créé par son intelligence et ses études une nouvelle doctrine — puisqu'il l'a plutôt empruntée à l'évêque Théodore de Mopsueste, — mais c'est lui, servi par une grande facilité d'élocution, qui en commença de toutes ses forces la publication et la vulgarisation, en la développant davantage et en lui donnant un semblant de nouveauté par tout un attirail de paroles et de phrases.

Né à Germanicie, ville de Syrie, Nestorius se rendit tout jeune à Antioche pour y étudier les sciences profanes et sacrées.

En cette ville, très célèbre à cette époque, il embrassa d'abord la vie monastique ; puis, par suite de son esprit changeant, il abandonna cet état, et, devenu prêtre, se consacra entièrement à la prédication, cherchant, plus que la gloire de Dieu, les applaudissements des hommes.

Sa réputation d'éloquence enflamma tellement la foule et se répandit si loin de tous côtés que, appelé à Constantinople, où l'évêque venait de mourir, il fut, de grands espoirs étant fondés sur lui, revêtu de la dignité épiscopale.

(4) *Ad. Ephes.* IV, 13-16.

Mais même sur ce Siège, pourtant si glorieux, sans interrompre les néfastes explications de sa doctrine, il en continua l'enseignement et la vulgarisation avec encore plus d'autorité et d'orgueil.

### Hérésie nestorienne.

#### a) Deux personnes dans le Christ, l'une divine, l'autre humaine.

Pour bien saisir la question, il est bon d'indiquer brièvement les principaux points de l'hérésie nestorienne. Plein d'orgueil, cet homme pensait que deux hypostases parfaites, c'est-à-dire l'humaine de Jésus et la divine du Verbe, s'unissaient dans un certain « prosôpon » commun — ainsi disait-il, — niant de la sorte l'admirable union des deux natures, que Nous appelons hypostatique ; il affirmait par suite que le Verbe unique de Dieu ne s'était pas fait homme mais se trouvait présent dans le corps humain par habitation, par son bon vouloir, par la vertu de son opération. D'où il ne fallait pas l'appeler Dieu, mais bien *Theophoros* ou déifère, à peu près de la même façon qui permet d'appeler les prophètes et les autres saints déifères, à cause de la grâce divine qui leur est donnée.

#### b) Donc la Très Sainte Vierge n'est pas mère de Dieu (Theotocos).

Ces funestes doctrines de Nestorius aboutissaient à reconnaître deux personnes dans le Christ, l'une divine et l'autre humaine ; ainsi s'ensuivait-il nécessairement que la Sainte Vierge Marie n'était pas vraiment la Mère de Dieu ou *Theotocos*, mais plutôt la Mère du Christ-Homme ou *Christotocos* ou, au plus, celle qui a reçu Dieu ou *Theodocos* (5).

Ces dogmes impies, qui étaient prêchés non seulement de façon cachée et voilée par un homme particulier, mais publiquement et ouvertement par l'évêque lui-même de Constantinople, produisirent, principalement dans l'Eglise orientale, un trouble énorme.

### Cyrille d'Alexandrie.

#### Il dénonce l'erreur et sollicite le jugement du Saint-Siège.

Parmi les adversaires de l'hérésie nestorienne, qui ne manquèrent point dans la capitale même de l'Empire d'Orient, celui qui tenait sans aucun doute le premier rang, homme d'une haute sainteté et vengeur de l'intégrité catholique, c'était Cyrille, patriarche d'Alexandrie. C'est lui, en effet, qui à la première nouvelle de l'enseignement impie de l'évêque de Constantinople, plein de zèle non seulement pour ses fils, mais encore pour tous ses frères qui étaient dans l'erreur, prit la défense intrépide de la foi orthodoxe auprès de ses fidèles, et, dans une lettre adressée à Nestorius, s'efforça avec une fraternelle charité de le ramener à la norme de la vérité catholique.

Mais cet effort charitable fut inutile par suite de l'obstination indomptable de Nestorius. Alors Cyrille, à la fois parfaitement informé et invincible défenseur de l'autorité de l'Eglise romaine, ne voulut pas lui-même pousser plus loin la discussion et porter une sentence dans une cause aussi grave avant d'avoir sollicité et obtenu le jugement du Siège Apostolique.

C'est pourquoi il envoya au « Très Saint » et au

(5) Cf. Mansi, *Conciliorum Amplissima Collectio*, IV, c. 1007 ; — Schwartz, *Acta Conciliorum œcumenicorum*, I, 5, p. 408.

« Père très aimé de Dieu, Célestin », une lettre pleine de déférence dans laquelle, comme un fils, il disait entre autres choses : « L'antique coutume des Eglises me pousse à communiquer ces choses à Votre Sainteté » (6) ; « Nous n'avons pas voulu abandonner sa communion avant de manifester toutes ces choses à votre piété. Daignez donc nous faire connaître ce qui vous en semble et nous dire si nous devons communier avec lui, ou déclarer ouvertement que personne ne peut garder la communion avec un homme qui a une telle croyance et professe un tel enseignement. La volonté de Votre Sainteté et votre jugement sur cette cause doivent donc être très clairement exprimés aux très pieux et très religieux évêques de la Macédoine et aux évêques de tout l'Orient » (7).

Nestorius, de son côté, n'ignorait pas non plus l'autorité suprême de l'évêque de Rome sur l'Eglise universelle. Si bien que plus d'une fois il écrivit à Célestin, s'efforçant de lui prouver le bien fondé de sa doctrine, de le gagner et de se concilier sa faveur. Ce fut en vain, car les écrits mêmes de l'hérésiarque contenaient de graves erreurs.

### Le Pape Célestin, en tant que chef de l'Église universelle met Nestorius en demeure de se rétracter.

Celui qui occupait alors le Siège Apostolique les discerna immédiatement et clairement, et sans retard prit les moyens nécessaires à la guérison. Afin d'éviter qu'une hésitation n'aggravât la peste de l'hérésie, juridiquement un synode les examina, les condamna solennellement et décréta que tous les condamnassent également. Et à ce propos nous voulons, Vénérables Frères, que vous observiez attentivement comment, en cette cause, la façon d'agir du Pontife romain diffère de celle de l'évêque d'Alexandrie.

Celui-ci, en effet, bien qu'il eût obtenu le Siège qui dans l'Eglise orientale passe pour le premier, ne voulut pas cependant, comme nous l'avons dit, trancher de lui-même une controverse très grave relative à la foi catholique avant de connaître entièrement, sur ce point, la pensée du Siège Apostolique.

Célestin, au contraire, au synode réuni à Rome, et après une étude approfondie de la question, en vertu de sa suprême et absolue autorité sur le troupeau tout entier du Seigneur, décréta et promulgua solennellement ce qui suit au sujet de l'évêque de Constantinople et de sa doctrine : « Sache donc clairement, écrit-il à Nestorius, que Notre jugement est le suivant : Si tu ne prêches pas au sujet de notre Christ Dieu ce qu'enseignent l'Eglise romaine, celle d'Alexandrie et l'Eglise catholique universelle, comme l'a enseigné aussi excellemment jusqu'à toi l'Eglise très sainte de la ville de Constantinople, et si tu ne condamnes pas, par une confession publique et écrite, dans un délai de dix jours à compter du jour où cet avis te sera notifié, cette nouvelle et perfide doctrine qui tend à séparer ce que les vénérables Ecritures ont uni, sache que tu es rejeté de l'Eglise catholique universelle.

» Nous faisons parvenir, par l'intermédiaire de Notre fils le diacre Posidonius, mentionné ci-dessus, cet énoncé de Notre jugement sur toi, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent à Notre saint collègue l'évêque de la ville d'Alexandrie déjà désigné, qui Nous a pleinement renseigné sur ce litige, afin qu'en Notre nom il agisse et te fasse connaître à toi ainsi qu'à tous les frères ce que Nous avons décidé, car tous doivent être informés chaque fois qu'il s'agit de l'intérêt général. » (8)

(6) Mansi, *loc. cit.*, IV-1011.
(7) Mansi, *loc. cit.*, IV-1015.

### Cyrille est chargé d'assurer l'exécution de la sentence.

Cette sentence, le Pontife romain ordonna au patriarche d'Alexandrie d'en assurer l'exécution par ces graves paroles : « En vertu donc de l'autorité que tu détiens de Notre Siège, et en Notre nom, fais exécuter en toute rigueur la sentence suivante qui est la nôtre, à savoir que dans un délai de dix jours à partir du présent avis il doit condamner dans une confession écrite ses prédications erronées et confirmer qu'il professe au sujet de la naissance de notre Christ-Dieu la doctrine qui est celle de l'Eglise romaine, celle de l'Eglise de ta sainteté et celle de la piété universelle ; et s'il n'obéit pas, qu'il sache que ta sainteté, chargée de gouverner cette Eglise, l'exclura sans tarder de la façon la plus absolue de notre communion. » (9)

## Le Concile ayant eu à juger après le Pape, il ne s'ensuit pas que son pouvoir fût supérieur.

Cependant, plusieurs auteurs anciens et modernes, comme pour éluder l'autorité si probante des documents que Nous avons rapportés, ont formulé leur opinion sur toute cette affaire, non sans manifester souvent une orgueilleuse suffisance. Admettons, prétendent-ils inconsidérément, que le Pontife romain ait formulé un jugement péremptoire et absolu, que l'évêque d'Alexandrie provoqua, à cause de son opposition à Nestorius, et s'appropria si volontiers ; il n'en reste pas moins vrai que le Concile, réuni postérieurement à Ephèse, jugea, à nouveau et totalement, une cause déjà jugée et pleinement condamnée par le Siège Apostolique, et qu'il décida de sa suprême et propre autorité ce que chacun devait penser de cette affaire. D'où ils estiment pouvoir conclure que le Concile œcuménique jouit en tout de droits plus grands et plus puissants que l'évêque de Rome.

Mais il n'est personne qui ne voie — s'il considère les faits et les documents écrits en historien et avec l'esprit entièrement dégagé d'opinions préconçues — que c'est là émettre un jugement erroné et avancer des choses fausses sous une apparence de vérité.

## La réunion du Concile a maintenu intacte l'autorité du Pape.

### a) En le convoquant l'empereur ignorait que Célestin eût statué

Il faut, en effet, remarquer premièrement que lorsque l'empereur Théodose, agissant également au nom de son collègue Valentinien, convoqua le Concile œcuménique, la sentence de Célestin n'était pas encore parvenue à Constantinople, et qu'elle n'y était donc nullement connue.

### b) Le Concile n'a pas eu lieu contre le gré du Pape, et celui-ci au surplus déclara maintenir sa décision.

En second lieu, lorsque Célestin apprit que le Concile d'Ephèse allait se réunir sur l'ordre des

(8) Mansi, *loc. cit.*, IV-1034 et ss.
(9) Migne, *P. L.*, 50-463 ; cf. Mansi, *loc. cit.*, IV-1019 et ss.

empereurs, il ne manifesta aucun sentiment d'opposition ; au contraire, il envoya des lettres à Théodose (10) et à l'évêque d'Alexandrie (11), approuvant ainsi le projet ; de plus il choisit et envoya ses légats, qui devaient présider le Concile, c'est-à-dire le patriarche Cyrille, les évêques Arcadius et Projectus, et le prêtre Philippe. Mais, en agissant ainsi, le Pontife romain n'abandonne pas le jugement de l'affaire au Concile, comme s'il s'agissait d'une question non encore jugée, mais il maintient au contraire, suivant ses propres termes, « la décision prise antérieurement par Nous » (12) ; il confie l'exécution de la sentence portée par lui-même aux Pères du Concile, leur demandant d'unir leurs conseils et leurs prières à Dieu pour ramener, si faire se peut, à l'unité de la foi l'évêque égaré du siège de Constantinople.

### c) A Cyrille il donna même des instructions sur les modalités d'exécution de la sentence.

A Cyrille qui demandait au Pontife comment il devait se comporter dans cette affaire, c'est-à-dire « si le saint Concile devait recevoir cet homme au cas où il regretterait ses prédications ; et si, le temps accordé pour l'amendement étant écoulé, la sentence récemment portée gardait son efficacité », Célestin écrivit : « Il appartient à ta Sainteté, d'accord avec le vénérable Concile des Pères, de réprimer les troubles suscités dans l'Eglise et de Nous faire savoir, que, Dieu aidant, l'affaire s'est terminée avec la correction voulue. Pour Nous, Nous ne dirons pas que Nous avons été absent du Concile, Nous ne pouvons, en effet, en quelque lieu que nous soyons, ne pas être auprès de ceux auxquels la même foi Nous unit... Nous sommes là-bas, parce que Nous pensons à ce qu'on y discute dans l'intérêt de tous ; Nous accomplissons en esprit ce que l'on ne Nous voit pas faire corporellement. Je me préoccupe de la tranquillité catholique, je me préoccupe de celui qui va périr, il suffit qu'il avoue sa maladie. Nous parlons ainsi afin qu'on ne croie pas que Nous voulons faire défaut à celui qui veut se corriger... Qu'il constate que Nous ne mettons aucune hâte à verser le sang, puisqu'il a connaissance d'un remède propre à le guérir. » (13)

### d) A ses légats il ordonna de maintenir intacts les droits divins du Siège romain.

Ces paroles attestent excellemment l'esprit paternel de Célestin et son désir le plus ardent de voir luire pour les yeux aveuglés la lumière de la foi, et l'Eglise réjouie par le retour des égarés. Cependant les prescriptions qu'il donna à ses légats à leur départ pour Ephèse, démontrent clairement avec quel souci et avec quelle sollicitude le Pontife ordonna de maintenir intacts les droits divins du Siège romain. Il leur recommande, en effet, entre autres :

« Nous vous ordonnons de maintenir l'autorité du Siège Apostolique, car les instructions qui vous ont été données veulent que vous soyez présents au Concile et que, si l'on en vient à la discussion, vous jugiez vous-mêmes la discussion et ne subissiez pas la contradiction. » (14)

(10) MANSI, *loc. cit.*, IV-1291.
(11) MANSI, *loc. cit.*, IV-1292.
(12) MANSI, *loc. cit.*, IV-1287.
(13) MANSI, *loc. cit.*, IV-1292.
(14) MANSI, *loc. cit.*, IV-556.

### e) Et les légats proclamèrent avec force la primauté de l'Église romaine.

Telle fut bien la conduite des légats, avec le plein consentement des Pères du Concile. Observant, en effet, avec autant de fidélité que de fermeté les ordres très formels du Pontife, ils demandèrent, en arrivant à Ephèse, alors que la première session était déjà terminée, qu'on leur remît tout ce qui avait été décrété au cours de cette précédente session, afin de le confirmer et ratifier au nom du Siège Apostolique : « Nous demandons que vous nous exposiez ce qui a été fait avant notre arrivée dans cette sainte assemblée, afin que nous le confirmions également suivant la volonté de notre bienheureux Pape et en présence des membres de ce saint Concile. » (15)

De plus, le prêtre Philippe, en présence de tout le Concile, prononça la fameuse déclaration sur la primauté de l'Eglise romaine, que reproduit la Constitution dogmatique elle-même *Pastor aeternus* du Concile du Vatican (16).

En voici les termes : « Personne ne met en doute, bien plus, tous les siècles savent que le très bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés, et que c'est à lui qu'a été donné le pouvoir de délier et de lier les péchés, à lui qui a vécu jusqu'à ce jour et vit toujours dans ses successeurs et exerce le pouvoir de juger. » (17)

### f) Loin de protester contre ces déclarations, les Pères se proclamèrent d'accord avec Célestin.

Quoi de plus ? Est-ce que les Pères du Concile œcuménique s'opposèrent à cette façon d'agir de Célestin et de ses légats ? Est-ce qu'ils élevèrent quelque protestation ? En aucune façon. Bien au contraire, des documents nous restent qui prouvent très clairement leur déférence et leur respect. En effet, lorsque, au cours de la deuxième session du Concile, les légats pontificaux, lisant la lettre de Célestin, affirmèrent entre autres : « Nous avons envoyé, dans notre sollicitude, nos saints frères et collègues dans le sacerdoce, les évêques Arcadius et Projectus, ainsi que notre prêtre Philippe, hommes excellents et animés des mêmes sentiments que Nous, afin qu'ils interviennent dans vos discussions et exécutent ce qui a été antérieurement décidé par Nous, et aux instructions desquels, Nous n'en doutons pas, Votre Sainteté se fera un devoir de se conformer... » (18)

Loin de s'insurger contre cette déclaration qui était celle d'un juge suprême, les Pères du Concile l'approuvèrent au contraire à l'unanimité et saluèrent le Pontife romain par ces acclamations enthousiastes : « Ce jugement est juste ! A Célestin nouveau Paul, à Cyrille nouveau Paul, à Célestin gardien de la foi, à Célestin d'accord avec le Concile, à Célestin le Concile tout entier rend grâces ; un seul Célestin, un seul Cyrille, une seule foi au sein du Concile, une seule foi dans le monde entier. » (19)

(15) MANSI, *loc. cit.*, IV-1290.
(16) Conc. Vatic., sess. IV, c. II.
(17) MANSI, *loc. cit.*, IV-1295.
(18) MANSI, *loc. cit.*, IV-1287.
(19) MANSI, *loc. cit.*, IV-1287.

**g) Bien plus, jugeant Nestorius, ils se déclarèrent liés par la sentence romaine de condamnation.**

Cependant, dès qu'on en vient à la condamnation et à la réprobation de Nestorius, les mêmes Pères du Concile n'estiment pas qu'ils peuvent juger librement et en son intégrité l'affaire, mais ils avouent ouvertement qu'ils sont prévenus et « forcés » par la décision du Pontife romain : « Sachant... qu'il (Nestorius) pense et prêche d'une façon impie ; étant tenus par les sacrés canons et par la lettre de notre très saint Père et collègue Célestin, évêque de l'Eglise romaine, nous nous voyons dans l'obligation, les larmes aux yeux, de porter contre lui cette triste sentence. C'est pourquoi Notre-Seigneur Jésus-Christ, en butte à ses blasphèmes, par ce très saint Concile, a décrété de priver le même Nestorius de la dignité épiscopale et de l'exclure de toute réunion et de toute assemblée des prêtres. » (20)

D'autre part, Firmus, évêque de Césarée, durant la seconde session du Concile, fit une profession de foi tout à fait identique, dans les termes suivants : « Le Saint Siège Apostolique, par le très saint évêque Célestin, dans la lettre adressée aux très pieux évêques... a formulé, précédemment, un jugement et une règle sur la présente affaire, auxquels nous nous sommes aussi conformés... Attendu que Nestorius, cité par nous, n'a pas comparu, nous avons ordonné d'exécuter la peine édictée, en proférant contre lui le jugement canonique et apostolique. » (21)

## Saint Augustin et la primauté romaine.

Les divers documents que nous avons rappelés établissent de façon si formelle et si explicite la foi qui était déjà en vigueur dans l'Eglise du Christ tout entière, au sujet de l'autorité indépendante et infaillible du Pontife romain, qu'il nous revient à l'esprit cette nette et claire parole d'Augustin, sur le jugement porté peu d'années auparavant par le pape Zosime contre les pélagiens, dans sa lettre doctrinale (*Epistola Tractoria*) : « Dans ces paroles, la foi catholique touchant le Siège Apostolique est si ancienne, si bien fondée, si certaine et si claire, qu'il n'est pas permis à un chrétien d'en douter. » (22)

Plût à Dieu que le très saint évêque d'Hippone eût pu intervenir au Concile d'Ephèse ! Comme il eût illustré, grâce à son admirable finesse qui lui faisait discerner le danger des controverses, les dogmes de la vérité catholique, et comme il les eût défendus avec la vigueur de son esprit ! Malheureusement, lorsque les envoyés des empereurs arrivèrent à Hippone pour lui remettre les lettres d'invitation, ils ne purent que pleurer la mort de cet illustre flambeau de la sagesse chrétienne et la dévastation de son siège par les Vandales.

## Juste condamnation de Nestorius.

**a) Réponse aux calomnies contre Cyrille.**

Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, que plusieurs de ceux qui de nos jours surtout s'adonnent aux recherches historiques tentent non seulement de laver Nestorius de toute tache d'hérésie mais encore d'accuser Cyrille, le très saint évêque d'Alexandrie, d'iniques ressentiments. Il aurait calomnié Nestorius qu'il détestait, et aurait tout mis en œuvre pour provoquer une condamnation de doctrines que Nestorius n'aurait pas enseignées. Les défenseurs de l'évêque de Constantinople n'hésitent pas à porter cette très grave accusation contre notre bienheureux prédécesseur Célestin lui-même, qui, à cause de son ignorance, aurait été abusé par Cyrille et même contre le sacro-saint Concile d'Ephèse.

**b) Réalité des doctrines hérétiques de Nestorius.**

Pourtant l'Eglise universelle réclame la réprobation de ces vains et téméraires efforts ; elle a toujours, en effet, considéré la condamnation de Nestorius comme juste et méritée ; elle a toujours jugé orthodoxe la doctrine de Cyrille et n'a jamais cessé de vénérer le Concile d'Ephèse, inspiré par l'Esprit-Saint, à l'égal des Conciles œcuméniques.

Car, sans citer tous les documents très nombreux et très clairs, il est connu de tous qu'un grand nombre des partisans de Nestorius — témoins oculaires n'ayant aucune relation avec Cyrille, — malgré l'amitié qui les liait à Nestorius, malgré l'attrait de ses œuvres littéraires et l'ardeur enthousiaste de ses discussions contre la partie adverse, abandonnèrent peu à peu, comme poussés par la lumière de la vérité, après le Concile d'Ephèse, l'évêque hérétique de Constantinople que l'on devait éviter conformément au droit de l'Eglise.

Beaucoup d'entre eux devaient encore être en vie lorsque Notre prédécesseur de bienheureuse mémoire Léon le Grand écrivit de la façon suivante à son légat au Concile de Chalcédoine, Paschasinus de Lilybée : « Vous saurez que toute l'Eglise de Constantinople, tous ses monastères et de nombreux évêques, ont donné leur assentiment et ont souscrit aux anathèmes infligés aux doctrines de Nestorius et d'Eutychès. » (23)

Et dans la lettre doctrinale à l'empereur Léon, le Pape montrait très nettement, et sans être contredit par personne, Nestorius comme hérétique et maître d'hérésie en disant : « Il faut donc anathématiser Nestorius, qui croyait que la Sainte Vierge Marie était non la Mère de Dieu, mais de l'homme seulement, qui forgeait une personne humaine et une personne divine, qui affirmait que le Verbe de Dieu et l'homme n'étaient pas un seul Christ, et qui prêchait qu'il y avait en lui séparément et diversement le Fils de Dieu et l'homme. » (24) Tout le monde sait que le Concile de Chalcédoine, par une solennelle approbation, a réprouvé une nouvelle fois Nestorius et a fait l'éloge de la doctrine de Cyrille.

Notre très saint prédécesseur Grégoire le Grand, à peine monté sur le Siège de Pierre, dans la lettre synodale adressée aux évêques d'Orient, où il rappelle les quatre Conciles œcuméniques de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine, écrit sur ces Conciles les très importantes et très nobles paroles que voici : « Dans ces Conciles l'édifice de la sainte foi a été bâti sur une pierre d'angle ; par eux s'affirment la vie et l'action de chacun. Quiconque n'accepte pas leur validité, même s'il paraît être une pierre, gît cependant hors de l'édifice. » (25)

Tous doivent donc tenir avec certitude que Nestorius a vraiment enseigné des doctrines hérétiques ; que le patriarche d'Alexandrie s'est montré un

---

(20) Mansi, *loc. cit.*, IV-1294 et ss.
(21) Mansi, *loc. cit.*, IV-1287 et ss.
(22) *Epist.* 190 ; *Corpus Scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, 57, pp. 159 et ss.

(23) Mansi, *loc. cit.*, VI-124.
(24) Mansi, *loc. cit.*, VI-351-4.
(25) Migne, *P. L.*, 77-478 ; cf. Mansi, *loc. cit.*, IX-1048.

défenseur énergique de la foi catholique et que le Pape Célestin, et avec lui le Concile d'Ephèse, ont conservé la doctrine traditionnelle et l'autorité suprême du Siège Apostolique.

## II — Le dogme de l'union hypostatique

### Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme.

Et maintenant, Vénérables Frères, passons à l'examen approfondi des points de doctrine que le Concile œcuménique d'Ephèse, par la condamnation de Nestorius, a ouvertement professés et sanctionnés de son autorité. Car, tout en réprouvant l'hérésie pélagienne et en condamnant ses partisans — et il n'est pas douteux que Nestorius ne se trouvât parmi eux, — le principal sujet qui fut traité par les Pères et qu'ils confirmèrent solennellement à la presque unanimité fut d'affirmer que la proposition de cet hérésiarque est absolument impie et contraire à la Sainte Ecriture, ce qu'il rejetait étant une vérité certaine : à savoir que dans le Christ il y a une (seule) personne, la personne divine.

Tandis que Nestorius, en effet, nous venons de le dire, soutenait avec obstination que le Verbe divin ne s'unissait pas à la nature humaine dans le Christ d'une façon substantielle et hypostatique mais par une certaine unité accidentelle et morale, les Pères d'Ephèse, dans leur condamnation de l'évêque de Constantinople, professaient ouvertement la véritable doctrine de l'Incarnation qui doit être fermement acceptée de tous.

Par contre, Cyrille dans les lettres et les chapitres adressés à Nestorius avant le Concile et insérés dans les actes du Concile œcuménique, admirablement d'accord avec l'Eglise romaine, disait clairement et très souvent : « Aucune raison ne permet de diviser notre unique Seigneur Jésus-Christ en deux fils... Car l'Ecriture ne dit nullement que le Verbe s'est associé à la personne de l'homme, mais bien qu'il s'est fait chair. Et lorsqu'on dit que le Verbe s'est fait chair, cela ne signifie pas autre chose que, semblablement à nous, il s'est uni à la chair et au sang ; il fit donc sien notre corps, est né homme d'une femme, sans renoncer toutefois à la divinité et à sa filiation du Père, car en prenant la chair humaine il resta ce qu'il était. » (26)

### Deux natures
### dans la même et unique personne du Christ.

En réalité, la Sainte Ecriture et la tradition divine nous l'apprennent : le Verbe de Dieu le Père ne s'est pas uni à un homme ayant déjà sa propre subsistance, mais le seul et même Christ est le Verbe de Dieu jouissant, dans le sein du Père, de l'éternité et s'étant fait homme dans le temps.

Ainsi la divinité et l'humanité s'unissent dans Jésus-Christ, Rédempteur du genre humain, par le lien admirable qu'on appelle avec raison et à bon droit l'*union hypostatique*. Cela ressort d'ailleurs très clairement des Saintes Ecritures, où non seulement le même et unique Christ est appelé Dieu et Homme, mais encore où il agit en Dieu et en homme, et où enfin on le voit très nettement mourir comme homme et comme Dieu ressusciter des morts.

En d'autres termes, celui qui a été conçu dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit, qui naît, qui gît dans la crèche, se dit fils de l'homme, souffre, meurt cloué à la croix, est absolument le même que celui que le Père éternel appelle d'une façon merveilleuse et solennelle « Mon Fils bien-aimé » (27), le même qui, par la puissance divine, pardonne les péchés (28) et qui de sa propre vertu rappelle les malades à la santé (29) et les morts à la vie (30).

Tout cela montre clairement non seulement qu'il y a deux natures dans le Christ, sources de l'activité tant humaine que divine, mais encore que le Christ est un, en même temps Dieu et homme, en vertu de cette unité de la personne qui le fait appeler « Theanthropos « (Homme-Dieu).

En outre, tout le monde sait que cette doctrine, toujours enseignée par l'Eglise, trouve un appui et une confirmation dans le dogme de la Rédemption humaine.

Comment, en effet, pourrait-on appeler le Christ « premier-né d'un grand nombre de frères (31), comment pourrait-il être couvert de blessures pour nos iniquités (32), nous délivrer de la servitude du péché, s'il n'était pas pourvu d'une nature humaine, semblable à la nôtre ? De même aussi, comment pourrait-il satisfaire entièrement à la justice de Dieu le Père — cette justice que le genre humain avait violée — s'il ne possédait pas une dignité sans limite et infinie, venant de sa personne divine ?

Il ne faut pas non plus nier ce point de la vérité catholique en affirmant qu'une perfection manque à la nature humaine de notre Rédempteur s'il n'a pas la personnalité humaine, et que, par conséquent, il nous semble inférieur en tant qu'homme. Saint Thomas d'Aquin remarque, en effet, avec subtilité et pénétration : « La personnalité n'entre dans la noblesse et la perfection d'un être que dans la mesure où il entre dans sa noblesse et sa perfection d'exister par lui-même ; c'est là ce que le mot personne signifie. Or il y a plus de noblesse pour un être à exister dans un être plus noble que lui, qu'à exister par lui-même. Par conséquent, la nature humaine a plus de noblesse dans le Christ qu'en nous, pour cette raison que, existant en nous par elle-même, elle a sa personnalité propre, au lieu que dans le Christ elle existe dans la personne du Verbe. De même, bien qu'il entre dans la noblesse de la forme de compléter l'espèce, cependant, en vertu de son union avec une forme complétive plus noble, l'âme sensitive est plus noble dans l'homme que dans l'animal sans raison, chez lequel elle est elle-même forme complétive. » (33)

Il est bon de remarquer ici comment Arius, ce très rusé destructeur de l'unité catholique, combattait la nature divine du Verbe et sa consubstantialité au Père éternel, et comment également, mais par d'autres moyens, Nestorius, en rejetant l'union hypostatique du Rédempteur, niait l'entière et parfaite divinité, sinon du Verbe au moins du Christ. Car si un lien moral seulement, ainsi déraisonnait-il, unissait dans le Christ la nature divine à la nature humaine — ce qui, d'une certaine façon, comme Nous l'avons dit, existait pour les prophètes et les autres héros de la sainteté chrétienne grâce à leur union avec Dieu — le Sauveur du genre humain différerait très peu, si peu que rien, de ceux qu'il sauva par sa grâce et par son sang.

(26) Mansi, *loc. cit.*, IV-891.

(27) *Matth.*, III, 17 ; XVII, 5. — *II Pierre*, I, 17.
(28) *Matth.*, IX, 2-6. — *Luc*, V, 20-24 ; VII, 48 *et alibi*.
(29) *Matth.*, VIII, 3. — *Marc*, I, 41. — *Luc*, V, 13. — *Jean*, IX *et alibi*.
(30) *Jean*, XI, 43. — *Luc*, VII, 14 *et alibi*.
(31) *Ep. aux Romains*, VIII, 29.
(32) *Isaïe*, LIII, 5. — *Matth.*, VIII, 17.
(33) *Summ. Theol.*, III, q. II, a. 2, ad. 2.

## Nier l'union hypostatique c'est ruiner la religion catholique.

Par conséquent, l'abandon de la doctrine de l'union hypostatique, base et fondement des dogmes de l'Incarnation et de la Rédemption humaine, entraîne l'écroulement et la ruine de la base de la religion catholique.

Il n'est donc pas étonnant que l'extension du péril de l'hérésie nestorienne ait ébranlé tout l'univers catholique ; il n'est pas étonnant non plus que le Concile d'Ephèse se soit énergiquement opposé à l'évêque de Constantinople, qui, plein de témérité et d'astuce, combattait la foi des ancêtres, et que le Concile, en exécution du jugement du Pontife romain, ait frappé Nestorius d'un cruel anathème.

Aussi donc, avec tous les siècles de l'histoire chrétienne, vénérons le Rédempteur du genre humain, non pas comme un « Elie... ou un des prophètes » en qui Dieu demeure par sa grâce, mais d'une seule voix proclamons avec le Prince des apôtres, qui, par faveur divine, eut connaissance de ce mystère : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant (34).

Maintenant que cette vérité dogmatique est bien établie, il est facile d'en tirer cette conclusion que tout l'ensemble des hommes et des choses créées a vu, grâce au mystère de l'Incarnation, grandir sa dignité au delà de tout ce que l'on peut imaginer, d'une grandeur bien supérieure à celle que la création lui avait procurée. Maintenant, parmi les fils d'Adam, un homme existe, le Christ, qui possède pleinement la divinité perpétuelle et infinie et qui lui est uni d'une manière mystérieuse et très étroite ; nous l'appelons le Christ, il est notre frère, il possède la nature humaine et pourtant il est « Dieu avec nous », il est l'Emmanuel ; par sa grâce et par ses mérites il nous ramène tous au Créateur divin ; il nous remet en possession de cette béatitude céleste dont nous étions misérablement déchus par le péché originel.

Rendons-lui donc nos actions de grâces, suivons ses préceptes et imitons ses exemples. Ce sera pour nous le moyen de participer à la divinité de Celui « qui a daigné se faire participant de notre humanité » (35).

## Bien peu parmi les sectes religieuses conservent la foi en l'unité et en la divinité du Christ.

Mais si, comme nous l'avons dit, la véritable Eglise de Jésus-Christ a, de tout temps au cours des siècles, jalousement conservé la véritable et intègre doctrine de l'unité personnelle et de la divinité de son Fondateur, il n'en est pas de même, hélas ! chez ceux qui errent misérablement en dehors du bercail unique du Christ. Chaque fois que quelqu'un s'est opiniâtrément détaché du magistère infaillible de l'Eglise, nous avons la douleur de constater qu'il abandonne du même coup insensiblement la sûre et véritable doctrine sur Jésus-Christ.

La preuve en est que si nous interrogeons les si nombreuses et si diverses sectes religieuses, celles-là surtout qui ont surgi aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles et depuis et qui se parent encore du nom-chrétien, qui au moment de leur séparation professaient fermement que le Christ était Dieu et homme, afin de savoir leurs opinions actuelles, nous en obtiendrons des réponses fort divergentes et même contradictoires.

Bien peu en vérité parmi leurs adhérents ont conservé la véritable doctrine et la croyance entière sur la personne de notre Rédempteur ; si d'autres affirment quelque chose de semblable, on s'aperçoit vite que ce n'est plus que le parfum d'une chose déjà disparue qui s'évapore. Ils présentent Jésus-Christ comme un homme comblé de charismes divins, uni d'une manière mystérieuse et par-dessus tous les autres à la divinité, et se rapprochant le plus de Dieu ; mais ils restent bien loin de la profession intégrale et sincère de la foi catholique.

D'autres enfin ne reconnaissent rien de divin dans le Christ, ils le regardent comme un simple homme, doué, il est vrai, de dons merveilleux tant de l'esprit que du corps, mais en plus sujet aux erreurs et à la fragilité de l'homme.

Il est parfaitement évident que tous ceux-là, comme Nestorius, veulent d'une audace téméraire « dissoudre le Christ » et, comme le dit l'Apôtre Jean, « ils ne sont donc pas de Dieu » (36).

## Seule l'Église romaine possède l'unité de la véritable foi.

Voilà pourquoi Nous qui occupons la haute dignité de ce Siège Apostolique, Nous exhortons paternellement tous ceux qui se font gloire d'être des disciples du Christ, qui mettent en lui l'espoir et le salut tant des individus que de la société humaine, à adhérer tous les jours plus solidement et plus étroitement à l'Eglise romaine.

C'est seulement en elle que le Christ est l'objet d'une foi intégrale et parfaite, seulement en elle que le Christ est adoré avec sincérité et aimé avec la flamme perpétuelle d'une ardente charité.

Qu'ils se souviennent, ceux surtout qui sont à la tête du troupeau séparé de Nous, de la foi que leurs ancêtres d'Ephèse ont solennellement professée, de la foi que ce Siège suprême de vérité, aux temps passés comme à présent, conserve intacte et défend énergiquement ; qu'ils se souviennent que l'unité de la véritable foi se base et repose sur l'unique roc établi par le Christ et que cette unité ne peut être conservée en toute sécurité que par l'autorité suprême des successeurs du bienheureux Pierre.

Il y a quelques années Nous avons parlé plus longuement, dans l'encyclique *Mortalium animos*, de cette unité de la religion catholique. Il est bon pourtant de mentionner ici la chose brièvement, car l'union hypostatique, solennellement confirmée au Concile d'Ephèse, contient et offre l'image de cette unité dont notre Rédempteur voulait orner son corps mystique, c'est-à-dire l'Eglise, « un corps uni » (37), un corps « coordonné et uni par des liens » (38).

Car si l'unité personnelle du Christ constitue l'exemplaire mystérieux selon lequel il voulait modeler l'étroite union des parties de la société chrétienne, cela ne pouvait pas être le résultat, tout homme intelligent le comprend, de la conjonction fictive d'éléments discordants entre soi, mais d'une seule hiérarchie, d'un seul et suprême magistère, d'une seule règle de foi, d'une seule croyance de tous les chrétiens (39).

Cette unité de l'Eglise, consistant dans la communion avec le Siège Apostolique, a été brillam-

(34) *Matth.*, XVI, 16.
(35) *E Miss. Rom.*

(36) *I Jean*, IV, 3.
(37) *I Cor.* XII, 12.
(38) *Eph.* IV, 16.
(39) Cf. encyclique *Mortalium Animos.*

ment affirmée par Philippe, le délégué de l'évêque de Rome au Concile d'Ephèse. S'adressant aux Pères conciliaires qui applaudissaient à l'unanimité les lettres de Célestin, il prononça ces paroles mémorables: « Nous exprimons notre remerciement au saint et vénérable Synode de ce que, après la lecture qui vous a été faite de la lettre de notre saint et bienheureux Pape, vous avez affirmé votre union, comme des membres saints au chef sacré, par vos saints témoignages et par vos saintes acclamations. Car Votre Béatitude n'ignore pas que le chef de toute foi comme des Apôtres est le bienheureux Apôtre Pierre. » (40)

Si jamais il a fallu, Vénérables Frères, que tous les bons s'attachent par une même, sincère et unique profession de foi à Jésus-Christ et à son Epouse mystique, l'Eglise, c'est bien maintenant, alors que de tous côtés tant d'hommes s'efforcent de secouer le joug suave du Christ, ferment leurs yeux à la lumière de la doctrine, obstruent les canaux de la grâce, rejettent enfin la divine autorité de celui qui selon la parole de l'Evangile est « un signe en butte à la contradiction » (41).

Comme cette déplorable rebellion contre le Christ entraîne tous les jours des conséquences plus nombreuses et plus graves, il est nécessaire pour tous de chercher le remède opportun auprès de celui qui seul « sous le ciel... ait été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés » (42).

De cette manière seulement, le Sacré Cœur de Jésus aidant, alors que la vie des individus comme celle des sociétés domestique et civile est si cruellement troublée, luiront pour les hommes des jours plus heureux.

## II — Le dogme de la maternité divine

### Si le Fils de la Sainte Vierge est Dieu, celle-ci mérite de droit d'être nommée la Mère de Dieu.

Des points de doctrine catholique considérés jusqu'ici découle nécessairement le dogme de la maternité divine que nous professons touchant la Sainte Vierge Marie : « Non point — comme le note Cyrille — que la nature du Verbe et sa divinité aient tiré le principe de leur origine de la Sainte Vierge, mais bien en ce sens que le Verbe a reçu d'elle son corps sacré, perfectionné par une âme intelligente, auquel le Verbe de Dieu est uni par l'hypostase, et par lequel il est né selon la chair. » (43)

En effet, si le Fils de la Sainte Vierge Marie est Dieu, celle qui l'a engendré mérite de droit d'être nommée la Mère de Dieu ; si la personne de Jésus-Christ est une et divine, il n'y a pas de doute que tous doivent appeler Marie non seulement la Mère du Christ homme mais Mère de Dieu ou Theotocos.

Tous, nous vénérons celle qu'Elisabeth, sa parente, saluait en l'appelant « Mère de mon Seigneur » (44), dont Ignace le martyr disait qu'elle avait engendré Dieu (45), et de laquelle, déclare Tertullien (46), Dieu est né ; nous la vénérons comme la généreuse Mère de Dieu à qui le Père éternel a conféré la plénitude de la grâce et qu'il a élevée à une si haute dignité.

#### L'argument spécieux de Nestorius contre la maternité de Marie. Sa réfutation par Cyrille.

Et l'on ne pourra pas rejeter cette vérité, transmise depuis les premiers temps de l'Eglise, en disant que la bienheureuse Vierge Marie a bien donné un corps à Jésus-Christ, mais qu'elle n'a pas engendré le Verbe du Père céleste. Car, déjà de son temps, Cyrille répondait justement et clairement (47) que, de même que toutes les autres femmes sont appelées et sont réellement mères puisqu'elles ont formé dans leur sein notre substance périssable et non pas parce qu'elles ont créé l'âme humaine, ainsi a-t-elle aussi acquis la maternité divine du fait d'avoir engendré l'unique personne de son Fils.

C'est donc avec raison que l'opinion impie de Nestorius, que l'évêque de Rome avait condamnée sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, l'année précédente, fut de nouveau solennellement réprouvée par le Concile d'Ephèse.

Aussi la population d'Ephèse montrait tant de dévotion envers la Vierge, Mère de Dieu, et elle brûlait de tant d'amour qu'ayant appris le jugement porté par les Pères conciliaires elle exprimait la joie de son âme en les acclamant et en les accompagnant en rangs serrés jusqu'à leur demeure à la lueur de torches ardentes. Et certainement, la grande Mère de Dieu, souriant doucement du ciel à ce spectacle admirable, a récompensé par son maternel et très puissant secours ses fils d'Ephèse et tous les fidèles de l'univers catholique, troublés par les embûches de l'hérésie nestorienne.

### Conséquences du dogme de la maternité divine.

#### Grâce spéciale de Marie, sa suprême dignité auprès de Dieu.

C'est de ce dogme de la maternité divine comme d'une mystérieuse source vive, que découle la grâce spéciale de Marie et sa suprême dignité après Dieu.

Et même, ainsi que l'écrit très bien Thomas d'Aquin : « Par le fait d'être Mère de Dieu, la bienheureuse Vierge a une dignité en quelque façon infinie, provenant du Bien infini qui est Dieu » (48).

Corneille de la Pierre commente et explique encore ces paroles en disant : « La bienheureuse Vierge est Mère de Dieu ; elle dépasse donc en excellence tous les anges, même les séraphins et les chérubins. Elle est la Mère de Dieu ; elle est donc la plus pure et la plus sainte, à tel point qu'après Dieu on ne peut se figurer pureté plus grande. Elle est la Mère de Dieu ; aussi, quelque privilège qu'aient obtenu les saints (dans l'ordre de la grâce sanctifiante), il lui a été accordé avant tous les autres. » (49)

#### Légitimité de notre dévotion envers la Sainte Vierge. Les acatholiques et le culte marial.

Pourquoi donc les novateurs et de nombreux catholiques rejettent-ils si sévèrement notre dévotion envers la Vierge Mère de Dieu, comme si nous privions Dieu du culte dû à lui seul ?

Ignorent-ils et perdent-ils de vue que rien ne peut davantage plaire au Christ Jésus, qui certes aime sa Mère d'un amour intense, que de nous voir la

(40) Mansi, *loc. cit.*, IV, 1290.
(41) *Luc.* II, 34.
(42) *Actes des Apôtres*, IV, 13.
(43) Mansi, *loc. cit.*, IV, 891.
(44) *Luc*, I, 43.
(45) *Ad Ephes.*, VII, 18-20.
(46) *De carne Chr.*, *P. L.*, II, 781.

(47) Mansi, *loc cit.*, IV, 599.
(48) *Summ. Theol.*, III, a. 6.
(49) *Matth.*, I, 6.

vénérer comme elle le mérite, l'aimer elle aussi avec tendresse, en nous efforçant de nous assurer sa protection puissante par l'imitation de ses très saints exemples ?

A ce propos, nous ne voulons pas passer ici sous silence une chose qui nous a causé une grande consolation : à savoir qu'à notre époque il y a plusieurs de ces novateurs qui se font une idée plus juste de la dignité de la Vierge Mère de Dieu et qui se sentent attirés et poussés à la vénérer et à l'honorer avec ardeur.

Si ce sentiment part de la profondeur et de la sincérité de leur conscience et n'a pas pour motif caché de gagner les cœurs des catholiques — comme cela est arrivé, nous l'avons appris, en certains endroits, — nous avons tout lieu d'espérer que, par les prières et par les œuvres des bons et par l'intercession de la bienheureuse Vierge, qui recherche d'un cœur maternel ses enfants égarés, ils reviendront enfin un jour à l'unique troupeau de Jésus-Christ et donc à Nous qui, bien qu'indigne, le représentons sur terre et détenons son autorité...

## Autre aspect de la maternité divine de Marie

### Elle est devenue la mère du genre humain.

Mais il nous faut encore, Vénérables Frères, considérer un autre aspect de la maternité de Marie, plus doux et plus suave encore. C'est-à-dire que Marie, du fait d'avoir donné naissance au Rédempteur du genre humain, est devenue aussi, d'une certaine façon, la mère très bienveillante de nous tous que le Seigneur le Christ a voulu avoir comme frères (50).

« C'est ainsi, comme le dit notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, que Dieu nous l'a donnée: l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon ; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère ; telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean ; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels. » (51)

### Notre médiatrice auprès de son divin Fils.

N'est-ce pas la raison pour laquelle nous sommes portés vers elle par une très puissante impulsion pour lui remettre, avec confiance, tout ce qui est nôtre, nos joies lorsque nous nous réjouissons, nos épreuves lorsque nous sommes dans l'angoisse ? C'est pourquoi, lorsque l'Eglise traverse des temps plus difficiles, lorsque la foi chancelle chez ceux dont la charité languit, lorsque la moralité privée et publique baisse, lorsqu'un péril menace la catholicité ou la société civile, nous cherchons notre refuge auprès d'elle en la suppliant de nous accorder son secours céleste ; c'est pourquoi à l'heure suprême de la mort, lorsque tout autre espoir et tout secours nous manque, nous levons vers elle nos yeux en pleurs et nos mains tremblantes pour obtenir par elle le pardon de son Fils et la félicité éternelle du ciel.

(50) *Rom.* VIII, 29.
(51) *Epist.* encycl. *Octobri mense adventante*, die 22 sept. 1891.

Dans les malheurs actuels qui nous oppressent, allons à elle avec une ardeur plus intense ; prions-la instamment « d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée, et du vrai bonheur. Demandons-lui aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Eglise notre Mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers ni Etats n'ont souffert dommage, mais dont ils ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et les plus nombreux » (52).

### Une grâce à demander par son intercession : le retour à l'unité des Orientaux dissidents.

Mais nous souhaitons avant tout un bienfait particulier de la plus haute importance à obtenir par l'intercession de la Reine du ciel : que Celle que les populations dissidentes de l'Orient aiment et vénèrent avec une dévotion si ardente ne souffre pas que ces mêmes populations errent misérablement et restent toujours encore loin de la véritable unité de l'Eglise, et par conséquent loin de son Fils que Nous représentons sur terre. Qu'elles retournent à leur Père commun, dont tous les Pères du Concile d'Ephèse acceptèrent avec grande piété le jugement et qu'ils saluèrent de l'appellation unanime de « gardien de la foi » ; qu'elles Nous reviennent, à Nous, qui sommes animé envers elles de sentiments paternels et qui très volontiers faisons nôtres les si belles paroles de Cyrille exhortant avec énergie Nestorius pour que « la paix des Eglises fût conservée et que les liens de la charité et de la concorde restassent indissolubles entre les prêtres de Dieu » (53).

Puisse ce jour très heureux luire aussitôt que possible, ce jour où la Vierge et Mère de Dieu contemplera dans sa basilique libérienne ce que Notre prédécesseur Sixte III a si bien fait représenter en mosaïque et que Nous avons voulu restaurer dans sa splendeur première, le retour de tous ses enfants séparés de Nous, et l'hommage qu'ils lui rendront ensemble avec Nous dans l'unité de la charité et de la foi. Ce sera certainement Notre joie la plus grande.

## Une autre leçon du centenaire :

### La dignité du mariage chrétien et l'exemple de la Sainte Famille

Enfin, la célébration de ce quinzième centenaire Nous semble d'heureux augure à Nous qui avons défendu la dignité et la sainteté du chaste mariage contre les erreurs envahissantes de tout genre (54), Nous qui avons solennellement revendiqué les droits sacro-saints de l'éducation de la jeunesse par l'Eglise catholique et qui avons dit et expliqué quelles méthodes cette éducation devait suivre et à quels principes elle devait se conformer (55). Ce que nous avons affirmé sur ces deux sujets trouve un éclatant exemple dans le rôle de la maternité divine et dans la sainte famille de Nazareth.

Nous proposons cet exemple à l'imitation de tous. « Les pères de famille, dit Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, trouvent une norme

(52) *Epist.* encycl. s. c.
(53) MANSI, *loc. cit.*, IV, 891.
(54) Litt. encycl. *Casti Connubii*, die 21. 12. 30.
(55) Litt. encycl. *Divini illius Magistri*, 21. 12. 29.

lumineuse dans la vigilance et la providence paternelle de Joseph ; les mères trouvent en la Très Sainte Vierge, la Mère de Dieu, un haut exemple d'amour, de pudeur, d'humilité et de fidélité parfaite ; les enfants de la famille trouvent en Jésus, qui était soumis à ses parents, un exemple divin d'obéissance à admirer, à vénérer et à imiter. » (56)

Mais il est surtout et particulièrement utile que les mères de notre époque qui, lassées d'avoir des enfants et d'être tenues par le lien conjugal, avilissent et enfreignent leur devoir, tournent leurs regards vers Marie et méditent attentivement sur Celle qui a élevé à une si haute noblesse la charge très grave de la maternité. Alors, rougiront-elles peut-être, grâce à la Reine du Ciel, du déshonneur qu'elles infligent au grand sacrement du mariage. Ainsi trouveront-elles un stimulant salutaire à imiter dans la mesure du possible ses admirables et glorieuses vertus.

**Le retour de la société domestique aux principes chrétiens, condition du salut de la société humaine.**

Si en tout notre parole est écoutée, si la société domestique — principe et fondement de toute société humaine — revient à la règle très digne de cette sainteté, on pourra sans aucun doute porter enfin secours et remède à cette formidable et désastreuse crise dans laquelle nous nous débattons.

Ainsi « la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, gardera les cœurs et les pensées » (57) de tous et le royaume du Christ, si ardemment désiré, se consolidera heureusement partout par l'union des âmes et des cœurs.

### Institution d'un office et d'une messe de la maternité divine.

Enfin, Nous ne voulons pas achever cette lettre encyclique, Vénérables Frères, sans vous communiquer une chose qui certainement vous sera agréable. Nous désirons qu'à cette fête centenaire se rattache un souvenir liturgique qui contribuera à développer parmi le clergé et les fidèles la dévotion envers la souveraine Mère de Dieu. Nous avons donc ordonné à la suprême Congrégation des Rites sacrés d'éditer un office et une messe de la maternité divine que l'Eglise universelle célèbrera.

Comme gage des récompenses célestes et en témoignage de notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons volontiers dans le Seigneur à tous et à chacun, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le vingt-cinquième jour de décembre, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'année 1931, la dixième de Notre pontificat.

Pius PP. XI

(56) Litt. Apost. *Neminem fugit*, 15. I. 1892.
(57) *Phil.* IV, 7.

## DOCUMENTS ET ÉTUDES

# Deux lettres du pape saint Célestin (1)

## Lettre à saint Cyrille, évêque d'Alexandrie (11 août 430)

AU TRÈS AIMÉ CYRILLE, CÉLESTIN :

La lettre que Votre Sainteté nous a fait parvenir par Notre fils le diacre Posidonius a rempli Notre âme attristée d'allégresse et Notre douleur s'est changée en joie.

### Accord de Cyrille et de Célestin.

Car en Nous rappelant et en méditant ce que vous Nous aviez communiqué sur celui qui s'efforce par ses funestes prédications de mettre le trouble dans l'Eglise de Constantinople, une grande douleur avait frappé Notre cœur et Nous Nous demandions avec anxiété quel moyen Nous pourrions employer pour que les fidèles persévèrent dans la foi. Mais maintenant, en lisant votre lettre fraternelle, Nous trouvons le moyen tout indiqué d'éviter la maladie pestilentielle grâce à un remède salutaire, à savoir l'eau jaillissant de la source pure de vos paroles charitables, capables de nettoyer le fleuve de toutes les boues mauvaises et de montrer à tous ce qu'ils doivent penser de notre foi.

En faisant donc des reproches et en infligeant des censures à Nestorius, Nous vous avons embrassé dans la charité du Christ comme si vous étiez présent par votre lettre puisque nos pensées sur le Christ sont absolument les mêmes.

Et il n'est pas étonnant qu'un prêtre du Seigneur si providentiel lutte par amour de la foi avec tant d'énergie pour résister à l'audace déloyale des adversaires et pour confirmer ceux qui lui sont confiés par ses avertissements. Autant donc leur activité Nous était amère, autant la vôtre Nous est douce ; autant leur activité était trouble, autant la vôtre est pure. Nous vous félicitons de ce que vous ayez tant de vigilance et imitiez si bien les exemples de vos prédécesseurs, qui eux aussi ont toujours été des défenseurs du dogme orthodoxe.

En vérité, c'est à vous que s'applique le témoignage de l'Evangile, disant que le « bon pasteur donne sa vie pour ses brebis » (*Jean*, X, 2). Mais si vous êtes le bon pasteur, on ne peut même pas dire que l'autre est le mauvais mercenaire, puisqu'il n'est pas tant accusé d'abandonner les brebis que de les dévorer lui-même.

Nous ajouterions quelque chose, Frère très aimé, si Nous n'avions pas vu que vous êtes en tout d'accord avec ce que Nous pensons et si Nous ne vous avions trouvé, dans l'affirmation de la foi même, un défenseur très puissant. Mais Notre fils le diacre Posidonius nous a rapporté en bon ordre tout ce que Votre Sainteté a écrit sur cette affaire. Vous avez dévoilé tous les pièges de cette prédication subtile et ainsi vous avez fortifié la foi afin que le cœur de ceux qui croient dans le Christ notre Dieu ne puissent être attirés vers l'autre partie. C'est un grand triomphe de notre foi que de l'avoir si fermement affirmée et que d'avoir vaincu celle de l'adversaire par les témoignages des Saintes Ecritures.

(1) Ces deux lettres ont été traduites d'après le texte publié dans les *Sanctorum Patrum opuscula selecta*, édités par le P. Hurter, XVIII, pp. 204 et 246.

## La sentence contre Nestorius.

Que fait-il, maintenant ? Où va-t-il, celui qui aime les nouveautés impies et qui, préférant servir son esprit propre plutôt que de servir l'esprit du Christ, voulait inoculer au troupeau qui lui est confié le venin de sa prédication ? Il était pourtant de son devoir de lire et de tenir (*Tit.* III, 9) qu'il faut plutôt éviter que soulever les discussions néfastes et celles qui, loin d'être profitables au salut, tendent à perdre les âmes.

Pourtant, si nous le pouvons, nous devons rappeler celui qui court à l'abîme, que dis-je qui s'y est déjà précipité : n'aggravons pas sa chute en lui refusant nos secours. Le Christ notre Dieu, dont cette doctrine met la nativité en question, nous a enseigné à nous dévouer au salut d'une seule brebis. Lui qui alla même jusqu'à vouloir la porter sur ses propres épaules pour qu'elle ne devienne pas la proie du loup rapace. En nous enseignant de courir au salut d'une seule brebis, à plus forte raison veut-il que nous nous donnions de la peine pour le pasteur des brebis qui, oublieux de son devoir et de son nom, s'est changé lui-même en loup rapace pour mener à sa perte le troupeau qu'il devait garder. Nous devons l'éloigner de l'enceinte des agneaux s'il ne se corrige pas comme nous le voulons. Il faut laisser l'espoir du pardon à celui qui doit se corriger : car nous préférons qu'il revienne et qu'il vive pourvu qu'il ne perde pas la vie de ceux qui lui sont confiés. Mais s'il persiste (dans l'erreur), il faut rendre la condamnation publique : car il faut amputer le membre qui souffre d'une telle plaie, infectant non seulement le membre qu'elle atteint, mais encore tout le corps de l'Eglise. Que fait-il encore au milieu de ceux qui ont une même foi, celui qui, pensant lui seul posséder la sagesse, se sépare de notre foi ? Qu'ils restent en communion avec nous, ceux qu'il a excommuniés à cause de leur résistance ; qu'il sache qu'il ne peut rester en communion avec nous s'il s'obstine, contrairement à la doctrine apostolique, à se renfermer dans sa perversité rusée.

Par conséquent, en vertu de l'autorité que vous détenez de Notre Siège, et en Notre nom, faites exécuter en toute rigueur la sentence suivante qui est la Nôtre, à savoir que dans un délai de dix jours à partir du présent avis il doit condamner dans une confession écrite ses prédications erronées et confirmer qu'il professe au sujet de la naissance de notre Christ-Dieu la doctrine qui est celle de l'Eglise romaine, celle de l'Eglise de votre sainteté et celle de la piété universelle ; et s'il n'obéit pas, qu'il sache que votre sainteté, chargée de gouverner cette Eglise, l'exclura sans tarder de la façon la plus absolue de notre communion, puisqu'il n'aura pas voulu accepter le remède de ceux qui auraient voulu le guérir et que sa contagion aura entraîné sa propre perte et celle de ceux qui lui étaient confiés.

Nous avons écrit ces mêmes choses à Nos saints confrères les évêques Jean, Rufe, Juvénal, Flavien, pour qu'ils sachent à son sujet Notre jugement, qui est le jugement divin de notre Christ (1).

Donné le troisième jour avant les Ides du mois d'août [11 août 430], sous le treizième consulat de Théodose et le troisième de Valentinien.

(1) Le même jour saint Célestin écrivit une lettre à Nestorius et une autre aux fidèles de Constantinople portant communication du jugement et exhortant à la résipiscence.

## Lettre de saint Célestin au Concile d'Éphèse (8 mai 43

### La mission enseignante de l'Église.

L'assemblée des évêques est un témoignage de la présence de l'Esprit-Saint. Certaine, en effet, est la parole suivante (parce que la Vérité qui l'a prononcée dans l'Evangile ne peut mentir) : « *Ubi duo vel tres congregati fuerint in nomine meo, ibi et ego sum in medio eorum.* » (*Matth.* XVIII, 20.) S'il en est ainsi, si l'Esprit-Saint ne fait pas défaut même à un si petit nombre, combien plus, le croyons-nous, sera-t-il présent, maintenant qu'est réunie une telle multitude de saints ! Car c'est à juste titre que ce collège est regardé comme saint, puisqu'il renferme la plus vénérable et la plus nombreuse assemblée d'apôtres dont Nous ayons jamais entendu parler. Jamais n'a été absent Celui qu'ils avaient pour mission de prêcher : il a toujours été là, le Seigneur et le Maître, et ceux qui enseignaient n'ont pas été privés de l'Auteur de leur science (*suo Doctore*). Il enseigne (par leur bouche), Celui qui les a envoyés ; il enseigne, Celui qui leur a dit ce qu'il leur fallait enseigner.

Il enseigne, Celui qui affirme être celui qu'on entend quand parlent ses apôtres. (*Luc.* X, 16.) Cette mission de la prédication a été confiée communément à tous les prêtres du Seigneur, car c'est par droit héréditaire que cette charge nous est imposée, quel que soit l'endroit de la terre où nous prêchions le nom du Seigneur, puisqu'il a été dit « *Ite, docete omnes gentes.* » (*Matth.* XXVIII, 19.)

Que votre fraternité sache que Nous avons reçu cet ordre général : sa volonté est que nous fassions ce qu'il a ordonné à tous de faire en commun : il faut nous acquitter de ce devoir imposé par nos maîtres. Soumettons-nous à tous les labeurs de ceux à qui nous succédons dans l'honneur. Apportons à la prédication la même diligence, à cette prédication qui, suivant l'avertissement de l'Apôtre, nous en fait exclure tout autre (*Gal.* I, 8-9). Ce n'est pas une moindre charge de maintenir la tradition que de la transmettre.

### Le Concile et la défense de la foi.

Les uns ont jeté la semence de la foi, notre sollicitude doit être de la conserver, afin que le Père de famille, lorsqu'il viendra, trouve des fruits incorruptibles et abondants ; lui qui seul est l'auteur de leur fécondité. Car, dit le Vase d'élection, il ne suffit pas de planter ni d'arroser, si Dieu ne donne pas la croissance. (*I Cor.* III, 7.) Il faut donc maintenant travailler d'un commun accord afin de conserver ce qui nous a été confié et ce que nous détenons de par la succession apostolique. En nous sera jugé ce qui, suivant l'Apôtre, fait notre vie. Ce n'est pas ce qui apparaît, mais c'est notre foi qui est ici en jeu.

Prenons donc les armes spirituelles, parce que la lutte est entre les esprits, et que les paroles servent de traits, afin de rester fidèles à l'alliance de notre roi. A nous tous, ici assemblés, le bienheureux Apôtre Paul adresse l'exhortation qu'il adressait à Timothée en lui mandant de rester (*I Tim.* I, 3.) Il s'agit, en effet, du même lieu, de la même cause, et du même devoir à remplir. Accomplissons donc nous aussi maintenant ce qu'il entreprit alors lui-même de faire ; de peur que, ainsi qu'il l'ordonne, quelqu'un ne pense différemment et ne se méprenne dans ces questions, en se laissant tromper surtout par des fables. (*Ibid.* IV, 4 et 7.) Soyons d'accord, et parce qu'il le faut

n'ayons qu'une même pensée. Efforçons-nous de ne rien faire par contention, rien par vaine gloire (*Philipp.* II, 2 et 3) : que tous n'aient qu'une seule âme et qu'un seul cœur puisque la foi, qui est une, est attaquée ; que votre assemblée tout entière en souffre et même en pleure avec Nous. Celui qui doit juger le monde est cité en jugement, celui qui doit examiner tous les autres est lui-même examiné ; et il souffre la calomnie, celui qui a racheté le monde.

### Prière et assistance divine.

Que votre fraternité revête l'armure de Dieu. (*Eph.* VI, 17.) Vous savez quel casque protège notre tête, quelle cuirasse recouvre notre poitrine, car vous n'êtes par arrivés hier seulement dans le camp de l'Eglise.

Que personne ne mette en doute que si Dieu le veut, lui qui a réconcilié Dieu et l'homme, la paix interviendra après la bataille, attendu que la cause se défend d'elle-même.

Rappelons encore les paroles de l'Apôtre, spécialement adressées aux évêques et contenant ces préceptes :

« Prenez donc garde, dit-il, à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour paître l'Eglise du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang. » (*Actes des Apôtres*, XX, 28.)

### Directives aux Pères du Concile.

Ce que vous venez d'entendre, vous êtes appelés à le faire là où maintenant vous êtes réunis. Donc qu'Ephèse, qui est au courant de la prédication de la foi, soit maintenant aussi au courant de notre défense en cette question. Manifestons-lui la constance de notre pensée, à elle qui est digne et grande et qu'une longue tranquillité a pieusement conservée et qui a régné sans tache. Jamais on n'a admis des paroles de domination tyrannique contre le Roi des rois, jamais on n'a pu opprimer l'œuvre de la vérité par l'erreur. Je vous exhorte, très chers Frères, à tenir compte de cette charité dans laquelle, suivant la parole de saint Jean, dont vous vénérez les reliques présentes à Ephèse, vous devez demeurer. (*I Joan.* III, 17, et IV, 16.) Que votre prière au Seigneur soit unanime. Nous savons tous quelle sera la force de cette divine présence (*Acta*, IV, 31), si tant de prêtres prient en commun ; car le lieu trembla, lisons-nous, où les Douze priaient ensemble. Mais quel fut donc l'objet de la prière des Apôtres ? Ils demandaient d'annoncer la parole de Dieu avec confiance et de recevoir le don des miracles des mains de Notre Christ-Dieu, de qui ils tenaient leur pouvoir.

De même, que demander d'autre à votre sainte assemblée si ce n'est d'annoncer avec confiance la parole du Seigneur ? Et qu'il nous donne de conserver ce qu'il nous a communiqué pour le prêcher, que, remplis de l'Esprit, vous enseigniez, comme il a été écrit, bien qu'en langage différent, la même et unique chose que l'Esprit lui-même a enseignée ? Animés par toutes ces choses que nous avons brièvement exposées, car, comme dit l'Apôtre, je parle aux hommes qui connaissent la loi (*Rom.* VII, 1) et je prêche la sagesse parmi les parfaits (*I Cor.* II, 6), défendez la foi catholique et la tranquillité des Eglises ; défendez, il importe de le dire, tant le passé que le présent et l'avenir, en demandant et en conservant ce qui favorise la paix de Jérusalem (*Ps.* CXXI, 6).

### Les légats et la sentence à exécuter.

Nous avons envoyé, dans Notre sollicitude, Nos saints frères et collègues dans le sacerdoce, les évêques Arcadius et Projectus, ainsi que Notre prêtre Philippe, hommes excellents et animés des mêmes sentiments que Nous, afin qu'ils interviennent dans vos discussions et exécutent ce qui a été antérieurement décidé par Nous, et aux instructions desquels, Nous n'en doutons pas, Votre Sainteté se fera un devoir de se conformer : puisqu'il s'agit en tout cela de décider ce qui semble devoir assurer la sécurité de l'Eglise universelle.

Donné à Rome, le huitième jour avant les Ides de mai [8 mai 431] sous le Consulat de Bassus et d'Antiochus.

---

# Le nestorianisme et le Concile d'Éphèse

## APERÇU HISTORIQUE

Dans son vol. III du t. I de l'*Histoire générale de l'Eglise* (1), M. l'abbé A. BOULENGER, consacre au nestorianisme et au Concile d'Ephèse quelques pages que nous lui empruntons :

## Le nestorianisme.

### Nestorius. Sa doctrine christologique.

A. Le plus illustre disciple de Théodore de Mopsueste, Nestorius, naquit à *Germanicia*, ville de Syrie. Après avoir mené un certain temps la vie monastique au couvent d'*Euprepios*, près d'Antioche, il l'abandonna pour devenir d'abord diacre, puis prêtre de l'Eglise d'Antioche. Là, en sa qualité de prêtre, il fut invité souvent à prêcher et il remporta de gros succès. C'est que non seulement il avait une réputation d'ascète et déployait un grand zèle pour la défense de l'orthodoxie, il avait encore un merveilleux talent de parole : à une science théologique solide il joignait un bel organe et une étonnante facilité d'improvisation. Peut-être toutes ces heureuses qualités étaient-elles quelque peu gâtées par un grain de vanité et la recherche de la louange.

Quoi qu'il en soit, sa renommée lui valut d'être choisi par l'empereur Théodose II, le 24 décembre 427, pour succéder à l'évêque de Constantinople, Sisinnius, qui venait de mourir. Il fut ordonné le 10 avril 428, l'année même de la mort de son maître, Théodore de Mopsueste, et il se mit aussitôt à prêcher avec ardeur. Un moment Constantinople put croire que l'Eglise d'Antioche lui avait envoyé un second Chrysostome (2). Grand pourfendeur d'hérétiques, il les combattit par la parole et demanda à l'empereur de porter des lois sévères contre eux.

(1) *Histoire générale de l'Eglise*, par l'abbé A. BOULENGER, chanoine honoraire d'Arras. Tome I, *L'antiquité chrétienne*. 1er vol., *Les temps apostoliques* (30-100) ; 2e vol., *Le temps des persécutions* (100-313) ; 3e vol., *L'Eglise et l'Etat chrétien* (313-416). — Trois volumes 24 × 17 cm., illustrés, de 256, 220 et 368 pages. Prix, 20, 20 et 25 francs. Les trois volumes réunis sous une couverture toile, 80 francs. Emmanuel Vitte, Paris, 1931.

(2) Nestorius était le quatrième successeur de Jean Chrysostome, qui avait occupé le siège de Constantinople de 398 à 404 et avait eu pour successeurs : Arsace (404-405), Atticus (405-425) et Sisinnius (425-427).

*Ariens*, *novatiens*, *quartodécimans*, *macédoniens*, tous furent traités par lui sans ménagement. Il n'y a que les *pélagiens* qui trouvèrent grâce à ses yeux. Il en reçut même les chefs : Julien d'Eclane et autres évêques envoyés en exil, et il plaida leur cause auprès de l'empereur et du pape Célestin. D'ailleurs sans succès, car lorsque Théodose apprit qu'ils avaient été condamnés par les synodes d'Occident et par les Papes, il les chassa de Constantinople. Au reste, Nestorius n'allait pas tarder à devenir lui-même suspect et à soulever une violente tempête par sa doctrine.

B. Quelle était donc la *doctrine* de Nestorius ? D'après les documents (1) dans lesquels on la trouve, elle ne différait guère de celle de Théodore de Mopsueste. Comme lui et comme toute l'école d'Antioche, il parlait, en christologie, des deux natures et insistait sur leur distinction. Entre elles, *pas de mélange*, chacune conservant, après l'union, toutes ses propriétés et toutes ses opérations propres. Quant à leur union dans le Christ, il admettait sans doute que les deux natures aboutissaient à une *unité personnelle*. Mais d'après lui cette unité ne provenait pas de ce fait que la personne divine du Verbe, personne immuable, a pris notre nature, dès lors nécessairement impersonnelle, et l'a faite sienne. Elle était le résultat de l'union des deux natures, ou plutôt des deux personnalités, divine et humaine, dans ce qu'il appelle le « *prosôpon d'union* ». L'union des deux natures ne suppose du reste pas la disparition des deux *prosopon :* tout en formant un « *prosôpon d'union* », le prosôpon de la nature divine continue d'exister et reste distinct du prosôpon de la nature humaine ; il n'y a pas plus de fusion entre eux qu'il n'y en a entre le corps et l'âme pour constituer la personnalité humaine. L'union des deux natures, des deux prosôpon (2), *leur conjonction en un prosôpon unique, est une sorte de rapprochement*, de juxtaposition (*sunapheia*), opérée par complaisance (*eudokia*). Le prosôpon d'union apparaît donc comme une personnalité morale et accidentelle. Comme on le voit, Nestorius conserve le langage de l'Eglise mais il en adultère le sens : l'unité personnelle qu'il imagine recouvre en réalité un *dualisme hypostatique*.

Cette doctrine — dualisme hypostatique, camouflé sous les dehors d'un prosôpon d'union — était grave de conséquences. Outre qu'elle rabaissait le rôle du Verbe, elle détruisait l'unité du Christ. Le prosôpon d'union — c'est-à-dire le prosôpon du Christ — n'étant pas identique au prosôpon du Verbe, Nestorius n'admet pas qu'on attribue au Verbe les actions de l'humanité, il veut qu'on les attribue au Christ. Donc, *pas de communication des idiomes* proprement dite, *pas de maternité divine*.

C'est sur ce dernier point qu'éclata la *controverse nestorienne*. Peut-être avant son arrivée à Constantinople y avait-il eu déjà des disputes au sujet du *Theotokos*. En tout cas, les précédents évêques ne paraissent pas s'en être inquiétés. Avec son zèle farouche pour l'orthodoxie, Nestorius prétendit régler cette question, comme toutes les autres, en imposant sa manière de voir. Le titre de « *Mère de Dieu* » étant jugé par lui excessif, il partit en guerre contre le *Theotokos*, et voulut qu'on remplaçât le mot par celui de « *Christotokos* », Mère du Christ.

Sur son instigation peut-être, ou sûrement avec son approbation tacite, l'un de ses prêtres, Anastase, qu'il avait amené d'Antioche, prêcha contre le Theotokos et souleva de nombreuses protestations. Nestorius prêcha à son tour dans le même sens qu'Anastase. Il soutint que le Logos, le Verbe de Dieu, n'était pas né de Marie, que par conséquent la Sainte Vierge, n'ayant pas engendré la nature divine, ne pouvait être appelée « *Mère de Dieu* ». « Quiconque dit d'une manière absolue que Dieu est né de Marie rend le dogme ridicule aux yeux des païens. Autre chose est le Logos qui habite dans le temple formé par le Saint-Esprit et autre chose est ce temple lui-même, tout à fait différent du Dieu qui y habite. » Ainsi Nestorius se battait contre les moulins à vent : il supposait que ceux qui donnaient à Marie le titre de *Theotokos* entendaient par là que Marie avait donné naissance à la nature divine du Christ. Or, ceci n'avait été évidemment enseigné par personne. En appelant Marie « *Mère de Dieu* », la foi traditionnelle voulait simplement dire qu'elle était mère de quelqu'un qui est Dieu.

Comme ceux d'Anastase, les sermons de Nestorius furent diversement accueillis par les auditeurs. Plusieurs de ses prêtres, de simples laïques, comme Eusèbe, le futur évêque de Dorylée, protestèrent contre les théories du nouvel évêque. Les opposants interrompirent ses discours — car, à cette époque, on avait la mauvaise habitude d'interrompre, et celle, non moins mauvaise, d'applaudir les orateurs ; — Proclus de Cyzique, invité à prêcher, *défendit le Theotokos*. Les moines naturellement s'agitèrent, les uns pour, les autres contre Nestorius. Un jour, une députation de religieux vint à la maison épiscopale. Nestorius les traita de misérables et les fit jeter en prison. C'était bien maladroit de sa part. Il commit une autre maladresse qui allait envenimer les débats, ce fut de vouloir propager sa doctrine et d'envoyer ses sermons à Alexandrie et à Rome. Quoi qu'il en soit, le schisme était dans l'Eglise de Constantinople : le clergé, les moines, le peuple étaient divisés, les uns partisans, les autres adversaires de Nestorius.

## La lutte contre le nestorianisme. Cyrille d'Alexandrie.

Lorsque le patriarche d'Alexandrie connut la doctrine prêchée à Constantinople par Nestorius et le grave conflit qui s'en était suivi, il se jeta aussitôt dans la mêlée. Cyrille, qui était monté sur le siège d'Alexandrie en 412, à la mort de Théophile, son oncle, était un prélat de grande culture, de mœurs irréprochables, mais de caractère dur et dominateur, partisan de la manière forte, comme son oncle. Plusieurs raisons le déterminèrent d'ailleurs à intervenir dans le débat. Il tenait d'abord, avant tout, à *défendre les idées de l'école d'Alexandrie*, dont il était alors le plus illustre représentant, contre un novateur qu'il regardait comme hérétique. Et puis, entre les deux sièges, *la rivalité n'avait fait que s'accroître :* Alexandrie restait blessée du décret du Concile de 381, qui l'avait dépossédée de sa primauté dans l'Eglise d'Orient, tandis que Constantinople gardait de l'intervention de Théophile contre Jean Chrysostome, dans la querelle origéniste, un amer souvenir. A ces deux raisons s'en vint ajouter bientôt une troisième : Cyrille ne tarda

(1) Ces *sources* sont : 1° les *œuvres* de Nestorius, ou du moins ce qui nous en reste : ses *lettres* et ses *discours*, et le *Livre d'Héraclide de Damas*, qui contient son apologie personnelle ; 2° les *ouvrages de ses adversaires*, depuis saint Cyrille jusqu'à saint Jean Damascène, et les actes des Conciles qui ont condamné la doctrine nestorienne.

(2) Il semble bien que Nestorius emploie souvent les trois mots *physis*, *hypostasis* et *prosôpon* dans le sens de *personne*.

pas à apprendre que *l'erreur nestorienne s'était propagée parmi les moines* de son patriarcat et que la question du Theotokos commençait à y semer la division.

Dans le dessein de s'opposer à la propagation de la doctrine nestorienne, Cyrille lança deux manifestes, dès 429, le premier sous la forme d'un *mandement pascal*, où il exposa la vraie doctrine de l'Incarnation, le second sous la forme d'une lettre, adressée « *aux moines d'Egypte* », et dans laquelle il montrait la *légitimité du Theotokos*, sans d'ailleurs faire allusion aux événements de Constantinople. Quand Nestorius eut connaissance de cette dernière lettre, il fut piqué au vif. Il en résulta, entre les deux patriarches, un échange de lettres, d'un ton peu courtois, où chacun défendait son point de vue. Le duel était donc engagé : Nestorius avait pour lui la cour, Jean d'Antioche et les Orientaux, c'est-à-dire les évêques de la Syrie ; Cyrille pouvait compter sur les évêques d'Egypte, et très vraisemblablement sur les Occidentaux et les évêques de l'Asie Mineure, ainsi que sur la grosse majorité des moines.

Cyrille chercha d'abord à détacher la cour de Nestorius ; dans ce but, il écrivit, à la fin de 429, et au début de 430, les deux traités *De recta fide ad Theodosiam* et *De recta fide ad reginas libri II*, le premier destiné à l'empereur, le second à Eudoxie et Pulchérie, femme et sœur de Théodose II. Dans ces traités, il se bornait à exposer la doctrine orthodoxe sans nommer ni attaquer personne.

### Concile de Rome (430).

Au milieu de 430, Cyrille écrivit au Pape pour lui mettre sous les yeux le dossier de l'affaire et le prier de donner son avis sur la question en litige. Célestin était déjà au courant de la controverse. Nestorius lui avait écrit deux lettres, l'une au sujet des pélagiens, sur qui il demandait des renseignements, l'autre où il se plaignait de l'emploi abusif du *Theotokos* fait par les ariens et les apollinaristes. Pour le mieux documenter, il avait joint à ses lettres quelques-unes de ses homélies sur ce sujet. L'impression fâcheuse que ces lettres et ces homélies avaient causée à Rome fut confirmée par le dossier de Cyrille. Suffisamment éclairé par ces documents issus des deux partis en lutte, Célestin convoqua un *Concile à Rome*, fin juillet 430. L'orthodoxie du *Theotokos* y fut reconnue et Nestorius fut déclaré hérétique. Le Pape signifia cette sentence par quatre lettres, datées du 11 août 430, à Nestorius, aux clercs et aux laïques de Constantinople, aux principaux évêques de l'Orient et de la Macédoine — Jean d'Antioche, Juvénal de Jérusalem, Ruffin de Thessalonique et Flavien de Philippe, — et enfin à Cyrille. La lettre adressée à Nestorius portait que si, dans les dix jours qui suivraient la réception de ce jugement, il ne rétractait pas ses erreurs publiquement et par écrit, il serait « retranché de la communion de l'Eglise catholique ». Dans la lettre adressée à Cyrille, le Pape approuvait sa doctrine et le chargeait de l'exécution de la sentence prononcée par le Concile de Rome.

Le coup porté à Nestorius par la sentence romaine dut lui paraître d'autant plus rude que le soin de l'exécuter était confié à son ennemi personnel. Ses amis, et en particulier Jean d'Antioche, lui conseillèrent la soumission. Nestorius, tout en reconnaissant que l'expression *Theotokos* était susceptible d'une interprétation orthodoxe, fit une réponse évasive, et s'en remit, pour le reste, au Concile dont il avait déjà auparavant réclamé la convocation au Pape.

### Synode d'Alexandrie. Les anathématismes de Cyrille.

Délégué par le Pape « pour procéder en son nom », Cyrille voulut passer aussitôt à l'exécution de la sentence romaine. Prévoyant le cas où Nestorius consentirait à se rétracter, il convoqua à *Alexandrie*, au début de novembre 430, un Concile d'Egyptiens, dans lequel il fit adopter une longue *lettre synodale* (Epistula XVII) comprenant deux parties : la première contenait un exposé approfondi de la doctrine de l'unité du Christ, et la seconde condensait cet exposé en *douze anathématismes* que Nestorius devait souscrire.

#### *Les douze anathématismes de Cyrille d'Alexandrie.*

I. — Le premier article anathématise quiconque ne reconnaît pas la maternité divine.

II. — Le second article enseigne que l'union du Verbe avec la chair est une union *hypostatique*.

III. — Quiconque, dans le Christ un, divise les hypostases après l'union, les associant par une simple association de dignité, d'autorité ou de puissance, au lieu d'admettre entre elles une *union physique*, qu'il soit anathème.

IV. — Quiconque divise entre deux personnes ou hypostases les expressions employées au sujet du Christ dans les écrits évangéliques et apostoliques, ou bien encore par les saints ou par le Christ lui-même, attribuant les unes à l'homme considéré à part du Verbe de Dieu le Père, et les autres au seul Verbe de Dieu le Père, qu'il soit anathème.

V. — Le cinquième article condamne l'expression *theophoros anthropos* (homme qui porte Dieu) appliquée au Christ et le proclame « Fils unique et par nature ».

VI. — Le sixième anathématise « quiconque dit que le Verbe de Dieu est le Dieu ou Seigneur du Christ, au lieu de reconnaître que le Christ lui-même est tout à la fois Dieu et homme ».

VII. — Le septième enseigne que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'était pas mû par le Verbe, comme une personne qui aurait été distincte de ce Verbe.

VIII. — Quiconque ose dire que l'homme pris par le Verbe doit être coadoré, et conglorifié et conommé Dieu avec le Verbe divin, comme un autre avec un autre, au lieu d'adorer l'Emmanuel d'une seule adoration, qu'il soit anathème.

IX. — Le neuvième article anathématise quiconque dit que Jésus « a reçu de l'Esprit-Saint la puissance sur les démons et celle de faire des miracles, au lieu de reconnaître qu'il est son propre Esprit » et que c'est de lui-même qu'il a accompli ses miracles.

X. — Le dixième enseigne que notre prêtre et pontife, c'est le Verbe incarné lui-même, et que ce pontife n'a pas offert le sacrifice pour lui, car il était sans péché, mais pour nous seulement.

XI. — Le onzième dit que « la chair du Seigneur est la propre chair du Verbe et non d'un autre qui serait uni au Verbe ».

XII. — « Quiconque ne confesse pas que le Verbe de Dieu a souffert dans sa chair, a été crucifié et est mort dans sa chair et qu'il est devenu le premier-né d'entre les morts, étant, comme Dieu, la vie et le principe de vie, qu'il soit anathème. »

Ces *anathématismes* — œuvre d'un théologien habile — répondaient point par point à la doctrine de Nestorius et ne lui permettaient aucune échappatoire. Ils n'en avaient pas moins par ailleurs de graves inconvénients. Tout d'abord, ils avaient le tort de se présenter comme la doctrine authentique de l'Eglise, alors que le Pape Célestin s'était borné à charger Cyrille d'exécuter la sentence por-

lée par le Concile de Rome contre Nestorius. Et surtout, ils prêtaient le flanc à la critique, tout au moins deux d'entre eux. Ainsi le deuxième affirmait bien que l'union de la nature divine et de la nature humaine dans le Christ était une « *union hypostatique* ». C'était juste, mais comme Nestorius et Cyrille lui-même identifiaient souvent, comme on l'a vu, le sens des mots *hupostasis* et *phusis*, l'article pouvait donner lieu à une fausse interprétation. L'expression « union *physique* » (enôsis phusikê) de l'anathématisme III était plus compromettante encore. Evidemment, Cyrille voulait l'opposer à l'union *morale*, enseignée par Nestorius ; mais il était inévitable qu'elle fût comprise par les adversaires dans ce sens que la nature divine et la nature humaine étaient devenues une *seule nature* après l'union : ce qui était tomber dans le *monophysisme*.

Aussi Nestorius se refusa-t-il à souscrire une pareille formule, et aux douze anathématismes de Cyrille il opposa douze *contre-anathématismes* dans lesquels il exposait sa doctrine et condamnait celle de son rival comme hérétique. Jean d'Antioche et les évêques syriens prirent parti pour Nestorius. André de Samosate et Théodoret de Cyr attaquèrent le formulaire cyrillien et le taxèrent d'apollinarisme ; ils blâmèrent surtout l'expression *enôsis phusikê* de l'anathématisme III, qui leur paraissait monophysite. Cyrille eut beau répondre que, dans sa pensée, l'expression *enôsis phusikê* signifiait simplement une union vraie et réelle et non pas la fusion de deux natures en une seule, le désaccord persista et le schisme fut plus grand que jamais. Il ne restait plus, pour le réduire, que la voie d'un *Concile général*, souhaité d'ailleurs par les deux partis. Justement, à l'heure où se déroulait la querelle des anathématismes et des contre-anathématismes, Théodose II, en son nom et au nom de son collègue d'Occident, Valentinien III, avait déjà lancé (19 nov. 430) une lettre de convocation à un *Concile général*, qui s'ouvrirait à Ephèse le jour de la Pentecôte de l'année suivante.

## Le Concile d'Éphèse (431).

*Le Concile d'Ephèse — troisième Concile œcuménique* — devait se réunir le 7 juin 431. Au jour fixé, Nestorius était là avec seize de ses suffragants, Cyrille avec cinquante Egyptiens Memnon, le métropolitain d'Ephèse, avec quarante suffragants et douze évêques de Pamphylie, tous dévoués au culte de Marie et par conséquent adversaires de Nestorius (1). Cyrille était donc sûr de la majorité des voix. Le Pape s'était excusé auprès de Théodose, dès le 15 mai, mais il avait annoncé qu'il serait représenté par trois légats. L'évêque de Carthage avait envoyé un représentant, le diacre Bessula. Saint Augustin, à qui l'empereur avait envoyé une invitation spéciale, était mort le 28 août 430. Ni Théodose II ni Valentinien III n'assistèrent au Concile ; mais Théodose y avait délégué, en leur nom commun, le comte Candidien, pour y assurer l'ordre et veiller à ce que la liberté de parole fût assurée à chaque parti.

Au moment où devait s'ouvrir le Concile, Jean d'Antioche et les évêques orientaux, pas plus que les légats du Pape, n'étaient arrivés. On patienta quinze jours. Enfin, las d'attendre et sur les instances d'un certain nombre d'évêques, Cyrille se crut autorisé, par la délégation romaine qu'il avait reçue l'année précédente, à se poser en président du Concile et, le 21 juin, il convoqua tous les membres présents pour le lendemain. Soixante-huit évêques protestèrent contre cette détermination, ne voulant pas commencer les travaux avant l'arrivée des Antiochiens ; Candidien protesta à son tour au nom de l'empereur. Cyrille, qui suspectait sans doute le mauvais vouloir de Jean d'Antioche (1), passa outre, estimant qu'on ne pouvait attendre indéfiniment. Il ouvrit le Concile le 22 juin. A la *première session*, cent cinquante-neuf évêques ainsi que le représentant de l'évêque de Carthage étaient présents dans l'*église principale d'Ephèse*, qui portait le nom de *Marie*. Nestorius, malgré une triple convocation, refusa de comparaître. Après la lecture du *Credo* de Nicée, l'assemblée prit connaissance du dossier de l'affaire — les lettres de Cyrille, du Pape, de Nestorius, — puis on opposa à la doctrine de Nestorius tirée de ses œuvres différents passages des Pères sur l'Incarnation, extraits en particulier de saint Athanase, des Papes Jules I[er] et Félix I[er], de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze et autres. A la fin de la session, une sentence de *déposition* contre le novateur fut signée par cent quatre-vingt-dix-huit Pères, trente-huit évêques étant venus s'adjoindre aux cent soixante membres du début. La condamnation de Nestorius fut accueillie par le peuple d'Ephèse avec des transports de joie. Lorsque les évêques sortirent de l'église, on les acclama et on les reconduisit jusqu'à leur domicile avec des flambeaux. De son côté, Nestorius envoya à l'empereur une *lettre de protestation* signée de dix évêques.

Le 26 juin, c'est-à-dire quatre jours après l'ouverture du Concile, arriva Jean d'Antioche avec ses suffragants. Mis au courant des événements qui venaient de se passer par le comte Candidien, ils tinrent aussitôt un conciliabule de quarante-trois membres, les protestataires étant venus se joindre aux Orientaux. Ils déclarèrent hérétiques les *anathématismes de Cyrille* et le déposèrent, ainsi que Memnon d'Ephèse. Cyrille n'en tint aucun compte, et Memnon, pour toute réponse, ferma ses églises à Jean d'Antioche et à ses partisans.

Quelque temps après, arrivèrent à leur tour les légats du Pape, au nombre de trois : deux évêques, Arcadius et Projectus, et un prêtre de l'église des Apôtres, du nom de Philippe. Ils avaient comme instruction de s'en rapporter, en tout, à Cyrille.

Le 10 juillet, Cyrille tint donc, malgré les ordres

---

(1) En dehors de cette raison, il y en avait une autre qui assurait à Cyrille le concours des Asiatiques. Il régnait, en effet, entre les deux sièges d'*Ephèse* et de *Constantinople*, une sourde rivalité. Ephèse, qui était, en Asie-Mineure, le centre des plus hautes autorités civiles et qui, de plus, avait été le siège de l'apôtre saint Jean, aurait pu prétendre à devenir un centre hiérarchique, comme Alexandrie et Antioche ; mais ses ambitions se heurtaient à celles de l'évêque de Constantinople, qui aurait bien voulu étendre sa juridiction sur les diocèses de l'*Asie* et du *Pont*.

(1) On a prétendu, pour excuser Cyrille d'avoir ouvert le Concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche, que celui-ci lui avait délégué deux évêques : Alexandre d'Apamée et Alexandre d'Hiérapolis, pour le prier de ne pas l'attendre. Cette hypothèse n'a rien de vraisemblable, bien qu'elle repose sur les actes du Concile, car on ne s'expliquerait pas alors la protestation des soixante-huit évêques, ni celle de Candidien, et encore moins celles des deux évêques d'Apamée et d'Hiérapolis, qui joignirent plus tard leurs protestations à celles des autres évêques. Il est beaucoup plus simple d'admettre que Jean d'Antioche, qui prévoyait la condamnation de son vieil ami Nestorius, ne se pressa pas d'arriver, et que ce retard fut interprété par Cyrille comme une manœuvre, ce qui le détermina à précipiter les événements.

e l'empereur, une *seconde session* générale en pré-
ence des délégués pontificaux. Ceux-ci lui remirent
ne lettre très nette du Pape dans laquelle il décla-
ait que le Concile n'avait pas à juger de nouveau
estorius, puisque c'était déjà chose faite par le
ynode de Rome, mais à promulguer cette sentence
omaine et à la rendre œcuménique. Dans la *troi-
ème session* (11 juillet), les légats du Pape, après
voir entendu la lecture du procès-verbal de la pre-
ière session, en approuvèrent les décisions. A la
*uatrième session* (16 juillet), on rejeta la sentence
e Jean d'Antioche et de son conciliabule, et on
invita lui-même à venir s'expliquer devant le
ynode. Comme il n'avait pas répondu à une triple
ommation, lors de l'ouverture de la *cinquième ses-
on* (17 juillet), on l'excommunia, lui et ses adhé-
ents. En même temps, on rédigea pour les empe-
eurs une lettre synodale contenant le récit de tous
s événements du Concile et demandant pour les
vêques l'autorisation de retourner chez eux ; une
utre lettre synodale, encore plus détaillée, fut
nvoyée au Pape. Dans la *sixième session* (22 juil-
t), le synode, après avoir condamné un symbole
tribué à Théodore de Mopsueste et propagé par
s nestoriens, portait un décret défendant de com-
oser ou de répandre une autre formule de foi que
lle de Nicée. Evidemment, cette défense ne pou-
ait viser l'autorité suprême du Pape ni celle des
onciles œcuméniques. La preuve en est bien que,
ngt ans plus tard (451), le Concile de Chalcédoine
violait en mettant en circulation le symbole dit
e Constantinople. La *septième et dernière session*
1 juillet), qui se tint, comme la première, dans
Eglise de Marie — les cinq autres sessions avaient
lieu dans la maison épiscopale de Memnon. —
poussa les prétentions des patriarches d'Antioche
ui voulaient étendre leur juridiction sur les évêques
e Chypre, et il porta *six canons* condamnant les
estoriens et les pélagiens.

Le Concile, tenu sous la présidence de Cyrille,
ait terminé son œuvre. Il s'agissait maintenant
e passer à l'exécution de ses décrets. Ce n'était
s chose facile, car chaque parti s'efforçait de
gner la cour à sa cause. Imparfaitement ren-
igné, perdu au milieu de ces problèmes com-
exes où les questions doctrinales se compliquaient
e questions personnelles, l'empereur ne savait à
ui donner raison. Pour rétablir la paix entre les
lversaires, il finit par prendre un moyen terme.
déclara accepter les décisions des deux Conciles,
moins *quant aux personnes*. En conséquence, il
emprisonner Nestorius, Cyrille et Memnon, et il
nvoya les autres évêques chez eux. Cette mesure
dicale, qui décapitait les deux partis, porta le
sordre à son comble. Les partisans de Cyrille —
ils étaient nombreux parmi le peuple d'Ephèse
parmi les moines — protestèrent avec indigna-
on contre l'emprisonnement du patriarche
Alexandrie et du métropolitain d'Ephèse. Ils s'ef-
rcèrent, tout d'abord, par l'entourage de l'empe-
ur, de lui faire parvenir des renseignements plus
acts. Puis une immense procession de moines,
ganisée par Eutychès, ami de Cyrille, se rendit, en
antant des psaumes, au palais de l'empereur et
clama la libération des deux prisonniers. Intimidé,
éodose ordonna aux deux partis de lui envoyer,
acun, huit députés, qui discuteraient en sa pré-
nce. Ayant pu ainsi se convaincre du bon droit
s orthodoxes, il révoqua sa sentence contre
rille et Memnon, il relégua Nestorius dans son
cien couvent d'Euprepios, et il le fit remplacer
6 octobre 431) sur le siège de Constantinople par
ximien, qui était orthodoxe et favorable à Cyrille.

### La formule d'union de 433. La fin du nestorianisme dans l'Empire.

Une fois la paix conclue entre l'Eglise de Constantinople et l'Eglise d'Alexandrie, il s'agissait de rétablir l'accord entre cyrilliens et Orientaux. Or, ceux-ci ne consentaient ni à admettre la condamnation de Nestorius ni à approuver la doctrine de Cyrille. La situation resta telle jusqu'à la mort du Pape Célestin (16 juillet 432). C'est seulement avec le nouveau Pape, Sixte III, et grâce à l'intervention de l'empereur Théodose, qu'on parvint à une réconciliation. Sixte III, tout en approuvant le Concile d'Ephèse, présidé par Cyrille, voulut que les Orientaux fussent admis à la communion sous la seule condition d'accepter la condamnation de Nestorius. De son côté, le patriarche d'Alexandrie, toujours accusé d'apollinarisme, déclara *rejeter tout mélange*, en Jésus-Christ, de la divinité et de l'humanité. Cette déclaration lui concilia les plus modérés du parti antiochien, dont les chefs étaient Jean d'Antioche et Acace de Bérée.

En dehors de quelques irréductibles, tels que Théodoret de Cyr et André de Samosate, qui ne voulaient pas reconnaître la légitimité de la condamnation de Nestorius, la grande majorité de l'épiscopat était en faveur de l'entente. Pour la réaliser, Jean d'Antioche délégua à Alexandrie Paul d'Emèse avec une profession de foi reproduisant presque intégralement celle que les Orientaux avaient remise autrefois à l'empereur, et sur laquelle l'accord devait se faire. Cyrille l'accepta et manda en retour que la condamnation de Nestorius fût reconnue par Paul d'Emèse et ses commettants : ce à quoi les antiochiens consentirent. La paix se trouvait donc rétablie par des concessions mutuelles.

#### La formule d'union de 433.

« Nous confessons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est Dieu parfait et homme parfait (composé) d'une âme raisonnable et d'un corps ; qu'il est né du Père avant les siècles, quant à la divinité ; et que le même, pour nous et notre salut (est né) à la fin des temps de la Vierge Marie, quant à l'humanité ; que le même est consubstantiel au Père selon la divinité, et consubstantiel à nous selon l'humanité. Car il y a eu union des deux natures (*duo phuseôn enôsis*) ; c'est pourquoi nous confessons un seul Christ, un seul Fils, un seul Seigneur. D'après ce concept de l'union exempte de mélange (*asugchutou enôseos*), nous confessons que la Sainte Vierge est mère de Dieu, puisque le Dieu Verbe s'est fait chair et s'est fait homme, et dès la conception s'est uni le temple (*naon*) qu'il a pris d'elle. Quant aux expressions évangéliques et apostoliques au sujet du Seigneur, nous savons que les théologiens regardent celles qui unifient comme (se rapportant) à une personne unique, et celles qui séparent comme (se rapportant) à deux natures : et celles qui conviennent à Dieu (comme s'appliquant) au Christ suivant sa divinité, et les expressions qui marquent l'abaissement (comme s'appliquant au Christ) suivant son humanité. »

#### L'accord des théologies d'Alexandrie et d'Antioche.

La *formule d'union de 433*, appelée parfois « *symbole d'Ephèse* », marque les points principaux sur lesquels les deux théologies d'Alexandrie et d'Antioche étaient d'accord. Il est facile d'y reconnaître les sacrifices de *terminologie* que chacune avait consentis dans l'intérêt de la paix. C'est saint Cyrille qui avait fait les plus gros. Tout d'abord, le

« *Theotokos* » n'était admis qu'avec les explications réclamées par les Orientaux. Cyrille renonçait aux expressions « *mia phusis* » (nature unique) et *enôsis phusikê* » (union physique) ; on retrouvait dans la formule le mot *naos*, si cher à l'école d'Antioche. En retour, les Orientaux reconnaissaient l'*identité personnelle* du Verbe avant l'Incarnation et en Jésus-Christ — et ceci était le point essentiel de la doctrine de Cyrille ; — en outre, ils abandonnaient le mot *sunapheia* et le remplaçaient pas *enôsis* ; ils ne rejetaient plus la communication des idiomes, et surtout ils admettaient la condamnation de Nestorius. Ainsi Nestorius était sacrifié par son ami, le patriarche d'Antioche, et par la généralité de ses partisans.

### Les adversaires de la formule d'union.

Cependant, l'accord intervenu entre Cyrille et Jean d'Antioche ne ralliait pas tous les suffrages. Cyrille, tout particulièrement, rencontrait une forte opposition. En Egypte, il dut se défendre contre ses partisans, à tendances monophysites, comme Acace de Mélitène, qui l'accusaient de faiblesse et lui reprochaient d'avoir, par des concessions excessives, compromis la foi définie à Ephèse. Du côté de ses adversaires, il était, on s'en doute bien, plus malmené encore. A *Constantinople*, où il restait un parti de *nestoriens*, comme trente ans auparavant il y avait, après le départ de saint Jean Chrysostome, un parti de johannites ; en Orient, dans tout le patriarcat d'Antioche, où plusieurs évêques avaient rejeté la formule d'union, on continuait de le regarder comme un hérétique. Certains évêques plus modérés, tels que Théodoret de Cyr, qui n'allaient pas jusque-là, refusaient d'admettre la déposition de Nestorius. Au reste, celui-ci ne cessait de réclamer contre sa condamnation : pas plus dans le monastère d'Euprepios que dans la chaire de Constantinople, il ne pouvait tenir sa langue. C'est lui qui, par son intempérance de langage, avait été la cause de tout le conflit ; mais il se résignait mal à en être la victime. Il fallut que Théodose intervînt de nouveau pour mettre fin à toute cette agitation. Il déposa les récalcitrants, au nombre de quinze, qui ne voulaient pas adhérer à la *formule d'union*. Quant à Nestorius, il fut invité, en 435, à quitter le milieu antiochien et à partir en exil à *Petra*, en Arabie, d'où il fut relégué plus tard à *Oasis*, en Egypte. Il put ainsi consacrer les dernières années de sa vie à la retraite et à la composition de son *Livre d'Héraclide de Damas*, ouvrage qu'on a récemment retrouvé et qui contient son apologie.

### Après la mort de Nestorius.

Nestorius mourut en 451. Ses ouvrages furent brûlés, sauf son *Apologie*, qui fut épargnée à cause du pseudonyme sous lequel elle parut. Les nestoriens durent donc s'en tenir aux écrits de Diodore de Tarse et de Théodore de Mopsueste, qui, en vérité, étaient les ancêtres spirituels du nestorianisme. Ce fut l'occasion d'une nouvelle controverse sur l'orthodoxie de ces deux écrivains. Rabulas d'Edesse, Proclus de Constantinople et d'autres partisans de Cyrille se prononcèrent contre, tandis que Théodoret de Cyr et Ibas, le futur évêque d'Edesse, étaient pour. Mais l'empereur, qui ne voulait pas voir renaître les disputes à ce sujet, fit savoir aux intéressés qu'ils eussent à laisser dormir en paix ceux qui étaient morts dans la communion de l'Eglise. C'est seulement cent ans plus tard que la question devait revenir sur le tapis dans la *Querelle des Trois Chapitres*.

Traqués par les mesures sévères prises en exéc-tion de l'édit d'union, les nestoriens avaient dispa-presque entièrement de l'Empire romain. Les pl tenaces s'étaient réfugiés à *Edesse*, sur la fro-tière orientale de l'Empire, où il y avait u-école célèbre, proche parente de l'école d'A-tioche, qu'on appelait aussi *Ecole des Pers-* parce que les Perses y venaient en gra-nombre. Cette école, qui tenait en gran-estime les noms de Diodore de Tarse et de The-dore de Mopsueste, avait eu quelques durs momen-à passer, sous l'épiscopat de Rabulas. Cet évêqu-qui avait d'abord été un partisan de Nestoriu-s'était tourné du côté de Cyrille au Conci-d'Ephèse, et quand il était revenu dans son Eglis-il avait pris, vers 432, des mesures rigoureus-pour proscrire les écrits de Théodore. Il n'ava-obtenu du reste que des résultats apparents : o-avait fait mine d'obéir, mais on était resté nest-rien. Aussi, quand il mourut, en 435, le clerg-s'empressa-t-il de lui donner comme successeur-prêtre Ibas, ennemi juré de Cyrille et farouche pa-tisan de Théodore de Mopsueste. Sous le règne d'u-tel évêque, l'école d'Edesse put librement man-fester ses sympathies nestoriennes. Mais, à sa mor-en 457, il y eut, sous son successeur Nonnus, u-retour offensif de l'orthodoxie, qui força les che-nestoriens, entre autres les professeurs Barsumas-Narsès, à s'éloigner. Ils émigrèrent en Perse ; Ba-sumas († 490), qui devint évêque de *Nisibe*, y fon-en 457, une école célèbre que Narsès dirigea ju-qu'à sa mort (507).

De son côté, l'école d'Edesse, décapitée de s-meilleurs professeurs, continua de végéter tren-deux ans encore. En 489, lorsque l'empereur Zén-la fit définitivement fermer, maîtres et élèves s'e-pressèrent de venir à Nisibe, où ils étaient sûrs-trouver le meilleur accueil. L'*école de Nisibe* dev-ainsi pour longtemps la forteresse du nestorianism-tandis que l'évêque Barsumas s'efforça de faire-l'Eglise nestorienne une *Eglise nationale*. Dans-but, il n'hésita pas à déchaîner la persécuti-païenne contre les orthodoxes, en les représent-au roi Péroz (457-484) comme les alliés de l'Emp-romain.

L'Eglise nestorienne de Perse reconnut pour ch-sous le nom de *catholicos*, l'évêque de Séleuc-Ctésiphon ; elle adopta comme symbole la *let-d'Ibas à Maris d'Ardaschir*, et comme langue lit-gique le chaldéen, d'où le nom de *chrétiens-ch-déens*, sous lequel on désigne parfois les n-toriens.

De la Perse, le nestorianisme se répandit da-presque tous les pays de l'est de l'Asie : da-l'*Inde*, en *Arabie* et en *Chine*. En Arabie, ils furen-à beaucoup d'égards, les instituteurs des Arab-Dans l'Inde, où ils prirent de préférence le titre-« *Chrétiens de Saint-Thomas* », ils furent, à c-siècles de distance, les précurseurs de saint Franç-Xavier et de nos missionnaires catholiques. Leu-progrès furent une première fois arrêtés par-Arabes, au VII^e^ siècle, puis, au XIII^e^ et XIV^e^ siècle, par les invasions mongoles. Ce qui re-de leur Eglise, autrefois florissante, se réfugia da-les plaines du *Kurdistan*, où l'on compte enco-aujourd'hui entre cent et deux cent mille adepti-gouvernés par un patriarche résidant à Kodchân-deux archevêques et huit évêques, dont quatre-Turquie et quatre en Perse. Beaucoup d'entre e-s'étaient réunis peu à peu à l'Eglise catholique.-forment ce que l'on appelle les *Chaldéens-unis* ils sont sous la direction d'un patriarche dont siège est à *Bagdad*.

# e Pape et le Concile d'Éphèse

Les *Echos d'Orient*, la revue si appréciée des écialistes des études byzantines, a publié en 30 (juillet-sept.) un fascicule contenant pluurs articles sur le Concile d'Ephèse. Le Martin Jugie y étudie le décret du Concile r les formules de foi et la polémique anticaolique en Orient (nestoriens, monophysites, otiens et starovières ont continuellement tretenu cette polémique) ; R. Devreesse passe revue les faits qui suivirent le Concile et qui nenèrent la paix et l'unité passagères, trouées depuis dix ans, parmi les Orientaux ; le M.-Théophane Disdier montre comment le lagianisme commençait à perdre avec le ncile d'Ephèse ses derniers refuges en rient ; E. Gerland publie quelques brèves otes sur le nombre des Pères au Concile Ephèse ; enfin le P. Venance Grumel expose rôle de l'autorité pontificale à ce Concile. Nous reproduisons en entier ce dernier arle (*) :

Le Concile d'Ephèse est le premier à nous fournir s données historiques sur le rôle qui appartient Pape dans un Concile œcuménique.

A Nicée, les légats romains furent présents, mais en ne nous est parvenu de leur action que leur gnature à la suite d'Osius de Cordoue, président Concile.

A Constantinople, en 381, le IIe Concile œcuméque, reconnu comme tel longtemps après seulent, se tint en l'absence de toute participation maine. Du moins n'a-t-on pu encore éclaircir ce int.

C'est à Ephèse, en 431, que, pour la première is, grâce à la conservation des Actes et de nomeux documents annexes, nous assistons au contact vant de la Papauté avec un Concile œcuménique. ur la première fois, à Ephèse, nous voyons exercer et se coordonner la double activité du Pape du Concile ; pour la première fois, nous entenns s'exprimer spontanément la conscience de l'un de l'autre sur la nature des rapports qui doivent unir. Le Concile d'Ephèse acquiert de ce fait, dans istoire de la Papauté, autant dire dans l'histoire l'Eglise, une importance de tout premier plan. est ce que nous espérons faire ressortir dans ces elques pages, écrites à l'occasion du quinzième ntenaire de cet événement (1). L'histoire seule rlera ici et nous apprendra ce que, dans le preier tiers du ve siècle, était un Concile œcuméque par rapport au Pape, et ce qu'était le Pape r rapport à un tel Concile (2).

## 1. La controverse nestorienne devant le Siège Apostolique.

### Nestorius et saint Cyrille d'Alexandrie. Leur attitude respective à l'égard du Saint-Siège.

En 428, Nestorius, nouvel archevêque de Constantinople, répand dans cette ville un enseignement qui offense les oreilles pies et d'après lequel le Christ apparaît un pur homme à qui le Verbe s'est uni et la Vierge Marie se trouve privée de son glorieux titre de Mère de Dieu. La rumeur s'en répand au loin et on colporte de ses discours à Alexandrie et à Rome même, qui en est scandalisée. Le Pape Célestin et son synode écrivent à Cyrille d'Alexandrie pour apprendre de lui s'il est bien vrai que ces écrits sont de Nestorius (3). Mais voici que de Constantinople lui vient une lettre étrange qui justifie tous les soupçons. Elle émane de l'archevêque lui-même. Celui-ci demande au Pape de reviser le procès des pélagiens, qui fatiguent l'empereur de leurs instances, mais surtout il lui représente qu'il a trouvé, en arrivant dans la capitale, des hérétiques beaucoup plus dangereux qui, par l'emploi du terme *Théotocos*, « celle qui a enfanté Dieu », appliqué à la Vierge Marie, renouvellent les impiétés d'Apollinaire et d'Arius (4). Célestin prend le temps de la réflexion. Une, deux fois, Nestorius revient à la charge (5). Le Pape n'est point empressé de répondre (6). La cause des pélagiens, reprise et vidée à fond sous Zosime, est maintenant jugée pour toujours. Quant au récent débat, de nouveaux éléments d'information sont peu à peu recueillis qui permettront de porter un jugement en pleine connaissance de cause (7).

Ces démarches réitérées de Nestorius sont certes un hommage indirect à l'importance du Siège Apo-

---

(*) Les sous-titres et les notes de cet article sont de uteur. — Dans les notes nous avons simplement convé les références, sans reproduire les textes grecs que uteur a utilisés au cours de son article.

(1) Cette circonstance nous excusera de reprendre ce jet après tant d'autres qui l'ont si bien traité, et rmi lesquels doit être nommé au premier rang le P. Jugie pour le bel article « La primauté romaine Concile d'Ephèse », paru dans cette revue même, XIV (1911), pp. 136-146.

(2) Pour beaucoup de particularités qui ne peuvent rer dans notre exposé, on pourra consulter, parmi travaux qui ont paru durant ces vingt dernières années : *Nestorius et la controverse nestorienne*, du P. M. Jugie ; l'article « Ephèse (Concile d') », du même, dans le *Dict. de théol. cath.* ; le chapitre VI de l'ouvrage de P. Batiffol, *Le Siège apostolique*, concernant le Concile d'Ephèse, pp. 337-416 ; l'article de R. Devreesse, « Les Actes du Concile d'Ephèse », dans la *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. XVIII, pp. 223-242, 408-431 ; le chapitre X de l'ouvrage de Erich Caspar, *Geschichte des Papsttums*, t. I (1930), intitulé « Das Papsttum und des Konzil von Ephesus 431 », pp. 389-422 (mérite circonspection) ; l'article « Nestorius » de E. Amann, dans le *Dict. de théol. cath.* Quant aux textes, l'utilisation de l'édition critique des Actes du Concile d'Ephèse, de E. Schwartz, maintenant achevée, se recommande d'elle-même. On n'aura garde d'oublier les diverses monographies publiées par cet éditeur au cours de ses recherches, monographies déparées malheureusement par une tendance trop prononcée à ne voir partout que rivalités humaines et ressorts politiques.

(3) *Cyrill.*, ep. II, *P. G.*, LXXVII, 41 AB ; Schwartz, I, I, I, 24

(4) *P. L.*, L, 438-441 ; Schwartz, I, II, 12-14 ; Loofs, *Nestoriana*, 165-168.

(5) *P. L.*, *ibid.*, 442-444.

(6) La raison qu'il donnera de ce retard est qu'il a fallu d'abord faire traduire les lettres. (*P. L.*, L, 472 B ; Schwartz, *ibid.*, 721-23.) Il faut probablement entendre cela du rapport du moine Cassien ou l'y rattacher.

(7) Le Pape a déjà reçu les documents sur lesquels il a interrogé Cyrille. Il les tient peut-être de Marius Mercator. En tout cas, celui-ci ne tarde pas à le renseigner, puis Nestorius fournit lui-même les pièces à conviction, un recueil de ses homélies (*Cyrill.*, ep. XIII, *P. G.*, *ibid.*, 96 B) ; plus tard, un certain Antiochus, haut fonctionnaire de la cour, lui apporte aussi des documents. L'archidiacre Léon (le futur Pape) expédie tout ce dossier pour examen à Cassien, moine de Marseille.

stolique. Cependant, on n'y relève aucun témoignage ou signe de reconnaissance de sa primauté. Nestorius prend vis-à-vis de Célestin le ton d'un collègue, sans plus. Ce n'est pas le propre de l'hérésie de déférer au Pontife romain : un certain instinct l'avertit de ne point proclamer une autorité qui peut se tourner contre elle : son illusion est d'espérer la surprendre.

Tout autre est l'attitude du patriarche d'Alexandrie. Aux premiers troubles causés en Egypte par les écrits qui circulent sous le nom de Nestorius, Cyrille se lève pour la défense du dogme menacé. Dans sa lettre aux moines, il expose, sans mettre encore personne en cause, le mystère du Verbe incarné et revendique pour Marie l'auguste privilège de la maternité divine (8). Puis, ayant appris que Nestorius s'est senti visé, il lui adresse coup sur coup deux lettres pour obtenir une rétractation (9). Peines perdues ! Les réponses qu'il en reçoit le montrent obstiné. Cyrille se tourne alors vers Rome pour lui communiquer cette affaire « selon la coutume antique des Eglises » (10) et lui demander sa ligne de conduite. Dans un rapport en règle (11), il expose au Pape Célestin les premières manifestations publiques de l'erreur, ses efforts pour la combattre demeurés inutiles, le tort fait au peuple chrétien. « Pourtant, ajoute-t-il en parlant de Nestorius, nous n'avons pas voulu abandonner sa communion ouvertement avant de manifester toutes ces choses à votre piété. Daignez donc nous faire connaître ce qui vous en semble, et nous dire si nous devons encore communier avec lui, ou déclarer désormais ouvertement que personne ne peut garder la communion avec un homme qui a une telle croyance et professe un tel enseignement. » (12) Il lui demande également de faire connaître ses intentions aux évêques de Macédoine et d'Orient. En même temps, Cyrille envoyait au Pape tout un dossier contenant les éléments du litige : les traités de Nestorius et ses propres lettres à cet archevêque, le tout déjà traduit en latin.

Comme on le voit, Cyrille n'a point osé prendre la décision qui s'imposait à sa conscience, rompre avec l'hérésiarque sans en avoir, pour ainsi dire, demandé la permission à Rome. Certes, il est déjà sûr de son orthodoxie, comment pourrait-il en être autrement ? Il défend la foi qui est celle de toute l'Eglise ; mais c'est pour cela même qu'il s'adresse à Rome et sans crainte fait appel à son autorité. Cette attitude sera celle de saint Maxime contre le monothélisme, de saint Théodore Studite contre l'iconoclasme, de tout le monachisme fidèle, de toute l'orthodoxie byzantine jusqu'à Photius.

### La sentence de Rome.

Le Pape Célestin est maintenant bien informé de la situation. Et Nestorius et Cyrille lui en ont référé, et tous deux lui ont envoyé des pièces à l'appui (13). Il est donc en mesure d'apprécier, il peut juger. Il le fait avec une autorité souveraine, dans un Concile réuni à cet effet et dont il communique le résultat en des lettres datées du 11 août 430 et destinées à divers personnages de l'Orient.

Celle qu'il adresse à Nestorius (14) est véhéme- *Dura duris responsio*, dit-il lui-même, et il qu'elle serve de troisième et dernier avertissem à l'hérésiarque, les deux premiers étant consti par les lettres de Cyrille. Le Pape ne discute il décide : « La nature de ta maladie ne souffre de délai. Nous avons approuvé et approuvons la de l'évêque de l'Eglise d'Alexandrie ; pour averti par lui, pense comme nous, si tu veux avec nous. » (15) Et voici maintenant le verdi

« Sache donc bien que voici notre sentence tu ne professes au sujet de notre Christ Dieu même foi que l'Eglise romaine, celle d'Alexand et l'Eglise catholique tout entière, foi qu'a bien gardée aussi l'Eglise de la grande Constan nople jusqu'à toi, et n'as, dans le délai de jours à partir du jour de l'avertissement, condam par une profession de foi claire et mise par é la perfide nouveauté qui entreprend de séparer que la Sainte Ecriture unit (16), tu es rejeté toute la communion de l'Eglise catholique. Ce forme de Notre jugement sur toi, Nous l'envoy par mon fils le diacre Poseidon avec tous docume à mon coévêque Cyrille, chef de l'Eglise d'Alex drie, qui Nous a fait un rapport sur ce sujet, po qu'il agisse en Notre nom et porte à ta conna sance et à celle de tous les frères ce qui a été déc par Nous. Tous, en effet, doivent savoir ce qui fait, toutes les fois qu'il s'agit d'un intérêt co mun (17).

Dans sa lettre à saint Cyrille (18), le Pape dit douleur de l'hérésie qui s'élève, déclare nu toutes les excommunications et dépositions pron cées par Nestorius contre ceux qui lui ont rés et le charge d'exécuter la sentence qu'il a por contre lui.

Saint Célestin écrit pareillement, comme le avait demandé Cyrille, à chacun des princip évêques d'Orient et de Macédoine, Jean d'Antio Juvénal de Jérusalem, Rufus de Thessalonique Flavien de Philippes. Il les avertit de la sente prononcée contre Nestorius et leur fait enten d'une manière suffisamment claire que l'exécut en est confiée à Cyrille (19). Une dernière lettre adressée au clergé, aux moines et au peuple Constantinople (20), les exhortant à garder cou geusement la vraie foi, malgré toutes les persé tions qui pourraient survenir. Ils sont inform pareillement de la condamnation de Nestorius en termes exprès, de la mission de Cyrille. « Pa qu'une telle affaire rendait pour ainsi dire No présence nécessaire, Nous avons, à cause des tances de terre et de mer, délégué Cyrille à No place, afin d'ôter au mal le temps de se pandre. » (21)

Il est bon de noter ici, car on a trop parlé de rigueur de Célestin, que le jugement porté con Nestorius, en dépit de l'extrême sévérité reproches, était, en réalité, un acte de clémen Selon la coutume du temps, un évêque tombé u fois dans l'hérésie n'était plus qualifié pour ens gner la vérité au peuple, et devait, quoi qu'il pour se rétracter, être déposé. Célestin voulut b

(8) Ep. I, *P. G.*, LXXVII, 10-40 ; SCHWARTZ, I, I, I, 10-23.
(9) Ep. II et IV, *ibid.*, 40-41, 44-49 ; SCHWARTZ, *ibid.*, 23-25, 25-28.
(10) *P. G.*, *ibid.*, 80 A.
(11) Ep. XI, *ibid.*, 80-89.
(12) SCHWARTZ, I, I, V, $12_{7-10}$ ; *P. G.*, *ibid.*, 84 CD.
(13) Il a sans doute aussi reçu alors le rapport du savant moine Cassien.

(14) *P. L.*, 470-486 ; SCHWARTZ, I, I, I, 77-83.
(15) *P. L.*, *ibid.*, 482 B ; SCHWARTZ, *ibid.*, $82_{17-19}$.
(16) C'est-à-dire les deux natures du Christ unies une seule personne.
(17) *P. L.*, *ibid.*, 484 B-486 A ; SCHWARTZ, *ibid.*, $83_3$
(18) *P. L.*, *ibid.*, 460-464 ; SCHWARTZ, *ibid*, 75-77.
(19) *P. L.*, *ibid.*, 466-470 ; SCHWARTZ, *ibid.*, 90-9
(20) *P. L.*, *ibid.*, 486-500 ; SCHWARTZ, *ibid.*, 83-9
(21) *P. L.*, *ibid.*, 498 ; SCHWARTZ, *ibid.*, $89_{0-23}$.

ser de dispense, et admit Nestorius à correction ans perte de son siège. C'est le sens de ces paroles u'il lui adresse : *Nos contra fas etiam sacerdotes olumus esse correctos* (22).

Chose remarquable, aucune lettre n'a été adressée l'empereur Théodose II.

Tandis que le diacre Poseidon fait voile vers lexandrie, emportant le volumineux courrier, narquons le point où nous sommes. Sollicité par e premier évêque de l'Orient, qui n'ose sans lui ompre avec un collègue hérétique, le Pape, de sa eule autorité, qu'il tient du Christ, sans même en vertir l'empereur, prononce, pour cause d'hérésie, 'il y a refus d'abjurer, l'excommunication d'un rchevêque de Constantinople. Il ne discute pas : il pprouve, ou il condamne, approuve Cyrille, conamne Nestorius : c'est le langage d'un maître, 'un juge. De Concile, il n'est point question ni hez Cyrille qui accuse, ni chez Célestin qui décide. Pour l'un comme pour l'autre, la parole de Rome uffit à trancher le débat, à finir la cause, à porter e coup fatal à l'hérésie grandissante.

## II. Convocation du Concile.

### La manœuvre de Nestorius.

Point de Concile donc en perspective. Pourtant, uelqu'un bientôt y pense : c'est Nestorius. Le ilence de Rome à son égard, la correspondance u'il sait engagée entre Célestin et Cyrille (23), les lémarches de celui-ci qui ne peuvent guère lui chapper, ne lui sont point de bon augure. Il ne arde pas à apprendre que Rome a parlé et que ette parole le condamne. Ce n'est pas de Cyrille u'il reçoit cette nouvelle, mais de Jean d'Antioche.

Poseidon, en effet, après avoir rempli sa mission Alexandrie, a continué sa route, accompagné d'un u de quelques clercs d'Egypte, et porté au atriarche d'Orient la lettre du Pape à lui destinée (24). Il lui a remis en même temps des lettres le Cyrille. Celui-ci y prévenait l'accusation d'avoir gi par inimitié personnelle, montrait le bien fondé le la sentence romaine et faisait entendre à Jean, vec grands ménagements, qu'un refus de sa part e séparerait de Rome, de tout l'Occident, de la Macédoine et d'Alexandrie, schisme d'autant plus grave qu'il aurait la foi même pour objet (25).

En prenant connaissance de ce courrier, Jean a aisi toute la gravité de l'heure. Il redoute surtout que Nestorius, qu'il connaît bien, ne se raidisse contre un coup inattendu, et c'est pourquoi il s'empresse de l'avertir et lui envoie copie des documents qu'il vient de recevoir. Il lui conseille, il le supplie en ami, avec les évêques qui l'entourent, de s'incliner et d'accepter loyalement ce mot de *Théotocos* avec tout ce qu'il renferme de doctrine traditionnelle sur l'unité du Verbe et du Christ (26). En parlant de la sorte, Jean reconnaît assurément la valeur de la sentence romaine. Point d'autre solution à ses yeux que de s'y soumettre.

Se soumettre, se rétracter, c'est beaucoup pour la fierté d'un archevêque de Constantinople, mais quand cet archevêque est Nestorius et que le rival qui triomphe est Cyrille, le devoir est trop haut pour un orgueil trop grand. Et pourtant, s'il ne le fait, il sera condamné, excommunié, déposé, et sa doctrine réprouvée. Cela, il faut l'éviter à tout prix. De moyen il n'y en a qu'un : c'est la réunion d'un Concile œcuménique. La réponse de Nestorius à Jean d'Antioche indique qu'il en a fait la demande à l'empereur et que déjà il en a reçu de bonnes assurances. « Si nous nous rencontrons, lui écrit-il, dans ce Concile que le Christ nous aura donné et que nous espérons, nous arrangerons sans scandale et en toute concorde cette affaire et toutes les autres qui ont besoin de règlement, en sorte que tout ce qui aura été décidé d'un commun accord s'impose à la foi de tous et que personne n'ait de raison de faire de l'opposition. » Il ajoute, pour impressionner son correspondant, qu'il a rallié à sa doctrine en grande partie le clergé, le peuple et la cour (27).

Que Nestorius ait voulu et qu'à lui soit due la diversion du Concile, cela est nettement prouvé par divers témoignages.

Il y a d'abord celui du Pape Célestin, qui, dans sa lettre du 15 mars 432 au clergé et au peuple de Constantinople, en parle comme d'une chose de notoriété publique. Nestorius, nous apprend-il, repoussant les remèdes de la correction fraternelle plusieurs fois offerts, a réclamé un débat conciliaire auquel il allait refuser sa présence... Qui aurait cru que celui-là même qui demandait le Concile serait absent du Concile ? (28)

Il y a ensuite celui d'Evagre le Scholastique. Cet historien nous dit qu'il a rencontré un livre de Nestorius où l'hérésiarque se défend contre ceux qui l'accusent d'avoir innové et lui représentent qu'il a eu tort de demander la réunion du Concile d'Ephèse (29). Pour toute réponse, Nestorius se retranche derrière la nécessité où il était de faire la paix entre les tenants du terme *Theotocos* et ceux du terme *Anthropotocos* : il a proposé dans ce but le mot de *Christotocos*.

Le dernier témoignage que nous présentons se trouve dans le livre d'Héraclide. Il est mis sur les

(22) *P. L.*, *ibid.*, 484 A ; Schwartz, *ibid.* « La coutume d'alors, écrit un judicieux historien trop oublié, permettoit à la vérité de faire grâce à ceux d'entre les laïques qui étoient tombez dans l'hérésie, mais non pas l'évêque, quelque offre qu'il fît de l'abjurer. On le déposoit sans rémission, soit parce que l'erreur de l'évêque ne sçauroit être attribuée à une ignorance pardonnable, soit parce qu'elle est trop funeste au public, ou enfin parce qu'elle ôte à l'avenir toute la confiance qu'inspire la qualité de Docteur. On passa par-dessus cette règle en faveur de Nestorius, quelque horreur qu'on eût conçue de sa doctrine. Le Pape, de l'avis du Concile, voulut bien que si ce prélat, dont le siège et le pouvoir qu'il avoit à la Cour demandoient des ménagements et des égards fort grands, consentoit à signer une rétractation, sa dignité lui fût conservée. Il lui laissa pour cela dix jours de terme. » (Louis Doucin, *Histoire du nestorianisme*, 1698, pp. 91-92.)

(23) *Cyrill.*, ep. II, *P. G.*, LXXVII, 41 AB.

(24) *P. L.*, L, 469 A, et Mansi, IV, 1061 CD ; cf. *Cyrill.*, ep. XIII, *P. G.*, *ibid.*, 96 C.

(25) Mansi, IV, 1049-1052 ; Schwartz, I, I, I, 92-93 ; *P. G.*, *ibid.*, 93-96.

(26) Mansi, IV, 1061-1068 ; Schwartz, *ibid.*, 93-96.

(27) Mansi, V, 753-754 ; *P. L.*, LXXXIV, 576-578 ; Schwartz, I, IV, 4-6.

(28) « *Ad haec ille compendio toties oblata remedia, campum ad certamen exposcit, sacerdotale postulat cui non erat interfuturus examen... Quis petitorem synodi synodo crederet afuturum ?* » *P. L.*, L, 553 C, 554 A. Au Concile on ne voit pas d'allusion à cette démarche de Nestorius.

(29) Evagre, I, 7 ; *P. G.*, LXXXVI, 2436 A. A un autre endroit, il est vrai (I, 3 : *P. G.*, *ibid.*, 2425 C), Evagre attribue à Cyrille la demande de réunir le Concile, mais c'est là un dire qui n'a pas l'avantage, comme le témoignage dont nous faisons présentement cas, de s'appuyer sur un document précis, et se trouve de plus en opposition formelle avec les sources les plus authentiques de l'histoire du Concile.

lèvres de l'empereur Théodose dans un long discours au moine Dalmace : « Votre évêque (Nestorius), y est-il dit, n'a pas été jugé non plus par entente (commune), mais l'évêque d'Alexandrie avait jugé avec celui de Rome qu'il ne croyait pas correctement, et qu'il était obligé d'obéir à leur décision. Mais lui, il demandait et attendait un jugement comme si on avait commis une iniquité contre lui, et il leur reprochait de ne l'avoir pas accusé correctement... ; ne pouvait-il pas imiter ceux-ci et faire contre eux ce qu'il avait souffert lui-même : réunir les évêques qui étaient sous sa main et ceux d'Orient qui étaient du même avis que lui, pour juger et condamner celui-là (Cyrille) comme coupable ? Mais il n'a pas fait cela et c'est surtout pour faire cesser ces divisions qu'il désirait un jugement. Il n'y a aucune loi d'après laquelle l'évêque d'Alexandrie ou de toute autre ville ne soit pas jugé lorsqu'il doit l'être. » (30) Prononcé ou non, ce discours représente au moins la pensée du groupe nestorien, et, à ce titre, a réelle valeur de témoignage.

Nestorius, donc, a fait la demande d'un Concile. Mais il n'est pas le seul, nous devons le dire, à y penser. Des orthodoxes bien intentionnés et très confiants dans cette panacée préconisent aussi et réclament de l'empereur ce moyen de mettre fin au trouble de l'Eglise (31). Il n'en faut pas davantage pour décider Théodose. Le 19 novembre 430, il lance la convocation d'un Concile œcuménique à Ephèse pour le jour de la Pentecôte de l'année suivante, et défend expressément de terminer aucune affaire avant sa réunion (32). Le décret d'indiction nous apprend que si l'empereur a déjà pensé souvent à réunir un Concile, il ne s'y est pourtant résolu qu'en raison d'événements récents qui ont porté la crise à son comble et sont gros des pires conséquences. Allusion fort claire pour nous à la sentence romaine et preuve nouvelle que le but du Concile était bien de l'écarter.

L'avertissement de Jean a permis à Nestorius de devancer Cyrille. Quelque diligence qu'il y mît, celui-ci ne pouvait exécuter son mandat avant que les lettres de Célestin aux évêques d'Orient et de Macédoine et au clergé de Constantinople, auxquelles il devait bien aussi joindre les siennes, eussent atteint leurs destinataires. Il lui fallait en outre, et cela dans un synode, selon l'usage d'alors, rédiger la profession de foi qui, d'après le jugement de Célestin, devait être imposée à la signature de Nestorius. Tout cela a pris du temps dont l'hérésiarque, à son insu, a profité. Aussi, quand, à la fin de novembre, les évêques égyptiens, porteurs de la sentence romaine et des anathématismes que Cyrille y a joints, abordent à Constantinople, ils ont la surprise d'apprendre et qu'un Concile général a été convoqué et que toutes les affaires en cours lui sont réservées, et donc celle de Nestorius, la plus grave de toutes. Ils essayent toutefois de remplir leur mission, mais c'est en vain, car Nestorius se dérobe (33) et ne veut évidemment reconnaître que le jugement du Concile annoncé, escompté favorable.

L'habile homme avait de bonnes raisons d'être optimiste : l'empereur, et c'est tout dire, lui était favorable. Il n'est, pour s'en convaincre, que de lire la lettre envoyée par Théodose à Cyrille [en] même temps que l'édit de convocation (34). Til[le]mont la qualifie de *fulminante*, tant le ton en [est] dur et violent, tant elle éclate en reproches [et] menaces (35). L'inspiration de Nestorius est ici é[vi]dente. Elle est du reste attestée par Libératus (36).

La convocation du Concile rend délicate la po[si]tion de Cyrille, et plus encore peut-être celle [du] Pape Célestin, dont le verdict paraît ainsi mis [en] question. L'empereur a en mains toute la fo[rce] publique et peut en user pour le bien comme po[ur] le mal de l'Eglise. Célestin est obligé d'en ten[ir] compte, et c'est pourquoi il acceptera cette nou[]velle manière de finir le débat, étant toutefois bie[n] entendu pour lui que d'aucune façon l'autorité d[u] Saint-Siège n'en devra subir de diminution.

Cyrille, lui, est quelque peu désemparé. Jusqu'o[ù] s'étendent les pouvoirs du Concile ? Celui-ci pourra-t-il encore recevoir Nestorius, s'il se rétracte, o[u] bien, le délai étant depuis longtemps expiré, [la] sentence portée contre lui garde-t-elle sa vigueur [?] Il interroge là-dessus le Saint-Siège, car tout dépen[d] de ses intentions, qu'il n'a qu'à signifier. Le Pap[e] répond. Il accepte que le délai pour la résipiscen[ce] soit prorogé jusqu'au Concile, car Dieu ne veu[t] pas la mort du pécheur, et il confie à Cyrille [la] tâche de mettre fin, avec le conseil des évêque[s] assemblés, aux troubles suscités dans l'Eglise (37). Par là, la délégation de Cyrille dans l'affaire nest[o]rienne était maintenue, et il était fondé à prendre [la] direction du Concile (38). Il n'est pas superflu [de] relever ici que saint Cyrille et saint Célestin, l'u[n] par sa demande, l'autre par sa réponse, manifeste[nt] tous deux ce sentiment qu'un Concile même œcum[é]nique, convoqué pour une cause dont est saisi [le] Saint-Siège, n'a de pouvoir et de valeur que ce[ux] que celui-ci veut bien lui reconnaître.

Quant à Nestorius, à qui la sentence romaine a é[té] maintenant notifiée en règle, il écrit lui aussi [au] Pape. Il feint d'ignorer son verdict, montre Cyril[le] effrayé des accusations qui l'accablent et chercha[nt] à fuir le Concile, et fait un court exposé de so[n] point de vue sur le terme de *Théotocos*, auquel [il] joint copie de sa correspondance avec Cyrille. E[n] tout cela, pas un mot de déférence envers l'aut[o]rité du Saint-Siège, mais, en revanche, une grand[e] confiance dans le Concile qui va bientôt [se] tenir (39).

**Le danger du Concile. Fermeté du Pape Célestin. Envoi des légats.**

Le Concile se présentait dans les conditions le[s] plus défavorables tant pour la vraie foi que pou[r] l'autorité romaine. Provoquée par un patriarche qu[i]

---

(30) Nau, *Le livre d'Héraclide de Damas*, p. 244.

(31) Voir la supplique du diacre Basile et des autres moines ; Mansi, IV, 1101-1108.

(32) Texte dans Mansi, IV, 1112-1116 ; Schwartz, I, I, I, 114-116.

(33) Mansi, IV, 1180 ; Schwartz, I, I, II, 37.

(34) Mansi, IV, 1109-1112 ; Schwartz, I, I, I, 73-74.

(35) Tillemont, t. XIV, 365, 827. Il faut toutefoi[s] rendre cette justice à Théodose que, malgré ses préven[]tions, il voulait que le Concile fît son œuvre en tout[e] liberté.

(36) Liberatus, c. IV : *P. L.*, LXVIII, 976 B.

(37) « *Tuae sit hoc sanctitatis cum venerando fratru[m] consilio, ut orti in Ecclesia strepitus comprimantur, [e]t finitum Deo iuvante negotium votiva correctione disca[]mus.* » *P. L.*, L, 502 A ; Schwartz, I, II, 27.

(38) Toutefois, il n'eut connaissance de cette lettr[e] qu'après l'ouverture du Concile, avec l'arrivée des légats. Cyrille présida en qualité de premier personnage ecclé[]siastique de l'Orient, d'autant que Jean d'Antioche fu[t] absent et fit ensuite bande à part. Quant aux légats, leu[r] rôle ne comportait pas la présidence ; voir ce que nou[s] avons dit sur ce sujet à propos du Concile de Nicé[e] (cf. *E. O.*, XXIV, 419-423).

(39) *P. L.*, L, 499-501 ; Schwartz, I, V, 182.

celle-ci a condamné, convoquée par un souverain plus soucieux d'ordre public que de rectitude doctrinale, et qu'il a su gagner, une telle assemblée menaçait directement l'orthodoxie, et, par contrecoup, le pouvoir du Siège Apostolique, dont les décisions seraient annulées. Et même si l'orthodoxie triomphait, comme on pouvait encore l'espérer, le prestige de Rome ne subirait-il pas quelque atteinte ? Que deviendrait le jugement porté par elle ? Ne serait-il pas absorbé par celui du Concile, au point d'y disparaître et d'en être oublié ? Rome aurait parlé en vain, le Concile aurait tout fait. Tel était le danger, point du tout illusoire, et gros de conséquences pour l'avenir.

Le Pape Célestin a une vue claire de la situation. Il ne doute point que la vraie foi ne triomphe, mais il ne veut pas que ce triomphe apparaisse l'œuvre unique du Concile ; au contraire, il veut que la sentence déjà portée par Rome serve de base, serve de règle, reconnue, proclamée, au jugement de l'assemblée. C'est le sens de la lettre qu'il adresse à celle-ci, et plus encore du Commonitorium donné à ses légats. Dans sa lettre au Concile, après avoir vengé le Christ de l'impiété de Nestorius, il présente ainsi ses légats : « Nous vous envoyons, chargés de notre sollicitude..., les évêques Arcadius et Projectus, et Philippe notre prêtre, lesquels assisteront aux actes et *feront exécuter ce que Nous avons déjà décidé.* Nous ne doutons point que votre sainteté n'y donne son assentiment. » (40)

Le Commonitorium est plus explicite encore :

« Arrivés à destination, dit le Pape aux légats, vous vous joindrez à Cyrille et ferez tout selon ses avis, et Nous ordonnons que l'autorité du Siège apostolique doit être maintenue... Vous devez assister à l'assemblée : si l'on en vient aux discussions, *vous devrez, quant à vous, prononcer sur les avis en juges* et ne point entrer dans le débat. Si le Concile est achevé et que les évêques soient repartis, vous devrez vous enquérir de son issue. Si le résultat est en faveur de l'antique foi catholique et que vous appreniez que Cyrille est allé à Constantinople, il vous faut y aller aussi pour présenter Nos lettres au Souverain (41). S'il en est autrement, et que la dissension règne, vous pourrez voir d'après les circonstances ce qu'il vous faudra faire en prenant l'avis de notre frère susdit (Cyrille). » (42)

Les envoyés de Célestin ne seront donc pas de simples membres du Concile. Représentants de l'autorité pontificale qu'ils ont mandat de faire respecter, ils doivent garder vis-à-vis de lui attitude et rang de juges.

Les légats quittent Rome vers le milieu de mai, emportant avec eux la lettre au synode, la lettre à l'empereur, mentionnée dans le Commonitorium, pleine d'éloges pour son zèle religieux, comme il est de style, et aussi la lettre à Cyrille dont nous avons parlé plus haut. Nous devons ajouter ici que parmi les doutes présentés par Cyrille et sur lesquels Célestin répond, il y en avait un qui portait sur la conduite à tenir à l'égard de plusieurs personnages dont le patriarche suspectait l'orthodoxie. Fallait-il aussi les condamner ? Le Pape ne le veut pas. Il leur répondra lui-même, selon chaque cas, lorsqu'ils lui auront écrit (43). C'est une cause, ou une série de causes qu'il entend se réserver. Cyrille n'a donc point reçu carte blanche pour agir. La mission qui lui a été confiée, et qui est maintenant transférée au Concile, ne concerne que la condamnation de Nestorius, laquelle, dans la pensée du Pape, doit suffire à ramener la paix dans l'Eglise. Plût à Dieu qu'on n'eût jamais dépassé ce programme ! Bien des malheurs en eussent été évités.

## III. Le Concile d'Éphèse.

### La première assemblée d'Éphèse. Condamnation de Nestorius.

Le 22 juin 431, deux semaines après la date fixée (7 juin), sur l'initiative de Cyrille et de Memnon d'Ephèse, qui trouvent que l'on a déjà trop attendu, malgré l'absence de Jean d'Antioche, qui a fait prévenir de sa prochaine arrivée, mais qui tarde, malgré l'absence aussi des légats romains, encore en route, s'ouvre le Concile annoncé. Cyrille d'Alexandrie préside, « tenant aussi la place du très saint et sacré archevêque de l'Eglise des Romains, Célestin » (44), disent les actes. Toute cette première séance est consacrée à examiner la doctrine de Cyrille et celle de Nestorius. La première est approuvée, la seconde est repoussée : on crie anathème à l'hérésiarque. On lit ensuite la lettre de Célestin et du Concile romain à Nestorius, où celui-ci est excommunié s'il ne vient à résipiscence, et pareillement la lettre de Cyrille et du Concile d'Alexandrie qui notifie cette sentence. Puis deux des évêques égyptiens qui, de la part de Cyrille, ont notifié à Nestorius l'ultimatum romain font le récit de leur mission. Lecture est ensuite faite de plusieurs extraits des Pères. Le tout se termine par la déposition de Nestorius. Celui-ci avait refusé de paraître à l'assemblée, prétextant l'absence de Jean d'Antioche et de son groupe d'évêques. La sentence était ainsi libellée (après les considérants) :

« Nécessairement forcés par les canons *et par la lettre de Notre Saint Père et collègue Célestin, évêque de l'Eglise des Romains*, nous en sommes venus avec larmes à porter contre lui (Nestorius) cette triste sentence : Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il a blasphémé, décide, par le très saint Concile présent, que Nestorius est rejeté de la dignité épiscopale et de tout le corps des évêques. » (45)

Même en l'absence des légats, et dans l'ignorance tant des instructions qui leur ont été données que des lettres adressées au Concile lui-même, le jugement des Pères assemblés apparaissait un écho, une conséquence nécessaire du jugement de Célestin.

Le lendemain, le Concile envoyait notifier à Nestorius sa déposition.

Tout n'était pas fini par là. L'exécution matérielle de la sentence était impossible sans l'approbation de l'empereur. Le Concile lui adressa son rapport : il fut probablement intercepté. Nestorius aussi, appuyé d'un bon groupe d'évêques, fit le sien. Et pareillement Candidianus, l'officier impérial chargé de veiller au bon ordre des réunions. Celui-ci avait essayé d'empêcher cette première session : elle s'était tenue malgré lui. Théodose, on le conçoit, fut très mécontent et décida de ne rien reconnaître de ce qui avait été fait. Entre temps, Jean d'Antioche était arrivé avec ses évêques, quatre jours après la condamnation de Nestorius. Fort prévenu

---

(40) *P. L.*, L, 512 A ; Schwartz, I, I, III, $57_{18-22}$.

(41) Il s'agit de la réponse du Pape à la lettre de convocation au Concile.

(42) Schwartz, I, II, 25 ; *P. L.*, L, 503. Passages soulignés : ... *auctoritatem Sedis Apostolicae custodiri debere mandamus... : ad disceptationem si fuerit ventum, vos de eorum sententiis iudicare debebitis, non subire certamen.*

(43) *P. L.*, L, 502 BC ; Schwartz, I, II, $27_{3-6}$.

(44) Mansi, IV, 1124 ; Schwartz, I, I, II, 3.

(45) Schwartz, I, I, II, $54_{22-25}$ ; Mansi, IV, 1212 C D.

déjà contre Cyrille dont les anathématismes, que lui avait transmis Nestorius, lui paraissaient contenir le plus pur apollinarisme (46), il se plaignit hautement qu'on ne l'eût point attendu, tint Concile de son côté et alla jusqu'à prononcer, pour infraction aux canons et aux ordres de l'empereur, ainsi que pour hérésie, la déposition de Cyrille et de Memnon, en y ajoutant l'excommunication de tous ceux de leur parti.

C'est au milieu de cet imbroglio que se présente la délégation romaine.

### L'arrivée des légats de Célestin.
### Ils contrôlent et approuvent les actes du Concile.

Suivant les instructions reçues, les évêques Arcadius et Projectus et le prêtre Philippe se joignent à Cyrille. Une session se tient le 10 juillet. C'est la seconde. Les légats demandent d'abord à lire la lettre du Pape au Concile où celui-ci est invité à accepter la condamnation portée à Rome contre Nestorius. La lecture achevée, les deux cents évêques éclatent en acclamations unanimes :

Ce jugement est juste. — Au nouveau Paul, Célestin. — Au nouveau Paul, Cyrille. — A Célestin gardien de la foi. — A Célestin d'accord avec le Concile. — A Célestin, tout le Concile rend grâces. — Un Célestin, un Cyrille, une foi du Concile, une foi de l'univers (47).

Ces acclamations semblent mettre sur le même rang et Célestin et Cyrille et le Concile. Les légats ont l'ordre de ne point laisser amoindrir l'autorité du Saint-Siège. Aussi l'un d'eux, Projectus, tient-il à déclarer le vrai sens de la lettre pontificale. Ce sens est que, « Célestin ayant pris auparavant une décision qu'il a daigné rappeler maintenant, votre tâche est de la conduire à sa dernière exécution selon la règle de la foi commune et l'utilité de l'Eglise catholique » (48). On ne pouvait signifier plus clairement que ce n'était pas Célestin qui était d'accord avec le Concile, mais le Concile qui était d'accord avec Célestin, ou, mieux, lui était subordonné.

Un des principaux évêques de l'assemblée, Firmus de Césarée, approuve la déclaration de Projectus.

« L'apostolique et très saint Siège du très saint évêque Célestin, dit-il, a porté un décret et un règlement sur cette affaire dans des lettres adressées aux très théophiles évêques Cyrille d'Alexandrie, Juvénal de Jérusalem, Rufus de Thessalonique, et aux saintes Eglises de Constantinople et d'Antioche ; et nous, obéissant à ce Siège — le délai qui avait été accordé autrefois à Nestorius étant depuis longtemps expiré, puisque nous sommes venus à Ephèse sur l'ordre du très pieux empereur et y avons perdu un temps assez considérable, au point de laisser passer la date fixée par le souverain (pour l'ouverture du Concile), — vu qu'à notre convocation Nestorius n'a point obéi, nous avons exécuté ledit décret en portant contre lui la sentence canonique et apostolique. » (49)

Les légats ne se contentent pas de cette affirmation. Ils veulent la contrôler. Arcadius demande à connaître les actes antérieurs du Concile. Le prêtre Philippe va préciser le sens de cette exigence. Il remercie d'abord les évêques des acclamations qui ont suivi la lecture de la lettre pontificale : « Les membres se sont joints à la tête, dit-il, car Votre Béatitude n'ignore pas que la tête de toute la foi et la tête des apôtres, c'est le bienheureux apôtre Pierre ». Et il demande à connaître les actes, « afin que, selon l'intention de notre bienheureux Pape, et sans doute aussi du Concile présent, nous y ajoutions notre confirmation » (50).

Théodote d'Ancyre trouve raisonnable (εὐλόγως) cette demande : les légats se convaincront ainsi par les actes eux-mêmes et de la juste sentence et du zèle du Concile et de son accord dans la foi, que prêche la grande voix de Célestin (51).

La séance est levée pour permettre aux légats d'examiner les actes. Elle reprend le lendemain. Le prêtre Philippe déclara que ce qui avait été fait par le Concile, procédure et jugement, tout était bien fait. On fit alors la lecture publique des actes du 22 juin, jusques et y compris la déposition de Nestorius. Quand elle fut terminée, on entendit cette solennelle déclaration du prêtre Philippe :

« *Il n'est douteux pour personne, ou, mieux, il est connu de tous les siècles, que le saint et bienheureux apôtre Pierre, exarque et tête des apôtres, colonne de la foi, fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume, et que pouvoir lui a été donné de lier et de délier les péchés. Et Pierre, jusqu'ici et toujours, vit et juge dans ses successeurs.* » (52)

Paroles d'une majesté toute romaine, et qui, à mille quatre cent quarante ans de distance, ont été jugées adéquates à la pensée catholique sur la primauté du Pape, et, comme telles, insérées sans guillemets dans la Constitution *Pastor aeternus* (53).

Après ce préambule, Philippe continue : « Notre saint et bienheureux évêque le Pape Célestin, successeur légitime et *topotérète* (= *locus tenens*) de *Pierre*, nous a envoyés pour le représenter à ce Concile », rappelle l'obstination de Nestorius et conclut : « Valide donc est le jugement porté contre lui par toutes les Eglises, car dans cette assemblée d'évêques ont siégé, soit en personne, soit par leurs envoyés, les évêques tant de l'Orient que de l'Occident... Que Nestorius sache donc qu'il est rejeté de la communion du sacerdoce de l'Eglise catholique. » (54)

Arcadius et Projectus prononcèrent de même, et tous trois furent invités à donner leur signature à la condamnation, ce qu'ils firent aussitôt, Philippe

---

(46) MANSI, IV, 1288 CD ; SCHWARTZ, I, I, III, $57_{24-27}$.

(47) Lettre de Jean d'Antioche à Firmus de Césarée, SCHWARTZ, I, IV, 7 ; *P. G.*, LXXXIV, 579-581. Jean d'Antioche était certainement orthodoxe dans le fond, sa lettre à Nestorius le prouve. Mais il fut choqué par la terminologie de Cyrille. Peut-être Nestorius lui avait-il envoyé les anathématismes sans la lettre qui les expliquait.

(48) SCHWARTZ, *ibid.*, $57_{32-34}$ ; MANSI, *ibid.*, 1288 DE.

(49) SCHWARTZ, *ibid.*, $58_{1-11}$ ; MANSI, *ibid.*, 1288 E-1289 A.

(50) MANSI, *ibid.*, 1289 CD ; SCHWARTZ, *ibid.*, $58_{22-31}$.

(51) MANSI, *ibid.*, 1289 DE ; SCHWARTZ, *ibid.*

(52) SCHWARTZ, *ibid.*, $60_{27-33}$ ; MANSI, *ibid.*, 1296 BC. On trouvera un très substantiel commentaire de cette déclaration dans l'article mentionné du R. P. JUGIE, *E. O.*, XIV (1911), 137-138.

(53) Avec de légères variantes sans conséquence. Voici du reste le texte : *Nulli sane dubium, imo saeculis omnibus notum est, quod sanctus beatissimusque Petrus, Apostolorum princeps et caput, fideique columna et Ecclesiae catholicae fundamentum, a Domino nostro Iesu Christo, Salvatore humani generis ac Redemptore, claves regni accepit : qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus, episcopis sanctae Romanae Sedis, ab ipso fundatae, ejusque consecratae sanguine, vivit et praesidet et judicium exercet.* (*Pii IX P. M. Acta*, pars I, vol. V, p. 210.)

(54) SCHWARTZ, *ibid.*, $60_{34}$-$61_{20}$ ; MANSI, *ibid.*, 1296 E-1297 A.

e premier, Arcadius et Projectus ensuite (55). Ici s'achève la mission propre des légats auprès u Concile. Ils lui continuent encore leur présence t en signent les diverses pièces. C'est ainsi qu'on oit leurs noms dans deux rapports à l'empereur, ans une lettre au clergé et au peuple de Constaninople, et surtout, ce qui est plus grave, au bas e la sentence d'excommunication de Jean d'Anioche et de ses partisans. Ils ne signent point les remiers : ce rang appartient à Cyrille, président u Concile, ou à son remplaçant, Juvénal. Cela ne oit pas nous étonner ; il s'agit là d'actes du Conile proprement dit, dont les légats n'ont point l'iniiative, sur l'objet desquels ils n'ont point reçu de nandat, leur rôle se bornant à un contrôle général our empêcher qu'aucune décision ne blesse la foi u ne lèse l'autorité du Siège Apostolique. La dernière mesure à laquelle on les voit associés à phèse est la défense d'établir un autre symbole e foi que celui de Nicée.

Il n'est pas superflu de mentionner ici l'adresse ue les évêques retenus à Constantinople envoient u Concile d'Ephèse. Elle est digne d'attention, non our son contenu, qui n'a rien de bien saillant, nais pour sa suscription. Elle est adressée « aux rchevêques et Pères, réunis par la grâce de Dieu lans la métropole des Ephésiens, Célestin, Cyrille, uvénal, Firmus », etc. Célestin, nommé le premier, st présent au Concile par ses envoyés. Aux yeux lonc des évêques auteurs de l'adresse, c'est bien lui, t non Cyrille, qui est le premier du Concile et qui n est le vrai chef (56).

Le Concile ne manqua pas d'envoyer son raport au Saint-Siège (57). Il le faisait, disait-il, afin le remplir un devoir nécessaire (58). Avec la conlamnation de Nestorius, il mentionnait aussi et ssayait de justifier celle de Jean d'Antioche et de es évêques. A la fin, il rappelait les décrets portés ar Célestin contre les pélagiens et déclarait y lonner son plein assentiment.

## IV. La fin du Concile.

### L'œuvre du Concile devant l'empereur. Les audiences de Chalcédoine.

Le Concile a jugé, les légats ont confirmé ; la aix n'est pas encore faite pour cela. Il s'agit de agner l'empereur. Par une gageure inconcevable, Théodose II a pensé d'abord pouvoir tenir la balance gale entre l'assemblée que préside Cyrille et le onciliabule de Jean d'Antioche. Son envoyé spécial, e comte Jean, a fait arrêter Cyrille et Memnon, léposés par l'assemblée des Orientaux, aussi bien ue Nestorius, déposé par le Concile. De telles nesures mènent à une impasse. Théodose finit par 'en rendre compte et ordonne alors à chacun des leux partis d'envoyer sept délégués auprès de lui. e premier évêque du groupe orthodoxe est le légat rcadius, et c'est le prêtre Philippe qui préside ette délégation (59). Aussi bien ces deux ont-ils ne mission de la part du Pape auprès de l'empereur, à qui ils doivent remettre des lettres (60).

Le lieu fixé pour la rencontre est Chalcédoine. L'empereur s'y rend le 11 septembre et y tient avec les évêques plusieurs réunions, dont cinq au moins avec les seuls Orientaux. Ceux-ci comptent bien l'emporter. Le souverain leur a fait bon accueil, et ils emportent des audiences la persuasion de l'avoir gagné. Il s'en faut pourtant. En effet, un rescrit de Théodose paraît, adressé au Concile d'Ephèse (61). Les évêques y sont déclarés libres de regagner leurs éparchies, y compris Cyrille, et Memnon est également rendu à son siège. Quant aux Orientaux, l'empereur se refuse à les condamner, car « devant nous personne n'est venu les convaincre ». De Nestorius, qu'un décret impérial avait déjà dirigé sur Antioche, il n'est dit mot : sa condamnation demeure désormais irrévocable.

En somme, un seul point se réalise des décisions du Concile d'Ephèse : la déposition de Nestorius, et si l'on observe que c'est précisément le seul qui était compris dans le mandat des légats romains, on ne peut s'empêcher de reconnaître leur influence dans le revirement de Théodose, tout d'abord si hostile au parti de Cyrille.

### L'œuvre du Concile devant le Pape. Approbation limitée.

En remplacement de Nestorius fut élu évêque de Constantinople un moine âgé, du nom de Maximien.

Les sept délégués du parti de Cyrille, dont nous avons parlé ci-dessus, furent les évêques consécrateurs. Ils ne manquèrent pas d'adresser une lettre à Rome pour l'informer de l'événement. Les messagers, deux clercs de Constantinople, apportèrent en outre au Pape Célestin une lettre de l'élu, une autre du clergé de la capitale, une dernière enfin de l'empereur Théodose. En répondant aux uns et aux autres (62), Célestin se réjouit du choix de Maximien, déjà avantageusement connu à Rome, et recommande d'isoler Nestorius pour l'empêcher de nuire. Il avertit le nouvel archevêque de combattre énergiquement l'erreur de Célestius, qui, tant de fois condamnée, s'efforce encore de se répandre partout.

De toutes ces réponses, la plus importante est celle qui sera remise aux évêques consécrateurs (63). Elle porte dans l'en-tête : « Au saint Concile qui s'est réuni à Ephèse », évidemment parce que, le Concile étant dispersé, ils en sont la délégation permanente et, de ce fait, doivent la communiquer à tous les anciens membres. Dans ce document, le Pape Célestin juge l'œuvre accomplie par le Concile. En lisant le rapport de celui-ci, il s'est aperçu que le programme fixé par lui à l'assemblée avait été, sous l'effet de circonstances imprévues, de beaucoup dépassé. On se souvient que Célestin avait limité la mission de Cyrille et la tâche du Concile à l'unique cause de Nestorius et s'était réservé les autres cas présentés par Cyrille. Or, voici qu'en plus de Nestorius se trouvent condamnés Jean d'Antioche et plusieurs autres évêques, et cela avec la participation des légats eux-mêmes. Que va faire le Pape ? Va-t-il s'incliner devant le jugement du Concile œcuménique ? Point du tout. Il se sent au-dessus. Il le loue d'avoir exécuté ses volontés à l'égard de

---

(55) Le premier rang laissé à Philippe, simple prêtre, 'explique par le fait qu'il représente plus spécialement e Pape, tandis que les deux évêques Arcadius et Proectus représentent plus particulièrement le synode romain.

(56) Mansi, IV, 1449 ; Schwartz, I, I, III, 42-43.

(57) *P. L.*, L, 512-522 ; Mansi, IV, 1329-1337 ; Schwartz, , I, III, 5-9.

(58) *P. L.*, L, 513 A ; Mansi, IV, 1329 D ; Schwartz, , I, III, 533-61.

(59) Schwartz, I, I, III, 33-34 ; Mansi, IV, 1457-1460.

(60) De Projectus il n'est pas question. Sans doute est-il retourné à Rome porter au Pape le rapport ou même les actes du Concile.

(61) Mansi, IV, 1465 AB.

(62) *P. L.*, L, 537-551. Schwartz, I, II, 88-101.

(63) ... *Sanctae synodo apud Ephesum constitutae.* (*P. L.*, L, 537 544 ; Schwartz, *ibid.*, 98-101.)

Nestorius, mais il refuse de sanctionner la condamnation portée contre Jean d'Antioche et les siens.

« Quant à ceux qui paraissent avoir partagé l'impiété de Nestorius et ont participé à ses crimes, bien que la sentence que vous avez portée contre eux se lise (dans les Actes), cependant nous décidons de notre côté ce qui nous paraît le mieux. Il y a dans les affaires de ce genre bien des choses à considérer, dont le Saint-Siège a toujours tenu compte (64).

Nous avons vu plus haut comment un jugement du Pape s'impose à la conscience du Concile, nous voyons ici comment un jugement du Concile reste à la discrétion du Pape. Célestin continue. Il veut que l'on ne condamne que les hérétiques obstinés : c'est la conduite qu'il a tenue dans l'affaire pélagienne et qui lui a valu le retour de plusieurs égarés. Il demande donc qu'on écrive à Jean d'Antioche pour essayer de le ramener. La sentence du Concile était par là sinon annulée, du moins suspendue (65).

La décision du Pape s'imposa à Constantinople et à Alexandrie. Et bientôt, d'accord avec l'archevêque Maximien et tous les évêques présents dans la capitale, Théodose II envoyait à Jean d'Antioche l'ordre de souscrire à la condamnation de Nestorius et de se prêter aux arrangements des difficultés qui subsisteraient (66). Des pourparlers, auxquels l'empereur tenait la main, furent donc engagés entre Cyrille et Jean : ils aboutirent, comme on sait, au symbole d'union de 433.

Mais déjà Célestin, dont cet effort de paix est le dernier acte, n'est plus de ce monde, et son âme immortelle vit et jouit de la vue du Christ, dont elle avait si bien connu et défendu le mystère.

*... Mens nescia mortis*
*Vivit et aspectu fruitur bene conscia Christi* (67).

## CONCLUSION

L'exposé que nous venons de faire, d'après des sources que tout le monde peut contrôler, exprime au vif le rôle primordial de la Papauté dans l'organisation de l'Eglise au premier tiers du v^e^ siècle. Non seulement le Pape est le centre nécessaire de la communion catholique, comme le montre l'exemple récent du schisme d'Atticus ; non seulement il juge en dernier ressort les causes portées à son tribunal dans le cours ordinaire des affaires, c'est-à-dire en l'absence du Concile œcuménique, comme vient de le prouver la controverse pélagienne, mais encore, en face du Concile œcuménique lui-même, et au-dessus de lui, il maintient toute son autorité, et cette autorité en est reconnue. Rien de plus suggestif à cet égard que l'histoire de notre Concile. Un jugement à la fois doctrinal et canonique, que Rome vient de porter, se heurte à la convocati d'un Concile œcuménique. Le Pape l'accepte, m pour le diriger. Il lui prescrit, il lui limite sa tâch Le verdict de Rome doit rester sans appel, et il peut non plus être écarté pour qu'un autre, mê semblable, lui soit substitué. Le jugement du Co cile non seulement ne doit pas le contredire, m il doit en dépendre, s'y conformer, et le paraîtr Et c'est bien ce qu'on voit dans l'assemblée, l'absence comme en présence des légats. De plus, y entend ceux-ci proclamer en termes précis et for l'autorité suprême du Pontife romain, fondée sur promesses divines à Pierre, dont il est le successeu et le Concile acquiesce et professe qu'il en exécut les volontés. Il lui arrive aussi de les dépasser, ma Rome alors refuse d'approuver, et Rome est obéi

Tel est donc en ce temps le prestige et l'autori dans l'Eglise du Pontife romain. Et tout cela passe sans qu'on puisse rien attribuer, comme o pourrait être tenté de le faire pour d'autres Co ciles, à une influence quelconque du pouvoir sécu lier, car ce pouvoir, on le voit ici favorable à Ne torius, que Célestin a condamné ; hostile à Cyrill qui fut l'accusateur, désinvolte à l'égard du Sain Siège, dont il met en question le verdict. En pa lant et en agissant comme ils ont fait, en soume tant, en subordonnant leur activité conciliaire celle du Siège Apostolique, les Pères d'Ephèse o paru conduits, dominés par un devoir primordial inéluctable ; de même que Célestin, dans ses décre et décisions, se sentait investi, en vertu de droi imprescriptibles, de la plénitude du pouvoir de trinal et judiciaire sur toute l'Eglise. La prédom nance du Pape sur le Concile apparaît alors t claire dans la conscience de l'un et de l'autre. il est suggestif de la voir ainsi ressortir précisém dans un Concile qu'un hérésiarque a provoq pour éluder une sentence portée par Rome con lui.

VENANCE GRUMEL.

Rome, le 6 avril, en la fête du Pape saint Célestin I

## La célébration du centenaire

### A Rome.

Ainsi que le rappelle S. S. Pie XI, dans l'en clique *Lux Veritatis*, la célébration du quinzièn centenaire du Concile d'Ephèse fut annoncée 25 décembre 1930 par deux lettres adressées resp tivement aux cardinaux Pompilj, vicaire de Sa Sai teté, et Sincero, secrétaire de la Congrégation l'Eglise orientale. Nous donnons ci-après la tradu tion de ces deux documents.

### Lettre « Saeculum mox » de S. S. Pie XI au cardinal Pompilj (25. 12. 30) (1)

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Vous avez sans doute appris que le quinzième cent naire du Concile d'Ephèse aura bientôt lieu ; Nous vo lons parler de ce Concile où, sur l'ordre du Ponti romain Célestin I^er^, on proclama contre l'hérésie imp

---

(64) « *De his autem qui cum Nestorio videntur pari impietate sensisse, atque se socios eius sceleribus addiderunt, quanquam legatur in eos vestra sententia, tamen nos quoque decernimus quod videtur.* » (*P. L.*, L, 542 B-543 A ; SCHWARTZ, $100_{34-37}$.)

(65) Xyste III, successeur de Célestin, semble l'avoir reconnue, mais pour ainsi dire à titre provisoire. Il ordonnait, en effet, lui aussi, pour le bien de la paix, de recevoir Jean et les siens dans l'assemblée des évêques, s'ils repoussaient tout ce que le Concile avait repoussé sous l'approbation du Saint-Siège. En cas de refus, ils se condamneraient eux-mêmes et partageraient le sort de Nestorius en partageant son impiété. *P. L.*, L, 588 AB et 580 BC.

(66) MANSI, V, 277-281.

(67) Epitaphe de saint Célestin qui se trouvait autrefois au cimetière de Sainte-Priscille. (DE ROSSI, *Inscriptiones Christianae*, II, 62.)

(1) Le texte latin de ce document a paru dans les *A Apostolicae Sedis* (15. 1. 31) et porte la suscription su vante : *Epistola ad Excellentissimum Basilium S. R. E. ca dinalem Pompilj, episcopum Veliternum ac vice sac in Urbe antistitem ; de commemoratione agenda Rom Ephesinae Synodi XV ante saeculo celebratae.*

e Nestorius, alors en plein développement partout, que Bienheureuse Vierge Marie est la vraie Mère de Dieu, cela d'une manière solennelle et aux applaudissements nanimes de l'Orient et de l'Occident.

## Ce centenaire doit être célébré dans le monde entier (1).

Il est évident que c'est là un événement si heureux u'il faut que l'Eglise universelle le commémore. En fet, tous les hommes, au témoignage de Jésus mourant, ant les fils de la Vierge Mère de Dieu, tous, par conquent, doivent se réjouir de sa gloire.

## Mais tout particulièrement à Rome.

Nous désirons donc que partout soit célébré dignement souvenir de ce Concile, mais Nous voulons qu'il soit ommémoré et célébré avec une splendeur particulière et lennelle dans cette ville sainte. C'est à Rome, en effet, ège du Souverain Pontife, que l'hérésie de Nestorius a é condamnée tout d'abord ; c'est à Rome que Xyste III, eu après, a consacré ce triomphe de Marie par l'exéution d'une mosaïque — restaurée par Nous ces jours-ci - dans la basilique de Sainte-Marie Majeure.

## Organisation des fêtes.

C'est pourquoi Nous vous félicitons chaleureusement, énérable Frère, d'avoir choisi, en tant que Notre représentant dans l'administration du diocèse de Rome, un onseil d'hommes qui non seulement décident de quelle nanière il faut célébrer à Rome la commémoration du oncile d'Ephèse, mais encore s'appliquent avec zèle à rovoquer en faveur de la magnanime Mère de Dieu cet lan de piété qui a toujours distingué à travers les siècles clergé et le peuple romains.

Mais pour que cette célébration se fasse avec plus d'amleur et qu'elle donne un plus grand éclat à la Vierge ère de Dieu, Nous désirons très vivement que vousême, en Notre nom, informiez les fidèles de cet heuux événement, et, en même temps, que vous les exhorez à assister le plus nombreux possible aux cérémonies et ux prières qui sont prévues, en manifestant cette foi ui, au témoignage de l'Apôtre, était annoncée au monde ntier depuis les premiers temps de l'Eglise.

En attendant, pour que la chose réponde au désir, 'est-à-dire au grand bien des âmes, comme présage des veurs divines et gage de Notre paternelle bienveillance, ecevez la Bénédiction apostolique que Nous vous accorons cordialement à vous, Vénérable Frère, et à tous ceux ui vous aideront à réaliser cette commémoration.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 décembre, fête e la Nativité de Notre-Seigneur, de l'année 1930, de otre pontificat la neuvième.

PIE XI, PAPE

# Lettre « Ephesinam Synodum » de S. S. Pie XI au cardinal Sincero (25. 12. 1930) (2)

PIE XI, PAPE

NOTRE TRÈS CHER FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nul n'ignore que le Concile d'Ephèse fut, après celui e Nicée, le plus célèbre des Conciles œcuméniques : le remier affirma et sanctionna solennellement contre Arius la divinité de Jésus-Christ ; le second, contre Nestorius, le dogme de l'union hypostatique et la maternité divine de Marie.

Donc, de même qu'elle a commémoré il y a cinq ans le Concile de Nicée, de même il convient absolument que l'Eglise universelle célèbre bientôt dignement et de la manière la plus opportune le quinzième anniversaire du Concile d'Ephèse.

## Historique du Concile d'Ephèse (1)

Les anciens historiographes rapportent que Notre prédécesseur de pieuse mémoire Célestin Ier ne se borna pas à choisir comme son Vicaire dans cette cause contre l'hérésie nestorienne Cyrille, l'invincible patriarche d'Alexandrie ; il envoya aussi en 431, en qualité de légats au Concile qui devait se tenir à Ephèse avec le concours de l'empereur Théodose II, les évêques Arcadius et Projectus et avec eux le prêtre Philippe, leur donnant les instructions suivantes : « L'autorité du Siège Apostolique devra être sauvegardée, Nous l'ordonnons... Si l'on en vient à des discussions, vous devrez juger des opinions émises, vous n'accepterez pas qu'on vous discute. »

Il ressort de là que le Pontife romain avait déjà combattu l'hérésie de Nestorius avant que le Concile ne portât son jugement sur elle ; en effet, à la première session que Cyrille d'Alexandrie présida comme Vicaire du Pape Célestin, lorsqu'on décréta que *Marie était vraie Mère de Dieu*, les Pères du Concile déclarèrent qu'ils avaient porté leurs sentences contre Nestorius d'après les canons et la Lettre de leur Très Saint Père et conserviteur Célestin. Aussi la primauté du Pontife romain est-elle en même temps clairement démontrée dans ce texte.

On rapporte que le peuple chrétien d'Ephèse, pendant que les évêques défendaient ardemment contre Nestorius la dignité de la Mère de Dieu, se réunit en grand nombre devant la salle où se tenait le Concile ; et quand, après une longue et vive discussion, les portes s'ouvrirent vers le soir et que l'on décréta solennellement que *Marie était vraie Mère de Dieu*, le peuple fut soulevé par un extraordinaire mouvement de piété, il fit retentir des hymnes joyeuses en l'honneur de la Mère de Dieu et, portant d'innombrables torches qui symbolisaient sa foi, il accompagna les évêques jusqu'à leur demeure.

Maintenant encore, après tant de siècles, le peuple chrétien tout entier manifeste la plus vive dévotion envers Marie, et c'est ainsi que se réalise pleinement la prophétie de la Vierge Mère elle-même : « Voici que désormais toutes les nations me diront bienheureuse. »

## Organisation d'une fête universelle de ce centenaire.

Aussi, comme Nous désirons que l'univers catholique, qui tout entier se félicite tant du secours maternel de la Vierge, commémore le Concile d'Ephèse, Nous vous ordonnons, par cette Lettre, à vous, Vénérable Fils, en tant que vous dirigez sous Notre autorité les affaires de l'Eglise orientale, et mettez votre zèle à les promouvoir, de veiller à faire connaître dans l'Orient ce Concile et ce qui y touche ; vous constituerez à cet effet un Conseil de personnages qui, sous votre présidence, décideront des meilleurs moyens de fêter dignement ce souvenir, mais vous désignerez aussi des hommes de talent qui, dans leurs doctes écrits ou leurs discours, célébreront cet heureux événement.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*
(2) Le texte latin de ce document a paru dans les *Acta postolicae Sedis* (15. 1. 31) et porte la suscription suiante : *Epistola ad Excellentissimum P. D. Aloisium titulo S. Georgii in Velabro S. R. E. Presb. cardinalem Sincero, Sacrae Congregationis pro Ecclesia Orientali a Secretis : de Ephesino Concilio, pleno jam saeculo XV a celebratione, in orbe commemorando.*
(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

Nous avons la confiance que le culte envers Marie y trouvera un nouvel accroissement et que, en même temps, les peuples d'Orient, par le triomphe de Marie, la Mère bienveillante de tous, reviendront enfin au giron de l'Eglise romaine, dont le Concile d'Ephèse, à côté des autres preuves de l'histoire, manifeste si clairement la primauté.

Afin que vous puissiez mieux vous acquitter de cette charge et afin qu'il en résulte un plus grand bien pour les âmes, Nous vous donnons de tout cœur, à vous, Vénérable Frère, et à tous vos futurs collaborateurs, la Bénédiction Apostolique, en signe des grâces divines et en témoignage de Notre paternelle bienveillance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 décembre de l'année 1930, de Notre pontificat la neuvième.

PIE XI, PAPE

## Communiqué du cardinal Pompilj (10. 1. 31)

Le 10 janvier 1931, le cardinal Pompilj faisait paraître un *Invito sacro* (*O. R.*, 19-20 1. 31), que nous traduisons également de l'italien :

La sagesse de l'Eglise demande de signaler à l'attention et à la piété des fidèles les grands événements de son histoire, pour renouveler sa jeunesse comme l'aigle, pour redonner aux peuples des motifs de joie profonde et durable, pour remettre sous les yeux des humbles, en ces temps d'ignorance, le livre de la seule science de salut, pour rallumer dans les cœurs le sens de la reconnaissance pour les bienfaits de Dieu.

### Marie, Mére de Dieu (1).

Le Concile d'Ephèse, dont on commémore en cette année le quinzième centenaire, est une solennelle affirmation de la foi de Césarée de Philippe, de Béthanie, de Nicée en la personne divine du Sauveur, Dieu parfait et homme parfait ; c'est une énergique revendication du culte dû à Marie comme Mère de Dieu ; c'est une lumineuse démonstration de la primauté de cette Rome que Jésus a voulue « tête de l'Eglise », comme signe de parfaite victoire, afin que de là la foi pût se répandre sur le monde (2).

Le Concile d'Ephèse a démontré que le culte de Marie est la conséquence directe du culte de Jésus ; Marie est appelée Mère de Dieu parce que c'est un Dieu qu'elle a pour fils. L'Evangile l'affirme clairement en rapportant les paroles de l'ange : « Tu enfanteras un fils..., on l'appellera le Fils du Très-Haut. » (3)

Marie a donné à Jésus tout ce qu'une mère donne à son fils ; mais ce Fils est Dieu ; c'est un Dieu qui a voulu lui être soumis par l'humanité ; c'est un Dieu que, au jour de son second *Fiat*, elle a offert elle-même volontairement à la justice du Père pour s'attribuer la maternité de nous tous, qui étions souillés du péché.

Demandons-nous avec Tertullien : « Elisabeth s'est-elle trompée quand elle s'est écriée lors de la visite de Marie : « D'où me vient cet honneur que la Mère de mon Sei» gneur vienne à moi ? » (4)

Cyrille d'Alexandrie, écrivant à Acace, pendant le Concile d'Ephèse, pouvait affirmer, sans craindre de démenti : « Aucun des Pères orthodoxes n'a craint d'appeler Marie Mère de Dieu. » (5)

Augustin répète le même enseignement, sinon en termes identiques : « Celui par qui tout a été fait devient en toi (Marie) le Verbe fait chair, recevant la chair sans perdre la divinité. Le Verbe s'unit à la chair et le lit nuptial d'un si grand mariage est ton chaste sein ! » (1)

Qu'on ne détache pas la fleur de la tige, ni la tige de la racine ; Marie de Jésus. Parce que Marie est mère de Dieu, les mystères de grandeur se sont multipliés en elle. Elle est devenue le chef de la création et les prémisses de la Rédemption par cela seul qu'elle est la Mère de son Créateur ; Dieu prépare l'instrument à la mesure de l'œuvre à accomplir. Entre Marie et son divin Fils on ne peut songer à une union seulement charnelle sans apercevoir aussitôt une union proportionnée de l'esprit. Marie n'est pas seulement mère du corps de Jésus, mais encore de son cœur.

« Celui qui est puissant a fait en moi de grandes choses » (2), grandes choses d'une grandeur incommensurable, parce que, pour comprendre la grandeur de la Mère de Dieu, il faudrait, d'une certaine façon, pouvoir saisir la grandeur même de la divinité.

Dignité unique parmi les créatures ; union unique avec Dieu que celle de Marie, qui, seule, a saisi dans son cœur la profondeur de l'adoration et les tendresses maternelles envers un seul et divin objet : Jésus ! A dignité unique doit correspondre un culte unique. L'explosion de la joie du peuple d'Ephèse à l'annonce de la décision du Concile proclame que le sens chrétien ne s'était pas trompé sur l'importance du don de Dieu dont l'hérésie voulait frustrer la Vierge. Quelle dignité, quel refuge, quelle toute-puissance suppliante !

### Jadis Rome a défendu l'honneur de la Mère de Dieu.

Et Rome fut le rempart le plus solide contre l'hérésie ! Pas d'hésitation ! Rome a procédé, dans la condamnation d'Ephèse, contre celui qui osait toucher à la Mère de Dieu. Rome a affirmé avec la pleine adhésion à son autorité et à sa foi, qui affirme et n'a pas besoin d'être confirmée. Et pour l'autorité de Rome, après quinze cents ans, à la fête de la Nativité se sont fait réentendre les mêmes chants suaves, dans les églises d'Orient et dans celles de l'Occident, envers la Mère de Dieu. Notre Saint Père Pie XI, qui a voulu lui-même que nous fassions paraître ce communiqué, désire que cette commémoration du centenaire soit une haute manifestation de foi romaine. Mais « la foi vient de la prédication entendue, et la prédication se fait par la parole de Dieu » (3) : la première œuvre appartient aux prédicateurs de la parole de l'Evangile, qui est « une force divine pour le salut de tout homme qui croit » (4).

### Aujourd'hui elle fera resplendir cet honneur.

A la parole donc des curés et des prédicateurs, préparée dans la prière et dans la méditation, appartiendra le soin de faire resplendir l'enseignement d'Ephèse. Que l'on fasse, principalement pendant le Carême et pendant le mois de mai, de vraies catéchèses faisant comprendre la personne divine du Sauveur, la maternité divine de Marie, la primauté de Rome.

Que les revues, les périodiques et les journaux catholiques éclairent avec les mêmes mobiles de foi et de renouvellement de vie spirituelle, chaque foyer et chaque âme, n'omettant pas de montrer au peuple, d'une façon digne, forte et sereine, le crime qui se perpétue contre les âmes et contre les grandes traditions de Rome parmi les fils attardés de Nestorius qui se figurent exalter Jésus en rabaissant Marie.

---

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*
(2) S. Thomas, *De Regim. Princ.*, I, 14.
(3) *Luc.* I, 30, 31, 32.
(4) Tert., *De carne Christi.*
(5) Cyr., *epist.* XIV.

---

(1) Aug., *Serm. CCXII, In nat. S. Joan.-Bapt.*, v.
(2) *Luc.* I, 49.
(3) *Rom.* x, 17.
(4) *Rom.* I, 16.

ne s'aperçoivent pas que dans les temples où Marie honorée d'un culte vraiment catholique la foi en s-Christ Fils de Dieu est pleine et inébranlable, alors dans les temples d'où Marie est exilée Jésus est uellement abaissé au simple niveau de l'homme ; le christianisme lui-même qui disparaît ! n cesse de réciter le *Pater Noster* quand les lèvres ne tent pas l'*Ave Maria ;* la ville même qui assiste que jour à des manifestations de foi en Jésus sem-les à celles de la Galilée, n'est-ce pas la Cité où e est reine : Lourdes ?

## Organisation des manifestations.

our inaugurer la série des manifestations, nous invi- le peuple romain aux cérémonies solennelles qui nt célébrées le 25 courant dans la basilique de Sainte-ie Majeure, où le Concile d'Ephèse a trouvé sa plus ide expression artistique dans la mosaïque de l'arc mphal.

16 h. 30, après la récitation du saint rosaire, sera noncé un discours et ensuite sera donnée la bénédic- du Saint Sacrement. Le Saint-Père accorde à tous c qui assisteront à cette cérémonie une indulgence cent ans, applicable aux âmes du Purgatoire.

erminons ce communiqué par l'acclamation d'une ienne hymne mariale : « Que ta conception, ô Marie, notre remède et ta nativité notre vie matinale ; que Présentation soit notre oblation et ton Annonciation re salut. Que ton enfantement soit notre rédemption, Purification notre purification, ton Assomption la vie notre espérance. » *Fac nos tecum vivere, o dulcis ria. Amen.*

e Notre résidence, le 10 janvier 1931.

Basilio, cardinal Pompilj, *vicaire.*
F. Can. Pascucci, *secrétaire.*

Dans le numéro du 15 mars 1931 du *Bollettino iciale della Azione cattolica italiana* le Comité tral de l'Action catholique italienne annonçait un programme était préparé pour la célébration centenaire par tous les organismes de . C. I. (1).

e 1er avril 1931, le comm. Augusto Ciriaci adres- aux Comités diocésains et aux Conseils parois-ix de l'A. C. I. une circulaire pour préciser de elle façon le centenaire devait être célébré et les férentes publications à répandre pour inculquer fidèles la dévotion envers la Vierge Marie.

Peu de jours avant que ne se tînt à Rome le ngrès marial, S. S. Pie XI adressait à S. Em. le dinal Pompilj une nouvelle lettre que nous tra-sons du texte italien publié par l'*Osservatore Ro-no* (8. 5. 31) :

## re « Molto opportunamente » de S. S. Pie XI au card. Pompilj (26. 4. 31)

Monsieur le Cardinal,

rès opportunément le Comité Romain pour la com-noration du XVe centenaire du Concile d'Ephèse a idé de célébrer ici à Rome un Congrès national marial sera inauguré prochainement, c'est-à-dire dans les miers jours du mois de mai, mois que la piété des les a consacré d'une façon spéciale au culte de la rge, Mère de Dieu.

## L'œuvre du Concile d'Ephèse.

Le troisième Concile œcuménique marque, en effet, une date des plus glorieuses dans l'affirmation triomphale de la foi catholique romaine. Par lui les représentants de l'Eglise occidentale, unis à ceux de l'Eglise orientale, sous la présidence des légats pontificaux proclamèrent irréfutablement contre l'hérésie envahissante de Nestorius trois vérités fondamentales de la doctrine chrétienne : l'unité de la personne divine du Christ, la maternité divine de la Très Sainte Vierge et la primauté de saint Pierre, « *qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit et judicium exercet* ». (*Ex oratione Philippi Legati Rom. Pont.*, in act. III.) Et lorsque les Pères du Concile acclamèrent Célestin « gardien de la foi », la multitude des fidèles, qui attendait anxieuse l'issue des réunions, porta en triomphe les évêques, en chantant avec un saint enthousiasme une hymne en l'honneur de la *Théotokos*, la grande Mère de Dieu.

## Rome et le culte de Marie.

Il est donc bien juste que Rome, centre de la catholicité, héritière indéfectible de la tradition apostolique, gardienne jalouse de la pureté de la foi, Rome dont le peuple ne le cède en rien pour l'ardente piété envers la Reine du ciel, commémorant solennellement le centenaire de ce Concile œcuménique qui proclama la plus haute prérogative de Marie Vierge, se presse dévotement autour de l'image de Celle qui « *cunctas hereses sola interemit in universo mundo* », célèbre ses louanges, glorifie son intercession toute-puissante, implore contre les nouvelles erreurs son aide accoutumée et demande pour les nouveaux égarés son patronage maternel.

Aucune autre cité, certainement, ne peut offrir à ses citoyens et aux nombreux fidèles qui afflueront de toutes les régions d'Italie un spectacle plus beau et plus riche de souvenirs. Elle peut montrer dans le recueillement sacré des catacombes les premières images de la Mère de Dieu, devant lesquelles, jadis, de nombreuses phalanges de fidèles, à la veille du martyre, ont récité leurs plus ferventes prières ; elle peut montrer les innombrables églises que lui a dédiées la piété des fidèles, magnifiques monuments de religion et d'art ; elle peut montrer enfin, dans le plus vaste temple qui lui est consacré, la célèbre mosaïque par laquelle Notre Prédécesseur Sixte III, successeur du Pape Célestin, voulut glorifier, en recourant aux splendeurs de l'art, la sublime dignité de la Théotocos, peu de temps avant sa définition au Concile d'Ephèse, célèbre mosaïque que Nous avons voulu restaurer et rétablir dans sa forme antique.

## Ce que sera le Congrès marial.

Le communiqué que vous avez, Monsieur le Cardinal, si opportunément adressé au clergé et au peuple de la ville, l'ardente activité que déploie le Comité en vue du but à atteindre, ainsi que le programme des diverses assemblées que Nous avons examiné et lu avec le plus vif plaisir, Nous donne l'entière confiance que le prochain Congrès marial donnera des fruits abondants de salut : La Mère de Dieu dans le dogme catholique, dans le culte catholique, dans l'apostolat catholique ; tel est, en ses points principaux, le programme qui sera développé.

Dans une telle variété et une telle importance de sujets, confiés à des orateurs de valeur, on trouvera, sans aucun doute, le moyen d'approfondir toujours davantage l'étude de la mariologie catholique, et, par une dévotion sincère et efficace, le moyen d'exciter toujours plus envers la Très Sainte Vierge la ferveur du clergé et des fidèles, des militants de l'A. C. et des membres des Associations mariales, des artistes et de tous ceux qui s'adonnent à l'apostolat missionnaire.

En ces temps si difficiles, pendant que partout, même

---

) Le même *Bollettino ufficiale...* du 1. 4. 31 conte- un article sur le Concile d'Ephèse et une série de seignements concernant le Congrès marial qui devait r lieu du 1er au 10 mai 1931.

ici dans notre Rome, s'exerce furieusement la propagande protestante, il Nous est d'un grand réconfort de penser que monteront, en cette heureuse circonstance, de plus ferventes prières vers le trône de la Vierge, pour obtenir d'elle le triomphe de l'Eglise, la paix et la concorde entre les peuples, et le retour si désiré à l'unique troupeau et à l'unique pasteur des frères séparés de l'Eglise orientale, qui nous est si chère, qui est si riche en glorieux souvenirs et si dévote à la Mère de Dieu.

Avec ces douces espérances et ces vœux ardents, alors que nous nous réjouissons de cœur avec vous, Monsieur le Cardinal, pour le zèle avec lequel vous avez accueilli Notre lettre *Saecalum mox quintum decimum* du 25 décembre 1930, Nous accordons dans l'effusion de Notre cœur, à vous, aux membres du Comité, au clergé et au peuple de Rome et à tous ceux qui prendront part au prochain Congrès la Bénédiction apostolique. Voulant de plus donner un gage particulier de Notre paternelle bienveillance, en vue d'augmenter les fruits spirituels de la célébration du centenaire, Nous concédons de grand cœur de spéciales indulgences à tous ceux qui visiteront pieusement, durant le Congrès et au cours de l'année, la sainte image de Marie « Mère de Dieu » vénérée dans la basilique libérienne et qui prieront à Nos intentions.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 avril 1931, en la fête de la Très Sainte Vierge du Bon-Conseil, en la dixième année de Notre pontificat.

C'est le 3 mai qu'eut lieu l'ouverture du Congrès marial national dans la basilique des Douze-Apôtres et au palais de la Chancellerie. Le dimanche 10 mai, jour de clôture, un pontifical byzantin fut célébré à Sainte-Marie Majeure par Mgr Papadopoulos. Une grandiose procession, escortant les images de Marie et de Jésus, parcourut le même jour les rues de la ville devant plus de 300 000 personnes.

Le jeudi, en la fête de l'Ascension, messe pontificale et nouvelle procession.

Signalons encore quelques autres cérémonies :

Le 17 mai, fin d'un triduum d'action de grâces, messe solennelle avec assistance pontificale du cardinal Cerretti.

Le dimanche 21 juin, veille de l'anniversaire du grand jour historique du Concile (22 juin 431), tenue très solennelle d'une chapelle papale. En vertu d'un Bref spécial, le cardinal Cerretti a officié à l'autel papal ; enfin, le jeudi 10. 12. 31, clôture du centenaire par la célébration d'un pontifical par le cardinal Pacelli (1).

## Un discours de S. Ém. le card. B. Cerretti

Il revenait, écrit ALVERNE dans la *Croix* (14-15. 5. 31), à l'archiprêtre de Sainte-Marie Majeure d'inaugurer les grandes solennités que Rome entend célébrer pour le XV[e] centenaire du Concile d'Ephèse, qui définit la maternité divine de Marie. Déjà des cérémonies préparatoires s'étaient déroulées ici et là, de magistrales conférences avaient été données par les Pères de l'Université grégorienne, et la basilique des Douze-Apôtres avait vu se dérouler, la semaine dernière, les séances préliminaires d'un Congrès marial national italien. Après que le signal de ces fêtes centenaires eut été donné par le Pape lui-même, dans deux lettres adressées au cardinal secrétaire de la Congrégation orientale et au cardinal vicaire, le gardien du premier temple consacré à la Sainte Vierge se devait de dégager le sens profondément romain de cette commémoration éphésienne et mariale. Il le fit, comme nos dépêches l'ont souligné, avec une éloquence toute de lumière et de vigueur, et nous sommes heureux de pouvoir rapporter quelques traits saillants de son magnifique discours, qui eut pour sujet : « Ephèse et Rome. »

Le cardinal Cerretti n'entend pas refaire l'histoire épisodique de ce jour glorieux, qui, il y a quinze siècles, en 431, marqua pour l'Eglise, au nom de Marie, une pierre milliaire de sa route victorieuse, ni entrer dans le détail des controverses théologiques ni des discussions qui mettaient aux prises l'Orient et l'Occident.

Nous sommes ici principalement, dit-il, pour admirer le spectacle du drame éphésien à la lumière divinement grandiose de cette Rome, centre et cœur du monde, *ad quam necesse est omnem convenire Ecclesiam*...

De Rome précisément faisaient voile vers l'Orient les légats du Pape, porteurs de la sentence romaine, qui ne demandait pas à être discutée par le Concile, mais à être simplement acceptée et exécutée.

La réponse des Pères ne pouvait être plus explicite et plus significative : relisons la condamnation conciliaire qui, admirable dans son expression de force pastorale et d'émouvante piété fraternelle, se recommande surtout dans cette marque très spéciale d'ardente et unanime reconnaissance au magistère suprême de l'évêque de Rome.

« Pressés par les Saints Canons et par les lettres de notre Très Saint-Père et collègue Célestin, évêque de Rome, nous avons dû, avec larmes, en venir à cette triste sentence : le Seigneur Jésus-Christ, que Nestorius a blasphémé, décide par ce saint Concile qu'il est privé de la dignité épiscopale et de la communion sacerdotale. »

Elles nous résonnent encore aux oreilles les solennelles affirmations du prêtre romain Philippe, légat de Célestin, dans le texte qui approuve les actes de la première session du Concile : « Il ne fait de doute pour personne, s'écrie le légat dans l'exorde de son discours, et tous les temps s'en portent garants, que les clés du royaume des cieux, le pouvoir de lier et de délier, ont été données par Notre-Seigneur et Rédempteur au bienheureux Pierre, prince et chef des apôtres, colonne de la foi, fondement de l'Eglise catholique. Jusqu'à maintenant et pour toujours, Pierre vit dans ses successeurs et exerce son jugement par leur intermédiaire. Notre Très Saint Père Célestin, qui, aujourd'hui, en tient la place, nous a envoyés à cette assemblée, pour que nous y remplissions son rôle. »

Et le cardinal de commenter éloquemment la primauté du Siège romain :

Qu'importe si de nombreuses cités figurent dans la série des Conciles œcuméniques où l'Eglise, à travers les siècles, a repoussé les invasions de l'erreur et défini les termes de la vérité dans l'expression du dogme !

Nicée, Constantinople, Ephèse, Chalcédoine : noms fameux dans l'histoire ; mais, quel que soit le nom des Conciles œcuméniques, tous s'appellent Rome... Et vraiment, Rome remporte à Ephèse une de ses plus grandes batailles. « Rarement, peut-être jamais — comme le Saint-Père y fit si heureusement allusion dans le discours à la Jeunesse catholique de Rome, — rarement, peut-être jamais, trois arguments aussi sublimes, aussi essentiels et d'une si constante actualité, se sont-ils trouvés assemblés et unis dans une si solennelle circonstance : la divinité du Christ, la maternité divine de Marie, la primauté de Pierre, toujours vivant dans ses successeurs. Rarement, n'est-il pas vrai, ces trois termes et ces trois vérités fondamentales ont été proclamés aussi haut et accueillis avec autant d'enthousiasme par le peuple chrétien. »

A cet endroit, le cardinal a eu une discussion approfondie des théories nestoriennes, dont il montre les contradictions avec le dogme trinitaire de Nicée:

(1) Cf. dans la revue *Rome* (juillet-août) un compte rendu assez étendu de ces fêtes.

Nier à Marie le nom de Mère de Dieu, c'était infirmer la vérité même de l'union hypostatique, et comment eût-on confessé dès lors que « le Fils unique de Dieu fut conçu par l'opération du Saint-Esprit, naquit de la Vierge Marie, souffrit sous Ponce-Pilate, fut crucifié, mourut et fut enseveli » ? Il était fatal que les toutes premières hérésies atteignissent en même temps le Christ et Marie. C'est la gloire et la grandeur de Marie ; ce fut aussi la gloire et la grandeur du troisième Concile œcuménique : il est passé à l'histoire avec le nom de Concile de Marie...

En inaugurant aujourd'hui à Rome, sous le regard paternel du Souverain Pontife, ce Congrès marial, saluons avec émotion, dans le Concile d'Ephèse, le premier et le plus grand des Conciles marials.

Il ne fut pas moins un Congrès essentiellement romain. Car le tribunal de la foi est à Rome ; le juge, c'est Pierre, perpétuellement vivant dans ses successeurs ; Sainte-Marie Majeure s'épanouissait déjà au soleil de Rome, après la neige miraculeuse de l'Esquilin, et s'apprêtait à auréoler le front de la Mère de Dieu d'un arc triomphal, en souvenir du Concile d'Ephèse.

Son Eminence montra ensuite combien l'édifice théologique lui-même sortit grandi et resplendissant de la définition du Concile d'Ephèse. Et dans un très beau parallèle entre le Christ et sa divine Mère, l'éminent orateur montra que *si non est in aliquo alio salus*, Marie, elle aussi, liée à jamais à son Fils, a justement mérité le titre de *Salus populi romani*. Et il est aussi vain de chercher le Christ en dehors de Marie que de le chercher en dehors de l'Eglise de Rome...

ALVERNE.

## La messe papale du 27. 12. 31

Ainsi qu'il l'avait annoncé dans sa réponse aux vœux du Sacré-Collège, S. S. Pie XI, le dimanche 27 décembre, a célébré dans la basilique vaticane une messe solennelle de clôture du centenaire du Concile d'Ephèse.

Comme au jour des plus grandes solennités, Sa Sainteté s'est rendue à Saint-Pierre sur la *Sedia gestatoria*. Elle était accompagnée de la garde-noble, de la garde suisse et de sa Noble Antichambre ecclésiastique et laïque.

Dans l'assistance on remarquait LL. EEm. les cardinaux Granito Pignatelli di Belmonte, Lega, Gasparri Pietro, Bourne, Van Rossum, Frühwirth, Locatelli, Sincero, Cerretti, Capotosti, Lauri, Lépicier, Segura y Saenz, Pacelli, Marchetti-Selvaggiani, Rossi, Laurenti, Ehrle et Verde.

Le corps diplomatique était également en grande partie présent. On y voyait les ambassadeurs de Pologne, de France, du Pérou, de l'Argentine, de la Colombie ; les ministres de San-Marin, de Hongrie, de Tchécoslovaquie, d'Autriche, d'Irlande, de Portugal, de Honduras, de Venezuela, de Roumanie ; les chargés d'affaires de Grande-Bretagne et d'Allemagne. Parmi les autres personnalités présentes, il importe de signaler S. Exc. Mgr Pizzardo, archevêque titulaire de Nicée ; S. Exc. Mgr Ottaviani, substitut de la Secrétairerie d'Etat, et S. Exc. le gouverneur de la Cité du Vatican, Camillo Serafini.

Une nombreuse *Schola cantorum*, formée des élèves des différents collèges ecclésiastiques et religieux de Rome, et dirigée par Don Reisser, O. S. B., a exécuté entre autres morceaux les *Acclamationes*, l'*Oremus pro Pontifice*; le *Salve Regina*, les *litanies de la Sainte Vierge*, le *Kyrie*, le *Credo*, le *Sanctus*, l'*Ave Verum*, et enfin les antiennes *Alma Redemptoris Mater*, l'*Inviolata*, l'*Alleluia Eucharistico* et le motet *Ubi Caritas et Amor*.

La célébration de la messe a commencé à 10 heures précises.

L'Auguste Pontife était assisté à l'autel de LL. EExc. Rmes NN. SS. Cremonesi, archevêque titulaire de Nicomédie, et Zampini, évêque titulaire de Porphyre.

Après l'action de grâces, le Saint-Père entonna le *Te Deum*, qui fut repris et chanté par tout le peuple et suivi de *l'Oremus pro Pontifice* : *Te Deum* et *Oremus* furent radiodiffusés par la station du Vatican.

L'*Osservatore Romano* (28-29. 12. 31), à qui nous empruntons ces détails, termine le compte rendu par cette phrase : « L'imposante démonstration populaire atteignit son maximum d'intensité lorsque, arrivé au fond de la nef centrale, le Pape sur la *Sedia gestatoria* se tourna vers l'abside, et debout, embrassant d'un paternel regard l'immense multitude lui donna encore une fois sa bénédiction et d'un geste large de sa main la salua affectueusement. »

## Un article de l' « Osservatore Romano » (1)

### « Sancta Maria Mater Dei ».

La cérémonie de clôture du XVe centenaire du Concile d'Ephèse s'est déroulée à l'endroit et de la façon les plus dignes d'elle.

De Rome partirent les légats pontificaux qui, au nom de Célestin, Pape universel, sanctionnèrent les discussions et les décisions du Concile œcuménique.

A Rome, auprès de la chaire de vérité, a été rappelé, avec une gloire dont les splendeurs défient les temps et les événements, l'éternelle vitalité de l'Eglise, qui bénéficiera à jamais de la réalisation des divines promesses et de la protection incomparable de celle qui est la Reine des victoires.

Ephèse et Rome : le Christ vrai Dieu et vrai homme, Marie Mère de Dieu, Pierre chef visible de l'Eglise. Quiconque rappelle le Concile mémorable doit, par une heureuse nécessité, songer au centre de la religion catholique, réadmirer toute sa surnaturelle beauté, bénir Dieu d'avoir conservé et protégé toujours une si grande pureté de foi et une si admirable unité.

A l'aube de l'année qui meurt, la voix du Père avait lancé son invitation pour que du Concile d'Ephèse il fût fait une commémoration digne, et du milieu de toutes les activités saintes de la part des fils de la lumière est venue une réponse immédiate, pleine et unanime.

Toujours vénérée et bien accueillie, la voix du Vicaire du Christ l'a été encore lorsqu'elle demandait des honneurs spéciaux pour la Mère de Dieu, car la tendresse et l'affection des fils semblent ne pas avoir de limites pour enrichir de nouvelles splendeurs le trône d'une si grande souveraine.

Ainsi en fut-il hier. Dans la majesté de la plus grande basilique, les cardinaux, les prélats, les prêtres, les religieux et les milliers de fidèles ; tous d'un seul cœur et d'une seule âme, unis au successeur de Pierre, ont voulu pour ainsi dire résumer, dans un seul acte d'amour, les fêtes diverses qui ont été comme des points lumineux d'un continuel souvenir à travers toutes les contrées de la terre. Les journées triomphales qui eurent lieu en la basilique libérienne, les fêtes célébrées dans chaque diocèse, le retour glorieux — durant les assemblées eucharistiques de Rhodes — de l'image de Marie sur

(1) Numéro des 28-29 12. 31.

le mont Filiremo au milieu des rites admirables de l'abbaye orientale de Grottaferrata, la commémoration qui eut lieu sur l'Eudossiana en l'honneur du légat papal Philippe, les souvenirs évocateurs du cimetière de Priscille, ce fut une splendide couronne de gloire, qui, hier, resplendit encore davantage lorsque le Pontife suprême, intervenant lui-même, célébra le divin Sacrifice pour remercier Dieu et honorer tout particulièrement la Mère de Dieu.

Quinze siècles se sont écoulés depuis les acclamations si significatives du peuple d'Ephèse. Ce chant du *Te Deum* porté sur l'onde mystérieuse à travers tous les pays, cet *Hosanna* de joie et de reconnaissance entonné par l'évêque de Rome lui-même, ne rappellent-ils pas ces très anciennes manifestations avec une continuité unique et indéniable parce qu'elle vient de Dieu ? Des représentants de toutes les nations, de tous les peuples, de jeunes lévites étaient rassemblés hier autour de la Confession. Ils ont chanté tous la même louange, redisant filialement à l'envi les cantiques les plus beaux que l'Eglise nous invite à chanter pour exalter les privilèges et les vertus de la Mère de Dieu. Pendant que le Pontife suprême offrait la divine Victime, la liturgie célébrait la fête de l'Apôtre de l'amour, Jean. C'est à lui, sur le Golgotha, qu'à l'heure suprême le Rédempteur confia comme Mère sa propre Mère. Il représentait l'humanité appelée à cette nouvelle filiation.

Et déjà aux temps apostoliques on parle d'Ephèse et de Rome.

Tous les esprits, tous les cœurs, hier, rappelaient dans une harmonieuse beauté ces dons de Dieu aux hommes, ces coïncidences non fortuites mais providentielles.

On reconnait là la splendeur toujours ancienne et toujours vivante de notre foi assurée en Dieu, de notre confiance en sa bonté et en ses promesses. C'est l'invocation à Marie.

La prière à Marie est inscrite dans les pages anciennes et récentes de la vie du catholicisme, dans les actes du Concile d'Ephèse vieux de quinze siècles comme dans l'éblouissante *Lux veritatis* que le Pape a daigné nous donner hier. Que la prière suivante jaillisse de toutes les lèvres, qu'elle trouve un écho profond dans tous les cœurs, elle est la joie, la force et le gage de l'immortalité : *Sancta Maria Mater Dei.*

## LIVRES REÇUS (1)

*Les béatitudes*, par Mgr Moïse Cagnac. — Un vol. 14 × 10 cm. de 218 pages. Prix, 5 francs. De Gigord, Paris. 1931.

*Le cardinal Dubois, 1856-1929. Souvenirs*, par Mgr Odelin. — Un vol. 21 × 14 cm. de 183 pages. De Gigord, Paris. 1931.

*Béthanie, les Madeleines réhabilitées*, par le R. P. de Boissieu. — Un vol. 20 × 14 cm. de 284 pages. Prix, 15 francs. Grasset, Paris. 1931.

*La vie de Foi*, par H. Riondel, S. J. — Un vol. 19 × 12 cm. de 366 pages. Lethielleux, Paris. 1931.

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

*Origine et évolution de la religion. Les théories et les faits*, par P. W. Schmidt. — Un vol. 19 × 12 cm. de 360 pages. Prix, 12 francs. Grasset, Paris. 1931.

*Aspects de la cathédrale de Strasbourg*, par Camille Mayran. — Un vol. 20 × 14 cm. de 134 pages et 18 planches. Grasset, Paris. 1931.

*Charismen priesterlicher gesinnung*, par le cardinal Bertram. — Un vol. 23 cm. 1/2 × 15 cm. de 196 pages. Prix, 3 marks 80. Herder, Fribourg en Brisgau. 1931.

*La doctrine ascétique et mystique intégrale*, par L.-H. Petitot, O. P. — Deux vol. 20 × 13 cm. de 185 et 212 pages. Prix, 12 et 13 francs. Labergerie, Paris. 1931.

*Rayons du Cœur tout aimant*, par le R. P. Félix Anizan. — Un vol. 19 × 12 cm. de 215 pages. Prix, 12 francs. Lethielleux, Paris. 1931.

*Une grande figure nationale, Godefroid Kurth*, par Fernand Neuray. — Un vol. 23 × 14 cm. de 243 pages. Librairie nationale d'art et d'histoire, Bruxelles. 1931.

*Saint Roch. Histoire et légendes*, par l'abbé Maurice Bessodes. — Un vol. 20 × 13 cm. de 170 pages. Prix, 8 francs. Marietti, Turin. 1931.

*Images et souvenirs*, Tome I, par le comte F. Morawski. — Un vol. 19 × 12 cm. de 259 pages. Nouvelle société d'Edition, Paris. 1931.

*La clef du bonheur*, par R. de la Chevasnerie, S. J. — Un vol. 19 × 12 cm. de 392 pages. Prix, 10 francs. Peigues, Paris. 1931.

*Le bon Père Guérin, C. S. Sp. 1839-1914*, par Sœur Marie-Ange du Saint-Sauveur. Préface de Mgr Le Roy. — Un vol. 19 × 14 cm. de 253 pages. Prix, 15 francs. Peigues, Paris. 1931.

*Les Franciscains*, par Alexandre Masseron. — Un vol. 19 × 12 cm. de 266 pages. Prix, 15 francs. Grasset, Paris. 1931.

*De dimissione religiosorum. Commentarium theoretico-practicum ad tit. XVI libri II Codicis Iuris Canonici*, par le R. P. Joseph Palombo, C. SS. R. — Un vol. 20 × 13 cm. de XVI-296 pages. Prix, 12 lires. Marietti, Turin. 1931.

*Manuale de Ecclesiarum rectoribus*, par le R. P. Laurent Agius, O. E. S. A. — Un vol. 20 × 13 cm. de 118 pages. Prix, 5 lires. Marietti, Turin. 1931.

*Union diocésaine des cercles d'études féminins de Lyon et de la région. Programme* 1931-1932. *La Femme et le Travail.* — Une brochure 21 × 13 cm. de 36 pages. Prix, 3 fr. 50. Permanence des C. E. F., 5-7, rue Mulet, Lyon. 1931.

*La question turque*, par Mme B.-G. Gaulis. — Un vol. 23 × 14 cm. de 375 pages. Prix, 25 francs. Berger-Levrault, Paris. 1931.

*L'épanouissement social du Credo*, par Georges Goyau. — Un vol. 20 × 13 cm. de 392 pages. Prix, 20 francs. Desclée, Paris. 1931.

*Petite synthèse de vie chrétienne.* — Une brochure 18 × 11 cm. de 14 pages. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1931.

*Hérédité et races*, par L. Mac-Auliffe, A. Constantin, J. Monchanin, A. Valensin, E. Létard, L. Cuénot, A. Léonet, L. Mayet, A. Philip, C. Petit. — Un vol. 20 × 13 cm. de 278 pages. Prix, 15 francs. Editions du Cerf, Juvisy. 1931.

*Plaies d'Europe et baumes du Gange*, par le R. P. E.-B. Allo, O. P. — Un vol. 20 × 13 cm. de 238 pages. Prix, 15 francs. Editions du Cerf, Juvisy. 1931.

*Billets de l'oncle Benjamin à ses neveux.* — Un vol. 19 × 12 cm. de 148 pages. Prix, 7 fr. 50. Editions Mariage et famille, Paris. 1930.

*Les sanctions en éducation*, par l'abbé J. Viollet. — Un vol. 19 × 12 cm. de 136 pages. Prix, 7 fr. 50. Editions Mariage et famille, Paris. 1931.

*Mieux vaut tard...* Comédie en un acte par Gabriel Mazaurie. — Une brochure 19 × 12 cm. de 83 pages. Prix, 5 francs. Editions Mariage et famille, Paris. 1931.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.